

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 01</b>
	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>

*Secrétariat Général / FV*

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

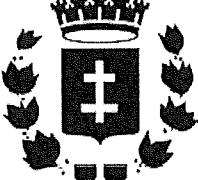
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Nomme **Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 02</b>
<b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</i>

**Etaient présents :**

\* M. DECOSTER, Maire

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

\* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe

\* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué

\* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

\* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

\* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

\* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

**Vu :**

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

**Considérant** qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20231216-dcm02-16-12-23-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

## I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

### Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°4405 du 21/11/2023 – Famille ARQUICH – THERET – Renouvellement concession – 30 ans  
n°4406 du 21/11/2023 – Famille BERTELOOT – GOUILLIART – Concession nouvelle – 15 ans  
n°4407 du 21/11/2023 - Famille MIEZE – FAUQUEUR – Renouvellement concession – 30 ans  
n°4409 du 21/11/2023 – Famille DECOTTE – PROVENCE – Renouvellement concession – 15 ans  
n°4410 du 21/11/2023 – SIKOUK Ahmed – Concession nouvelle – 15 ans  
n°4412 du 21/11/2023 – Famille RAOUX – VANRECHEM – Renouvellement concession – 15 ans  
n°4413 du 21/11/2023 – Famille BOYAVAL – FEMERY – Renouvellement concession – 30 ans

### Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°4408 du 21/11/2023 – Famille THIBAUT – VANPEENE – Renouvellement concession – 15 ans  
n°4411 du 21/11/2023 – Famille POTTIE – BERNARD – Renouvellement concession – 30 ans

### Mise à disposition des vestiaires et du Dojo de la Meldyck

**Par décision n°1414** du 23 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de mettre gratuitement à la disposition du Lycée Alexandre Ribot à Saint-Omer, les vestiaires et le Dojo de la salle Meldyck, pour l'organisation des séances pratiques de la section danse.

### Mise à disposition d'un emplacement Place Perpignan

**Par décision n°1427** du 23 novembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé d'autoriser Monsieur Arnaud HANNOTEL, Gérant de la Friterie « Arnaud et Sophie » à occuper du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2026, un emplacement sur la Place Perpignan pour l'installation du camion/remorque, moyennant une redevance trimestrielle de 780,41 €.

## II. FINANCES

### Assistance à la Commune de Saint-Omer suite aux inondations dévastatrices du Pas-de-Calais

**Par décision n°1425** du 20 novembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette évaluation à la FONDATION ARCHITECTES DE L'URGENCE pour une durée prévisionnelle selon le nombre de quartiers et de zones, de 3 à 6 jours, pour un montant de 8.400 €.

### Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne

**Par décision n°1426** du 21 novembre 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE un prêt d'un montant total de 1.500.000 € pour financer les travaux d'investissement et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1.500.000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Versement des fonds : premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusque 12 mois après signature du contrat

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêts : Livret A + 0,80 %

Typologie Gissler : 1A

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20231216-dcm02-16-12-23-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
---

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Remboursement anticipé : partiel ou total, avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10 % du capital emprunté, et moyennant une indemnité de 3% du montant remboursé  
Commission d'engagement : 1.500 € (0,10 % du montant emprunté).

### **III. MARCHÉS PUBLICS**

#### **Travaux de restauration et de mise en lumière – Fontaine Sainte-Aldegonde**

**Par décision n°1417** du 31 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « Maçonnerie pierre de taille » - Société CHEVALIER NORD à Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62) pour 170.000 € TTC
- Lot 2 « Couverture » - Société BERNARD BATTAIS ET FILS à Haubourdin (59) pour 49.761,76 € TTC
- Lot 3 « Menuiseries extérieures acier » - Société FERRONNERIE CHEVALIER à Erquinghem-Lys (59) pour 18.840 € TTC
- Lot 4 « Electricité et mise en lumière » - Société CITEOS à Saint-Martin-Boulogne (62) pour 29.079,12 € TTC

#### **Travaux de mise en sécurité, de maintenance préventive et curative, de restauration ponctuelle du patrimoine classés Monuments Historiques de la Ville de Saint-Omer**

**Par décision n°1418** du 31 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « Couverture » - Société J. LEROY à LOMME (59) pour 72.225,82 € TTC
- Lot 2 « Charpente » - Société BATTAIS CHARPENTE à Haubourdin (59) pour 189.581,47 € TTC
- Lot 3 « Maçonnerie pierre de taille » - Société CHEVALIER NORD à Saint-Martin-Lez-Tatinghem (62) pour 747.639,67 € TTC

#### **Travaux de calorifugeage des réseaux hydrauliques sans frais pour la Ville de Saint-Omer**

**Par décision n°1419** du 31 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société AFACO de Vitry-sur-Seine (94). Les travaux seront réalisés sans frais pour la Ville de Saint-Omer grâce à la valorisation de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) par le prestataire qui s'en rémunère lui-même.

#### **Maintenance et réparation des panneaux d'affichage dans les salles de sports et équipements sportifs de la Ville de Saint-Omer**

**Par décision n°1421** du 8 novembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société PASCHAL ART CAMPANAIRE de Wimereux (62). Le montant s'élève à 420 € TTC comprenant une visite d'entretien annuelle (y compris main-d'œuvre et déplacement).

## Entretien des terrains synthétiques du Complexe sportif Charles de Gaulle à Saint-Omer

**Par décision n°1423** du 15 novembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la société SEVE de Gravelines (59). Le montant global estimatif s'élève à 6.566,80 € TTC

## Rénovation du Tennis Club – Terrains de Padel

**Par décision n°1430** du 1<sup>er</sup> décembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation aux sociétés suivantes :

- Lot 1 « Gros œuvre – VRD » - Société EIFFAGE CONSTRUCTION à Lille (59) pour 244.302,34 € TTC
- Lot 2 « Courts de Padel » - Société SMC2 à Mornant (69) pour 159.304,92 € TTC
- Lot 3 « Electricité » - Société CEGELEC à Coudekerque-Branche (59) pour 55.200 € TTC
- Lot 4 « Structure légère » - Société SMC2 à Mornant (69) pour 386.825,88 € TTC

## Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 1<sup>°</sup> - 2<sup>°</sup> et 3<sup>°</sup> catégories

**Par décision n°1431** du 1<sup>er</sup> décembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société CONTROLE G à Arques (62). Le montant estimatif est de l'ordre de 17.211,60 € TTC.

## Programme de réfection de 6 ponts

**Par décision n°1432** du 1<sup>er</sup> décembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation à la Société SIXENSE ENGINEERING à Lambersart (59). Le montant global s'élève à 137.898 € TTC.

## IV. CONTRATS DIVERS

### Animations musicales

**Par décision n°1416** du 26 octobre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier la prestation de l'animation musicale de la Fête du Quartier Cœur de Ville du 19 novembre 2023 au groupe musical Willy et son batteur – Studio La Barjotte à Saint-Omer (62) pour 150 € TTC

### Spectacle de Noël

**Par décision n°1420** du 3 novembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer un contrat avec la Compagnie de théâtre Mariska à CYSOING (59), pour l'organisation d'un spectacle de Noël les 21 et 22 décembre 2023 intitulé « Feuille d'Erable », offert aux élèves des classes maternelles publiques et privées de Saint-Omer. Le montant s'élève à 3.200 € pour quatre représentations de 45 minutes.

**Exploitation de spectacle**

**Par décision n°1422** du 13 novembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de confier cette prestation « à la Guinguette à Mimi » avec le duo Marie-Pierre et Moimo et Michel PRUVOST, accordéoniste, chanteur le dimanche 3 mars 2024 à la Salle Vauban. Le montant s'élève à 1.600 € TTC.

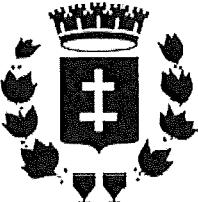
**Contrat de service et de maintenance – Société GESCIME**

**Par décision n°1429** du 27 novembre 2023, M. François DECOSTER, Maire a décidé de signer un contrat de service et de maintenance fonctionnel et technique du logiciel GESCIME (gestion des concessions de cimetières) avec la Société GESCIME. Le montant annuel de la redevance s'élève à 2.078,18 € TTC.

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 03</b>
	<b>DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE »</b>
	<b>SIGNATURE DE LA CONVENTION</b>

**Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe**

*Service aux administrés/MN*

*Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée,  
a été élue Secrétaire de Séance*

**Etaient présents :**

\* M. DECOSTER, Maire

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

\* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe

\* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué

\* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

\* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

\* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

\* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Dans le cadre de son Plan Ecoles et notamment des objectifs en faveur du bien-être alimentaire des enfants, la Ville de Saint-Omer est inscrite dans la démarche initiée par l'Etat, le dispositif « petits-déjeuners » en partenariat avec les services académiques.

Cette mesure a pour objectif de réduire les inégalités en ce qui concerne le premier repas de la journée, indispensable pour une concentration et une disponibilité aux apprentissages, tout en développant les actions autour du petit-déjeuner.

Permettre à chaque élève dans les territoires les plus fragiles de commencer une journée d'apprentissage par un moment de convivialité autour d'un petit-déjeuner favorise l'égalité des chances.

Ce dispositif est au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires prioritaires.

Après un bilan positif de la part des élèves, des familles et des équipes éducatives, la municipalité a souhaité reconduire l'offre à l'ensemble des écoles volontaires, des quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires, pour l'année scolaire 2023-2024.

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, un forfait de 1,30 € par enfant est versé à la commune par l'Education Nationale pour les élèves des écoles en éducation prioritaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

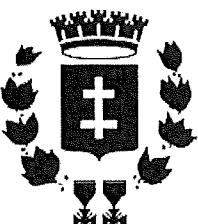
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, pour mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble des écoles volontaires.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 04</b>
	<b>BILAN ET PERSPECTIVES CMJA 2022/2024</b>
	<b>Rapport de Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée</b>
<i>Participation Citoyenne / HW</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois (CMJA) a été créé par la délibération n°7 du 30 juin 2014.

Le CMJA est composé de jeunes scolarisés dans la ville, du CM1 au CM2, élus par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire quelle que soit leur domiciliation, étant précisé qu'il y a un élu par niveau.

Les élections qui se déroulaient tous les deux ans jusqu'alors, auront lieu chaque année, à compter de 2023, pour une version renouvelée du CMJA. En effet, les jeunes collégiens, scolarisés le mercredi matin voyaient leur mobilisation minimisée, en raison de l'incompatibilité entre leur engagement citoyen et leur scolarité. Pour y remédier, le conseil se renouvellera désormais de moitié tous les ans afin d'y intégrer de nouveaux CM1 en novembre.

Au sein du CMJA, les jeunes conseillers ont pour mission de proposer et de mettre en œuvre des projets en faveur de la communauté.

Le CMJA a pour but d'impliquer les jeunes dans la vie municipale et de leur donner la possibilité de s'exprimer et de proposer des idées pour améliorer la qualité de vie de Saint-Omer, à hauteur d'enfants.

Le rapport joint présente les conclusions du CMJA depuis l'année 2020 ainsi que le bilan et les perspectives de la période 2022/2024.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Prend acte du rapport joint.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES AUDOMAROIS

### BILANS

#### PERIODE 2020-2022

Le CMJA a pour mission d'initier les jeunes élus à la citoyenneté et à la vie municipale et de leur faire découvrir les acteurs économiques et culturels du territoire. Le CMJA vise également à permettre aux jeunes de s'exprimer et de proposer des idées pour améliorer la qualité de vie de Saint-Omer, à hauteur d'enfants.

Au cours du mandat 2020-2022, ce sont 22 enfants qui ont représenté les écoles élémentaires publiques et privées de la ville.

Entre 2020 et 2022, la préférence des jeunes élus s'est largement orientée vers les projets de valorisation de la biodiversité en ville. Ainsi, les jeunes ont construit des nichoirs à oiseaux qui ont pris place en ville et au jardin public, ainsi qu'un grand hôtel à insectes installé à la motte castrale. Un jeu de piste au Jardin Public a vu le jour pour Halloween (avec création de petits sujets en bois à retrouver dans le JP fabriqués au Fab Lab de la Station). Enfin, une visite de serres municipales a conclu les projets avec les agents des services Espaces verts.

Sur le plan culturel, les jeunes élus ont eu la chance de visiter le théâtre à l'italienne du Moulin à Café, d'en découvrir les coulisses, d'essayer les fauteuils rouges et même de faire quelques pas sur scène.

La découverte des institutions par les jeunes est également une des missions du CMJA. Un projet autour de l'Europe a donc été mis en place, avec une première étape réalisée à la Coupole d'Helfaut pour expliquer aux jeunes pourquoi l'Europe a été créée après la Seconde Guerre mondiale. Ensuite, une visite du pavillon préfigurateur de la maison du Patrimoine a été organisée avec l'Agence d'urbanisme du Pays de Saint-Omer à l'occasion de la Journée de l'Europe, ce qui a permis aux jeunes de se familiariser avec les institutions européennes grâce à des jeux adaptés à leur âge. Enfin, ce cycle de travail s'est conclu par une sortie à Bruxelles au cours de laquelle les jeunes ont visité le Parlement européen, et le Comité des Régions et échangé avec un député européen.

Le mandat 2020-2022 a également été marqué par l'écriture et la réalisation d'un clip de prévention contre le harcèlement scolaire par les jeunes élus eux-mêmes. Ce clip a donné lieu à une projection au cinéma de Saint-Omer en présence de familles de collégiens. Il a été suivi d'un débat avec des professionnels concernés par le sujet : psychologue, policier, et inspecteur d'académie.

Et comme chaque année depuis que la ville est détentrice du label Ville Amie des enfants, les jeunes ont rencontré les bénévoles de l'UNICEF pour parler des droits de l'enfant.

#### PERIODE 2022-2023

La Mandat 2022-2023 s'est lui aussi construit autour des idées de 22 jeunes élus.

Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés depuis septembre 2022 couvrent une variété de domaines tels que la solidarité, la biodiversité, la culture, et la citoyenneté.

Ainsi, ils ont visité les locaux de la SPA, ainsi que le musée Sandelin suite à sa réouverture. Ils ont participé à la marche solidaire organisée par l'Unicef dans le cadre de la course du Marais. Ils ont également distribué les colis de Noël aux ainés des faubourgs. Les jeunes élus étaient également présents aux différentes commémorations, puis à l'inauguration du marché de Noël et aux voeux de la Ville de Saint-Omer.

La sensibilisation à l'environnement a été un fil conducteur de l'année passée. Les jeunes élus ont par exemple construit une mare pédagogique au Jardin Public en collaboration avec Eden 62, et avec l'aide des services Espaces Verts. Ils ont également participé au projet porté par la LPO « Faucon en parle, ça vole en ville » sur la défense du Faucon pèlerin qui niche sur le toit de la Cathédrale, qui a été lauréat 2023 du Trophée mondial de la biosphère. Enfin, ils ont participé au World Clean Up Day avec une action visant le nettoyage des

déchets au Jardin Public. Grâce aux jeunes, ce sont plus de 900 mégots qui ont trouvé leur place dans le parcours de recyclage.

Ils ont également participé à une initiation au Trike (vélo assis) avec le CCAS dans le cadre de la semaine intergénérationnelle.

La découverte des compétences de la ville et de l'agglomération a aussi fait partie du parcours des jeunes élus, avec une visite des locaux de la police municipale, et une séance de travail avec les autres conseils de jeunes du territoire sur les fonctions de la CAPSO.

La valorisation de l'engagement citoyen de ces jeunes a pu se ponctuer d'une journée à Paris le 8 novembre 2023, au cours de laquelle les jeunes élus ont pu visiter l'Assemblée nationale, assister à une séance parlementaire dans l'hémicycle et échanger avec le député de notre circonscription.

Nous attendons aujourd'hui de recueillir les envies de nos anciens et nouveaux élus pour construire le programme d'action des mois à venir.

En effet, en 2022, le choix a été fait de renouveler tous les ans les élus en classe de CM1, afin de toujours travailler avec un groupe d'enfants en classe de CM1 et CM2. C'est pour cette raison que désormais, nous aurons le plaisir d'installer tous les ans un CMJA renouvelé de moitié.

Les différents projets menés depuis 2020 attestent de l'intérêt et de l'engagement des jeunes autour des enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Il est important de souligner à nouveau, que les actions du CMJA sont menées en fonction des souhaits des jeunes élus. Quelques idées émergent déjà chez nos jeunes élus comme, l'envie d'être formés aux premiers secours, visiter la caserne des pompiers, lutter contre le harcèlement scolaire... Découvrir le fonctionnement de la rédaction d'un journal dans le cadre de la semaine de la presse, et apprendre à identifier les fake news pourra faire partie d'une action conjointement menée avec le CLEA du Territoire.

Enfin, terminer la mare pédagogique en y ajoutant de la signalétique pour informer les promeneurs, et bien entendu suivre son évolution, ainsi que poursuivre l'aménagement du Jardin Public en y installant une boîte à lire pour les enfants complèteront le programme de ce mandat.

Vu par Nous  
Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 04  
la date du 16 DEC. 2023



Le Maire

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 05</b>
	<b>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024</b> --- <b>REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS</b>
	<b>Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe</b>
<i>Service aux administrés/MN</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret en Conseil d'Etat du 5 juin 2003 qui détermine les modalités et la procédure du recensement de la population,

Vu la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 2 juillet 2022 portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Considérant que le prochain recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024 pour l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants,

L'Insee est chargé de l'organisation et du contrôle de collecte des informations et la ville est, quant à elle, tenue de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, d'assurer l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs. Il lui revient donc de les recruter et de les affecter à la collecte dans des secteurs déterminés ; leur rémunération incombant, de ce fait, à la Collectivité.

Pour mener à bien cette opération, l'Etat versera une dotation forfaitaire basée sur le chiffre officiel de la population municipale, soit 2.947 €.

Ceci exposé, je vous propose de rémunérer les agents recenseurs sur la base de cette dotation et de répartir comme suit :

- par présence aux séances de formation (deux prévues) :	21,50 €
- par feuille de logement collectée :	1,00 €
- par feuille de logement remplie via le site internet :	1,10 €
- par bulletin individuel collecté :	1,68 €
- par bulletin individuel rempli via le site internet :	1,78 €

ainsi qu'une somme forfaitaire d'un montant de 50 € par agent pour contribution aux frais de déplacement.

Ces montants s'entendent bruts et seront minorés des charges sociales.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif 2024 : chapitre 012 ; la dotation de l'Etat, étant à inscrire au chapitre 013.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise la rémunération des agents recenseurs sur la base de la dotation 2024,
- Décide d'imputer les dépenses en résultant au budget communal de l'exercice 2024.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 06</b>
	<b>DEMANDE DE SUBVENTION FRAM 2023</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Le musée Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « musée de France » depuis le 1<sup>er</sup> février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) et doit, de ce fait, répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Dans le cadre de la récente refonte de son parcours permanent, le musée Sandelin a acquis une table de tric-trac et un lot de pièces de jeu. Ces acquisitions, intégrées à l'inventaire des collections du musée Sandelin par délibération n° 05 en date du 18 novembre 2023, sont installées dans l'un des trois salons classés constitués en *period's rooms*.

L'inventaire de la vente du mobilier de l'hôtel particulier, réalisé après saisie des biens en 1793, révèle que celui-ci possédait six tables de jeu. Cet aspect est évoqué dans la salle intitulée *Recevoir dans l'intimité*, qui présente les pratiques de la conversation, de la lecture, de la musique et du jeu par les élites sous le règne de Louis XVI. Une table de jeux de cartes est déjà présente dans les collections. Les tables de tric-trac avec un plateau amovible pour les dames étaient également un type assez répandu à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La présentation d'un meuble de ce type enrichira le propos.

Cette acquisition, dont le coût s'élève à 5.031 € TTC, peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (Etat/Conseil Régional des Hauts-de-France - FRAM).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

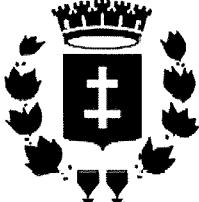
**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional des Hauts-de-France pour un montant de 2.730 € dans le cadre du FRAM,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2023.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 07</b>
	<b>INTEGRATION A L'INVENTAIRE DU MUSEE SANDELIN APRES ACQUISITION D'UN PIANO, DE DEUX DESSINS ET D'UNE LITHOGRAPHIE</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Le Musée Sandelin est labellisé musée de France (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Les musées de Saint-Omer proposent d'intégrer à l'inventaire des collections après acquisition les œuvres reprises ci-après. En application de l'article L.451-1 du Code du Patrimoine, les membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France, pour la région Hauts-de-France, ont donné un avis favorable en date du 12 octobre 2023 à l'inscription de ces œuvres à l'inventaire réglementaire des collections des musées.

## 1 – Un piano dit carré

La musique est un des thèmes évoqués au sein du musée Sandelin à travers le salon de musique, la salle de bal et la chapelle. La collection comprend quelques instruments : harpe, violon, piano, mais aucun en état de marche. L'acquisition proposée porte sur un piano parfaitement documenté, de 1802, réalisé par la manufacture Erard, pour lequel la possibilité d'une restauration a été étudiée en vue de pouvoir le faire jouer.

Le piano actuellement exposé au musée date des environs de 1835. Plus orné et plus imposant que celui d'Erard, il présente l'inconvénient d'être présenté dans une salle dont les pièces maîtresses datent du Premier empire ou des années précédentes.

Le piano d'Erard est une pièce beaucoup plus rare, à la fois sur le plan de la conservation du mobilier que de la sonorité. Il est typique, dans sa forme, de la période de gloire du piano carré : 1795-1820.



- Mobilier : Piano dit carré
- Dimensions (cm) : H.83 x l.166 x P. 64,1
- Artiste : Ateliers Erard
- Etat de conservation : moyen mais restauration programmée
- Don à titre gracieux de Monsieur Christian Moinet, Lille (59800)

## 2 – Un dessin de François Chiffkart et une lithographie de Louis-Alfred Bahuet, d'après un fusain perdu de François Chiffkart

Le fonds de François Chiffkart conservé au musée Sandelin se compose de 14 œuvres peintes, en comptant le dépôt de l'ENSBA, de 21 dessins, 5 carnets de dessins et de 85 estampes. Ils illustrent la variété des thématiques et des effets graphiques dans ses œuvres.

Les musées de Saint-Omer proposent d'acquérir un dessin de cet artiste et une lithographie de Louis-Alfred Bahuet, d'après un fusain perdu de François Chiffkart. Ces deux œuvres viendraient compléter la collection de cet artiste déjà conservée par la ville.

Une exposition rétrospective itinérante sera consacrée à l'artiste en 2024 et 2025 à la Maison Victor Hugo (Paris) puis au musée Sandelin.



Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20231216-dcm07-16-12-23-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
---

- Art graphique : *étude de tête*
- Technique : crayon
- Dimensions (cm) : H.44,5 x 1.44,5
- Artiste : François Chifflart
- Période : seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle
- Etat de conservation : bon
- Don à titre gracieux de Monsieur Vincent Foucart, Amiens (80000)

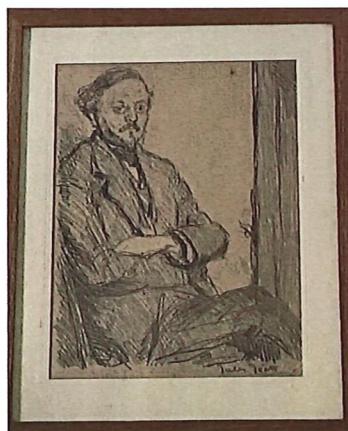


- Art graphique : *Faust au sabbat*
- Technique : lithographie
- Dimensions (cm) : H.70 x l.100
- Artiste : Louis-Alfred Bahuet, d'après François Chifflart
- Période : seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle
- Etat de conservation : bon
- Achat à titre onéreux de Madame Juliette Mery, Saint-Arnoult en Yvelines (78730) : 700 €

### 3 – Un dessin de Jules Joëts

Jules Joëts est un artiste né à Saint-Omer en 1884 dont l'œuvre et le parcours présentent un grand intérêt pour l'histoire de la ville. En effet, nommé conservateur des musées de Saint-Omer en 1929, il occupe une place importante dans l'histoire de ces institutions.

Le musée conserve seulement 7 peintures, 8 œuvres graphiques, 3 carnets de croquis, 1 album et une importante correspondance de l'artiste. L'acquisition de ce dessin viendrait compléter ce fonds et la représentation des artistes locaux que le musée met à l'honneur au sein de l'une des salles de son parcours permanent.



- Art graphique : *Portrait d'Henri Filleul*
- Technique : crayon
- Dimensions (cm) : H.44 x 1.35

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20231216-dcm07-16-12-23-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
---

- Artiste : Jules Arthur Joëts
- Période : XX<sup>e</sup> siècle
- Etat de conservation : bon
- Don à titre onéreux de Monsieur Philippe Martel, Vif (38450) : 150 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

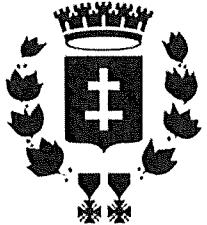
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise l'intégration de ces œuvres à l'inventaire du musée Sandelin,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à imputer les dépenses y afférentes aux budgets communaux de l'exercice 2023.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 08</b>
	<b>DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AU PROFIT DES COMMERCES DE DETAIL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024</b>
	<b>Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe</b>
Service Affaires Foncières / MG	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouvertures des commerces de détail non alimentaires le dimanche (auparavant limitées à 5 dimanches par an), tout en réduisant les distorsions entre ces commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

Ces dispositions codifiées à l'article L3132-26 du Code du Travail disposent à présent que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. [...] »

*« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »*

Il s'agit d'une dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

En concertation avec les Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé, pour l'année 2024, de retenir le calendrier suivant, comprenant dix ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux, festifs et touristiques au profit des commerces de détail non-alimentaires, à savoir :

- les 7, 14 et 21 janvier (ventes privées et 2 premiers dimanche des soldes d'hiver),
- les 23 et 30 juin (ventes privées et premier dimanche des soldes d'été),
- le 7 juillet (deuxième dimanche des soldes d'été),
- le 8 septembre (week-end Fête de la Bière),
- les 15, 22 et 29 décembre (festivités de fin d'année).

Par ailleurs, neuf dates sont proposées pour l'année 2024, au profit des établissements se livrant au commerce de détail d'ameublement en cuisines et salles de bains, à savoir :

- les 3, 10, 17, 24 et 31 mars,
- les 6, 13, 20 et 27 octobre.

Enfin, il est rappelé que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, sont autorisés par la loi à employer leur personnel le dimanche matin jusqu'à 13 heures. Une dérogation administrative devient nécessaire pour leur permettre d'employer le personnel salarié le dimanche après 13 heures.

Aussi, douze dates sont proposées au profit de cette catégorie d'établissements, à savoir :

- le 23 juin,
- les 14, 21 et 28 juillet,
- les 18 et 25 août,
- le 15 septembre,
- les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Conformément à la réglementation en vigueur, la liste de ces dimanches a fait l'objet d'une consultation auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par ailleurs, le nombre des dimanches proposés excédant cinq par secteur d'activité, la commune a sollicité le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Ceci exposé,

Vu les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20231216-dcm08-16-12-23-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023
---

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés, tel que mentionné ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 09</b>
	<b>AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE MODIFIE SUITE A ENQUETE PUBLIQUE</b>
	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>

*Urbanisme/LD**Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée,  
a été élue Secrétaire de Séance***Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire

- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué

- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

**I. Rappel des premières étapes de la procédure d'approbation du PSMV**

Par délibération n°3 en date du 21 mai 2022, le conseil municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) élaboré à l'issue de quatre années d'études et de concertation avec la population et les personnes publiques associées.

Pour mémoire, le PSMV couvre la majeure partie de la Ville de Saint-Omer intra-muros, c'est-à-dire celle qui se trouve historiquement à l'intérieur des remparts, et le Jardin Public pour une surface totale de 112,2 hectares dont 20,7 hectares de jardin public. Document d'urbanisme réglementant l'usage des sols et les règles de construction, il a également pour particularité d'intégrer la dimension patrimoniale des intérieurs des immeubles (escaliers, décors...) et des espaces extérieurs publics ou privés (places, rues et cours pavées, jardins de pleine terre...). L'enjeu de préservation et de valorisation du patrimoine s'adosse à un projet urbain global s'articulant autour de trois axes :

- **Un projet résidentiel** qui vise à promouvoir une offre attractive et singulière de « Centre-ville patrimonial », en assurant la cohésion sociale et la mixité. Il se décline en :
  - Objectifs urbains et patrimoniaux :
    - Préserver et valoriser les coeurs d'îlots,
    - Promouvoir une gestion alternative du stationnement résidentiel,
    - Diversifier le bouquet de services urbains de très grande proximité,
    - Poursuivre la reconquête du parc privé ancien,
    - Améliorer globalement la performance énergétique.
  - Objectifs de diversité et d'accessibilité :
    - Rééquilibrer l'offre par la promotion des moyens/grands logements et la valorisation/réorganisation des grandes maisons existantes,
    - Développer des offres adaptées à des besoins particuliers et diversifier les modes d'accès au logement.
- **Un projet économique**, qui se décline en :
  - Objectifs urbains et patrimoniaux :
    - Pérenniser et qualifier des centralités et des parcours relevant du commerce et du tourisme,
    - Adapter les locaux d'activité et accompagner les évolutions des pratiques, usages et modes de consommation.
  - Objectifs de diversité et d'accessibilité :
    - Structurer et animer une filière réhabilitation / énergie,
    - Développer des activités artisanales et des activités tertiaires, en diffusion de La Station.
- **Un projet de qualification et de gestion des espaces publics** qui prévoit de :
  - Renforcer la présence de l'eau et son expression,
  - Renforcer la prise en compte de la végétation et redécouvrir/préserver la pleine terre,
  - Protéger et requalifier les continuités urbaines et les vues,
  - Requalifier et valoriser les parkings existants,
  - Protéger et requalifier les revêtements de sols,
  - Qualifier globalement le mobilier urbain et affiner sa répartition,
  - Promouvoir et accompagner les mobilités actives et les transports en commun

Lors de sa séance du 30 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a tiré le bilan de la concertation et a également émis un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de PSMV.

Comme la procédure d'approbation le prévoit, le projet a ensuite été transmis à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), qui a rendu, le 16 mars 2023, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet.

En parallèle, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées sur le projet. Les avis rendus ont tous été favorables avec des suggestions d'adaptation mineures pour certaines.

Ainsi, par arrêté préfectoral en date du 24 août 2023, ce projet de PSMV a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

## **II. Déroulé de l'enquête publique**

Pendant les quinze jours d'enquête publique, le dossier était consultable en mairie de Saint-Omer, à la Sous-Préfecture de Saint-Omer, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Le dossier était également consultable sur le site internet de ces trois entités et un registre numérique a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Six permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues en mairie de Saint-Omer, où était également mis à disposition le registre d'observations.

**Lors de cette enquête, deux contributions écrites ont été déposées sur le registre papier, deux contributions ont été déposées sur le registre numérique et une contribution de la Ville de Saint-Omer a été reçue par courrier.**

**Par ailleurs, plusieurs personnes se sont manifestées afin d'obtenir la fiche concernant leur immeuble.**

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais, en concertation avec la Ville et la CAPSO, a adressé au commissaire enquêteur, le 2 novembre 2023, un mémoire en réponse à ces observations.

**A l'issue de l'examen du dossier, des observations émises pendant l'enquête et des avis des PPA, le commissaire enquêteur a rendu, dans son rapport en date du 10 novembre 2023, un avis favorable sur le projet de PSMV en recommandant de modifier le projet conformément au mémoire en réponse cité ci-dessus.**

## **III. Modifications apportées au projet**

Toutes les observations émises sur le projet de PSMV ont été étudiées et il a été proposé, en conséquence, d'adapter le projet de PSMV sur certains points, et ce, sans porter atteinte à l'économie générale du projet et à sa compatibilité du PSMV avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse ou avec le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Omer.

La liste complète des modifications est annexée à la présente délibération et peut être synthétisée de la manière suivante :

- **Clarification de certaines règles** :

- Règle relative à l'épaisseur des bâtiments neufs, fixée à 12 mètres, afin de garantir la qualité des logements : il est précisé que celle-ci s'analyse par « corps de bâtiment » et qu'il sera possible, exceptionnellement, de dépasser cette épaisseur si le projet garantit notamment la double orientation des logements ;
- Règle relative au stationnement de véhicules : afin de ne pas pénaliser les opérations de réhabilitation d'immeubles comportant un nombre important de logements (suite notamment à des divisions non déclarées), il est précisé qu'une place de stationnement sera exigée en cas de création de logement ;
- Règle relative aux espaces verts à créer et à requalifier : il est prévu une possibilité d'exception pour les équipements publics, notamment les parkings, afin de permettre une adaptabilité de la règle au regard des autres besoins.

- **Délimitation et signification du périmètre marchand :**

Pour mémoire, la localisation des linéaires concernés est le résultat du processus d'élaboration et de concertation qui a présidé à la rédaction du PSMV.

D'une part, elle s'est appuyée sur des analyses précises :

- L'étude menée avec l'ANCT dans le cadre du programme Action Coeur de Ville ;
- L'Observatoire du commerce du Pays de Saint-Omer.

Et d'autre part, sur les démarches de concertation menées avec les partenaires économiques du territoire et a longuelement été débattue au moment des différentes étapes de validation :

- Ateliers thématiques de novembre 2020 auxquels un certain nombre de partenaires économiques du territoire ont été conviés,
- Comité de Pilotage 3 du 25 février 2021,
- Commission générale du 15 mars 2022,
- Comité de Pilotage 4 du 29 mars 2022,
- Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable du 4 du 16 mai 2022,
- Conseil municipal du 21 mai 2022.

Trois scenarios ont été présentés et longuement débattus en commission générale du 15 mars 2022, puis un 4<sup>ème</sup> scénario résultant de ce débat présenté le 23 mars 2022 en comité de pilotage, puis en CLSPR et, enfin, en conseil municipal.

L'objectif principal est d'empêcher le changement de destination en habitation des rez-de-chaussée des immeubles aujourd'hui affectés aux commerces ou aux services. Les rues concernées sont : rue de Dunkerque ; partie de la rue Saint-Sépulcre ; partie de la rue de Valbelle ; partie de la rue de Calais ; Place Foch ; partie de la rue du 8<sup>ème</sup> de Ligne ; Place Pierre Bonhomme ; rue Louis Martel ; rue des Clouteries ; Place Victor Hugo ; le haut de la rue de l'Ecusserie ; la rue des Epéers ; la rue du Lycée et jonction rue Gambetta ; rue d'Arras. Par ailleurs, il a été décidé un périmètre dans lequel les rez-de-chaussée des immeubles aujourd'hui commerciaux ne pourront pas être affectés aux activités de service afin de conserver les cellules commerciales existantes. Il s'agit donc bien d'une photographie de l'existant.

Il convient de souligner le caractère proportionné de cette mesure car elle correspond à un périmètre géographique relativement restreint correspondant aux rues ayant la plus forte densité d'activités de commerces, soit une surface d'environ 3 ha correspondant à moins de 3 % de la surface totale du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Omer (112 ha).

Pour plus de clarté, il sera indiqué dans le règlement que les rez-de-chaussée affectés à une activité de service à la date d'approbation du PSMV peuvent rester des services.

Par ailleurs, il sera indiqué que les rez-de-chaussée commerciaux ou de services ne comportant pas de façade commerciale à la date d'approbation du PSMV peuvent changer de destination en habitation.

- **Ajout d'une règle relative aux espaces non construits en cas de démolition d'immeubles autorisés à la démolition :** il est proposé un traitement de ces espaces en espaces verts à requalifier (50% de l'espace doivent être maintenus en pleine terre) afin d'assurer une cohérence d'ensemble du document favorisant la nature en ville ;

- **Adaptation du plan réglementaire et des fiches afférentes afin de se conformer à la réalité du terrain, notamment :**

- Le Parking de la Cathédrale ;
- Ensembles immobiliers sis 11 rue Henri Dupuis ; 40 rue Carnot (notamment suite à l'incendie) ; ou 39-41-43 rue Saint-Sépulcre ;

- Ajout de 13 arbres remarquables dans le jardin public.  
Cela concerne également l'adaptation du plan réglementaire et des fiches suite à la délivrance d'autorisations d'urbanisme depuis le début de l'élaboration du PSMV ou à des visites d'immeubles réalisées depuis.
- **Modification de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
- OAP relative au Bas de la rue de Dunkerque afin de prendre en compte l'étude de maîtrise d'œuvre réalisée depuis l'arrêt du projet PSMV ;
- Clarification des termes pour favoriser les liaisons douces.
- **Corrections d'erreurs matérielles.**

Réunie le 27 novembre pour une restitution de l'enquête publique, la CLSPR a approuvé les modifications du document.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le PSMV tel que modifié après enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.313-12 du code de l'urbanisme, il appartiendra également au Conseil Communautaire de la CAPSO de se prononcer sur le PSMV tel que modifié après enquête publique.

Les délibérations et le projet de PSMV modifié seront par la suite adressés au Préfet de Département pour approbation définitive du document.

#### Vu :

D'une part,

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-1, R.313-1 à R.313-18 ;

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Saint-Omer approuvé le 26 juin 2019 ;

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse approuvé le 24 juin 2019.

D'autre part,

La délibération 707-15 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer portant candidature de la CASO à la mise en place d'un secteur sauvegardé sur la ville de Saint-Omer en date du 26 novembre 2015 ;

L'avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés en date du 31 mars 2016 ;

La délibération 329-16 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer modifiant le périmètre d'étude du PSMV sur la ville de Saint-Omer et définissant les modalités de concertation en date du 17 mai 2016 ;

L'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2016 portant création du secteur sauvegardé de la commune de Saint-Omer et prescrivant la mise à l'étude d'un PSMV ;

La délibération 445-16 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer portant création de la commission locale du secteur sauvegardé (CLSPR) en date du 30 juin 2016 ;

Les délibérations n°349-18, n°395-19 et n°236-20 du Conseil Communautaire de la CAPSO actualisant la composition de la CLSPR ;

La CLSPR en date du 16 mai 2022 ;

L'avis favorable du Conseil Municipal de Saint-Omer en date du 21 mai 2022 ;

La décision du 1<sup>er</sup> juin 2022 par laquelle la Mission régionale d'autorité environnementale Haut-de-France, après examen au cas par cas, indiquait que le PSMV n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

L'avis favorable du Conseil Communautaire de la CAPSO en date du 30 juin 2022 ;

L'avis du 16 mars 2023 par lequel la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet de PSMV ;

La décision en date du 26 juin 2023 par laquelle le Président du Tribunal administratif désignait M. Jean-Michel ROPITAL en qualité de commissaire enquêteur ;

L'arrêté préfectoral en date du 24 août 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PSMV ;

Le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur le 23 octobre 2023 ;

Le mémoire en réponse du Préfet en date du 2 novembre 2023 ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2023 ;

La CLSPR en date du 27 Novembre 2023 ;

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Décide de donner un avis favorable au projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saint-Omer modifié après enquête publique tel qu'annexé à la présente délibération.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 10</b>
	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
Urbanisme/LD	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Crée par la loi n°96-550 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé à but non lucratif dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Elle est gérée par un fond participatif, alimenté de diverses manières : des dons, du mécénat, des aides fiscales, des subventions, les produits des jeux "Mission Patrimoine" etc. Elle participe ainsi chaque année à la sauvegarde de plus de 3.000 édifices partout en France.

La Fondation du Patrimoine est le seul organisme privé à octroyer un label à une opération de restauration d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques. Ce label ouvre droit à une subvention et à un dégrèvement fiscal pour tout propriétaire assujetti à l'impôt.

Depuis 2016, 27 labels ont été octroyés par la Fondation du Patrimoine à des opérations menées par des propriétaires privés sur la Ville de Saint-Omer dont 24 dossiers pour des immeubles situés au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Dans le cadre de l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du SPR, la Ville de Saint-Omer souhaite développer ces aides en concluant, pour une durée de 5 ans, une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Ainsi, en allouant une subvention annuelle à la Fondation du Patrimoine, le label ouvrira droit dorénavant, pour les propriétaires privés, à une subvention à hauteur de 20% des travaux (au lieu de 2%) et à un dégrèvement fiscal de 100% du montant des travaux (au lieu de 50%).

A ce titre, il est proposé de verser à la Fondation du Patrimoine une subvention annuelle à hauteur de 45.000 € correspondant à une moyenne de 6 dossiers, avec un plafond maximal de subvention par dossier fixé à 7.500 €. Par ailleurs, une cotisation d'adhésion de 500 € et une subvention de fonctionnement de 1.000 € seront versées annuellement à la Fondation du Patrimoine.

Les conditions pour bénéficier du label sont les suivantes :

- L'immeuble (bâtiment, parc ou jardin) faisant l'objet des travaux doit être situé sur la Ville de Saint-Omer ;
- Le bien doit être visible depuis la voie publique ou accessible au public ;
- Il doit être identifié comme ayant un intérêt patrimonial (mais non protégé au titre des Monuments Historiques) ;
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté ;
- La restauration extérieure envisagée doit être de qualité (c'est-à-dire en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France qui les contrôlera avant et après le chantier).

Le label a une durée de 5 ans avec une possibilité de mettre en place des tranches de travaux.

Les propriétaires concernés par le Programme de Ravalement Obligatoire de la Ville pourront également bénéficier de ces mesures. Si le propriétaire peut bénéficier en vertu du règlement du Programme de Ravalement Obligatoire de la Ville, et en fonction de la date d'achèvement de ses travaux, d'une subvention supérieure à 20%, le delta de subvention sera versé directement par la Ville.

Les ménages non soumis ou peu soumis à imposition pourront également solliciter la même subvention à hauteur de 20% du montant des travaux (au lieu de 2%) dans la limite d'un montant maximum de subvention fixé à 7.500 €.

La Ville sera étroitement associée au processus de sélection des dossiers.

Enfin, ce partenariat avec la Fondation du Patrimoine permet également aux communes et associations de bénéficier d'une campagne de mécénat populaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, et à conclure tous les actes s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire à conclure les avenants à cette convention, dans la limite d'une augmentation de 10 % du montant de la subvention par an.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 11</b> <b>NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN</b> <b>---</b> <b>QUARTIER DU COMMERCE-SAINT SEPULCRE</b> <b>---</b> <b>CONVENTION DE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE</b>
<i>Urbanisme/LD</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Urbanisme/LD</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

**I/ Contexte et définition de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité**

La Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer mènent un Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du Quartier « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » reconnu d'intérêt régional par l'ANRU. Ce dernier a vocation à transformer le quartier à l'horizon 2030 en assurant :

- Son articulation avec le centre-ville, le pôle gare et avec les secteurs de reconquête urbaine adjacents en travaillant sur les perméabilités et les modes doux ;

- Proposant des logements de qualité répondant aux besoins des populations et respectant une mixité sociale et de peuplement, par la recherche de statuts différents, de produits nouveaux répondant aux normes énergétiques en vigueur ou/et des produits anciens réhabilités avec des performances énergétiques améliorées et des fonctionnalités optimisées ;
- Offrant des activités économiques valorisantes et créatrices d'emploi, en favorisant l'économie locale et en développant l'économie sociale et solidaire.

Ces objectifs se traduisent dans la convention par diverses opérations d'aménagement sur les 3 îlots d'intervention (Ferronnerie, SEGA et Pélicorne). Le traitement des voiries, en particulier la réfection des quais, est également un axe important du PRU.

Conformément au règlement général de l'ANRU, le Projet de Renouvellement Urbain doit être accompagné d'une démarche partenariale de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP).

La GSUP se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et à une amélioration permanente des services rendus aux habitants.

Elle permet de mettre en place un mode de gestion adapté au territoire pour lequel le logement et le cadre de vie doivent être les premiers éléments d'intervention car ils influent directement sur la qualité de vie des habitants. L'enjeu est également d'assurer la pérennité des investissements et une appropriation du PRU.

Elle mobilise l'ensemble des partenaires de la gestion d'un territoire (bailleurs sociaux services techniques, acteurs de prévention, associations de quartier...) qui concluent une convention pluriannuelle contenant un plan d'actions à mettre en œuvre.

## **II/ Plan d'actions retenu dans la convention**

La GSUP repose sur un diagnostic partenarial et participatif à partir duquel sont définis des objectifs et un plan d'actions. A ce titre, depuis 2016, plusieurs instances de concertation avec les habitants ont été organisés (diagnostic en marchant, ateliers, porte à porte etc.).

Elle prend en compte également les objectifs du Contrat de Ville de la CAPSO, de la convention pluriannuelle relative au PRU, et des axes des conventions relatives à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties conclues avec les bailleurs sociaux.

Enfin, elle s'appuie sur les nombreux outils existants mis en place par la Ville de Saint-Omer dans le cadre de ses actions de proximité et de participation citoyenne (plateforme de proximité, cafés du maire, balades urbaines, accueil des nouveaux arrivants etc.) et de ses compétences (permis de végétaliser, brigade propreté, plan de mobilités actives, etc.).

Au regard de ces éléments, ont été identifiés les axes suivants :

- AXE 1 : Conforter les démarches de nature en ville et de végétalisation ;
- AXE 2 : Renforcer la propreté du quartier ;
- AXE 3 : Poursuivre le développement des modes de déplacement doux et accompagner les habitants vers les mobilités actives ;
- AXE 4 : Accompagner les changements sur le quartier et permettre leur appropriation par les habitants ;
- AXE 5 : Renforcer le lien social et la participation des habitants ;
- AXE 6 : Poursuivre les actions en matière de sécurité sur le quartier ;

- AXE 7 : Limiter les nuisances ;
- AXE 8 : Assurer une veille technique sur le quartier et identifier les rôles et responsabilités de chacun.

La convention de GSUP fera l'objet d'un suivi dans le cadre de la gouvernance établie dans le Projet de Renouvellement Urbain (réunions techniques et revues de projets).

Le suivi opérationnel de la convention sera quant à lui piloté par la Ville de Saint-Omer, en lien avec l'ensemble des partenaires de la convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion urbaine et sociale de proximité ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 12</b>
	<b>AVENANT N°4 DE PROLONGATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE SAINT OMER, LA CAPSO ET LES BAILLEURS SOCIAUX, POUR L'ANNEE 2024</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Urbanisme/LD</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, et dans le cadre du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération signé le 28 mai 2015, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Ville de Saint-Omer ont été conclus en 2016 avec les bailleurs sociaux afin d'améliorer l'habitat et le cadre de vie dans ces quartiers.

Pour l'ensemble des conventions établies avec les bailleurs sociaux, la Ville de Saint-Omer a proposé un cadre stratégique portant sur quatre enjeux prioritaires :

- L'insertion par l'emploi et le logement ;
- L'amélioration du cadre de vie des résidents ;

- Le renforcement du lien social ;
- La gestion des déchets et encombrants.

Par délibération en date du 17 décembre 2022, un avenant a été conclu avec l'ensemble des bailleurs pour l'année 2023 avec un plan d'actions précis pour chacun d'eux.

Le bilan des actions sur 2023 est en cours d'établissement. On peut d'ores et déjà relever une meilleure mobilisation des bailleurs sociaux cette année avec notamment :

- Des actions en faveur de la pratique du vélo : création de locaux vélos dans les résidences de Flandre Opale Habitat (FOH) et l'organisation de sensibilisations par les bailleurs dans le cadre de Mai à Vélo ;
- L'installation de carrés potagers (résidence Mathurin de FOH) et l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur ce thème ; prorogation de la mise à disposition d'un local par Pas-de-Calais Habitat pour les usagers du jardin partagé sis quai des Salines…
- L'amélioration des espaces extérieurs des résidences avec notamment la création de locaux poubelles et une requalification des cheminements (Résidences de SIA Habitat) ;
- Des aménagements de l'espace public en faveur des personnes à mobilité réduite et des poussentes (accès rond-point Charles de Gaulle depuis les résidences de Pas-de-Calais Habitat) ;
- L'organisation d'ateliers d'auto-réhabilitation des appartements au profit des locataires (Résidence Mathurin de FOH) ;
- Des actions pour renforcer le lien social (ex : projet porté par le Centre Social et Culturel et financé par Pas-de-Calais Habitat) ;
- Des actions en faveur de la santé (ex : sensibilisation organisée lors d'Octobre Rose et November) ;
- Des actions en faveur de la sécurité des résidents avec l'installation de caméra de surveillance en lien avec la police municipale.

Les contrats de ville arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Les services de l'Etat ont informé la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, porteuse du dispositif, du maintien d'une géographie prioritaire, dont les contours sont en cours de négociation.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2024, en cours de discussion, prévoit la poursuite de la mesure d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires avec un dispositif transitoire en 2024 qui s'appliquerait sur la géographie prioritaire actuellement connue et une prolongation de l'abattement aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030 pour la nouvelle géographie prioritaire.

Considérant ce caractère transitoire et afin de ne pas entraver les procédures contractuelles avec l'Etat, les bailleurs sociaux et les communes, il est proposé la signature d'un nouvel avenant de prolongation pour l'année 2024 avec l'ensemble des bailleurs sociaux concernés.

Les plans d'actions seront présentés au prochain conseil municipal. Ils respecteront le cadre stratégique rappelé ci-avant et une action spécifique relative à la participation des bailleurs au Mapping Festival organisé en octobre 2024 sur le Quai des Salines, qui va dans les prochaines années connaître d'importantes évolutions, sera prévue.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

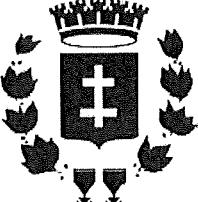
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Emet un avis favorable à la signature de l'avenant de prolongation d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à conclure, pour l'année 2024, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et chaque bailleur concerné, à savoir : Pas-de-Calais Habitat, Flandre Opale Habitat, SIA Habitat et Cottage Social des Flandres,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 13</b>
	<b>DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES</b> --- <b>FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION</b>
	<b>Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint</b>

*Cadre de Vie/SP  
Urbanisme/LD*

*Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee,  
a été élue Secrétaire de Séance*

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Les enjeux sont les suivants :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 pour lutter contre le changement climatique ;
- Réduire la consommation énergétique des énergies fossiles de 40 % en 2030 (par rapport à 2012) pour diminuer la dépendance énergétique du pays ;
- Porter à 33 % la part des énergies renouvelables dans notre consommation en 2030. En 2021, cette part s'élève à 19,3 %.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, et sur la base du portail informatique dédié de l'Etat, des zones d'accélération (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie etc... Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Il convient de mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés, les espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales comme les parkings, les délaissés routiers, ferroviaires, les friches industrielles, urbaines potentielles, anciennes carrières, ...

En dehors de ces espaces déjà anthroposés, des zones d'accélération peuvent être également définies au regard des enjeux de protection de l'environnement (réserve naturelle, espaces naturels sensibles, forêts, espaces boisés classés, ...), d'enjeux patrimoniaux (secteurs protégés, protection de monuments historiques, ...), des zones à risque fort (plan de prévention des risques), du maintien de l'activité agricole (sols réputés incultes ou non exploités depuis une importante durée, ...) et de protection du cadre de vie (proximité d'habitations, paysage, ...).

Les porteurs de projets seront incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une adhésion locale du projet ENR.

Etant précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération présente l'avantage d'une simplification de certaines démarches administratives. Par ailleurs, l'Etat réfléchit à des aides financières pour les porteurs de projets ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique ;
- Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR seront mis à disposition du public, du 3 au 17 janvier inclus, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier en version papier en Mairie de Saint-Omer, service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.  
Un registre papier sera ouvert pour le recueil d'observations.
- Consultation du dossier en version numérique sur le site de la Ville de Saint-Omer, rubrique Urbanisme. Des observations pourront y être déposées électroniquement.

A partir des données disponibles sur le portail numérique dédié de l'Etat et des études menées à ce sujet, les réflexions suivantes sont présentées au public :

- **Eolien** : Aucune zone n'est proposée dans la mesure où il n'existe pas de potentiel sur la Ville de Saint-Omer ;
- **Solaire en toiture** : la méthode a consisté à identifier la trame bâtie et à bâtir indépendamment du classement au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)/Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Il s'agit d'un potentiel, qui devra être examiné au regard de la réglementation applicable, en particulier le PSMV, qui prévoit, notamment pour les bâtiments protégés, une autorisation de pose de ces dispositifs à condition que ceux-ci garantissent le même aspect que la toiture existante. Les évolutions technologiques récentes qui pourraient répondre à cette attente sont étudiées par la Ville de Saint-Omer et l'Architecte des Bâtiments de France.  
A noter que dans le cadre de son Plan Energétique Municipal, la Ville de Saint-Omer s'est engagée dans cette énergie renouvelable avec la mise en place de panneaux photovoltaïque sur certains de ses équipements sportifs (extension d'un bâtiment du Vélodrome et sur l'emprise du Tennis Club).
- **Solaire au sol dont :**
  - **Agrivoltaïsme** : la Ville de Saint-Omer porte actuellement un projet sur une de ses parcelles situées sur la Commune de Longuenesse, à proximité de l'Aérodrome (11 hectares). Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé pour désigner un exploitant.
  - **Au sol** : la méthode a été d'identifier les friches polluées et non susceptibles d'être réhabilitées, ainsi que les stations d'épuration qui présentent des abords non aménagés. Si aucune friche n'a été repérée, les deux stations d'épuration présentent sur la commune peuvent être identifiées ;
  - **Ombrières sur parking** : la méthode a été d'identifier les parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup>, conformément à la loi qui impose l'installation d'ombrières sur ces surfaces (loi APER). Une dizaine de parkings sont concernés (Foch, Esplanade, Cathédrale, Laënnec, Europe, Lyzel, Bastion Saint-Venant, Salle Vauban, Legrand, Place de la Ghière, Quai du Commerce etc.) mais il convient d'ôter de cette liste les parkings accueillant régulièrement des manifestations ou pour des questions liées au patrimoine : comme le parking Place Foch, le parking Esplanade, le parking de la Cathédrale, le parking Quai du Commerce etc.
  - **Solaire flottant** : qui concerne les plans d'eau et les bassins de rétention. Compte tenu des enjeux environnementaux sur le secteur, il n'a pas été identifié d'opportunité dans ce domaine.
- **Méthanisation** : la méthode a été d'identifier les projets existants ou futurs. Aucune zone n'est proposée compte tenu de l'absence de projets et de la difficulté à trouver une unité foncière suffisamment dimensionnée pour accueillir un tel équipement.
- **Hydroélectricité** : la méthode a été d'identifier les anciens moulins et la proximité de débit d'eau suffisant. Il est ainsi proposé de retenir l'ancien moulin rue de Thérouanne, et, selon les études qui pourraient être menées à ce sujet, le tracé en amont et aval de ce moulin.  
Par ailleurs, il est proposé de retenir les écluses des Voies Navigables de France afin d'entamer des discussions avec cet organisme à ce sujet.

- **Géothermie** : Il existe un exemple de réalisation sur la Ville, à savoir la Station. Il est proposé de reprendre l'intégralité de la trame bâtie ainsi que les futures zones à urbaniser, sachant que ce procédé est surtout à étudier dans le cas des constructions neuves.
- **Bois – énergie** : la Ville a intégré une chaudière à granulés dans son projet de construction du centre social et culturel il y a quelques années. Des projets pourront se manifester pendant la concertation.
- **Réseau de chaleur** : Afin de dessiner les zones d'accélération des réseaux de chaleur, il a été proposé d'identifier les parcelles des bâtiments publics, les parcelles des bâtiments privés d'intérêt général, les parcelles appartenant à des bailleurs sociaux ainsi que les futures zones à urbaniser.

La présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du prochain conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Les cartes qui seront approuvées ne se substitueront pas aux études de faisabilité. Elles traduisent la volonté de la commune de s'engager dans les dispositifs d'énergies renouvelables.

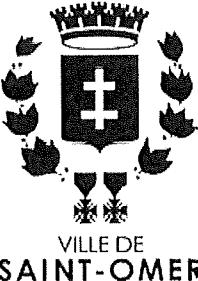
#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

Pour : 32  
Contre : 00  
Abstention : 00

- Décide d'arrêter les pistes de réflexions relatives à la délimitation des Zones d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables telles que présentées ci-dessus ;
- Décide d'arrêter les modalités de concertation avec le public précisées ci-dessus.

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 14</b>
	<p style="text-align: center;"><b>PROJET DE L'ETAT D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR UNE EMPRISE DE L'AERODROME SAINT OMER/WIZERNES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONCLUSION D'UNE PROMESSE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS</b></p>

**Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint**

*Cadre de Vie/SP  
Urbanisme/LD*

*Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee,  
a été élue Secrétaire de Séance*

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

L'Etat, par le biais de la société AGISOL Longuenesse, porte un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique sur une emprise de l'Aérodrome SAINT-OMER/WIZERNES.

Ce projet concerne une parcelle de l'Etat (section AX n°9) pour 94.000 m<sup>2</sup> et une parcelle de la Ville de Saint-Omer (section AX n°65) pour 25.000 m<sup>2</sup>, soit au total 119.000 m<sup>2</sup>.

Le concours de la Ville de Saint-Omer à ce projet répond au volet « Production d'énergies renouvelables » du Plan Energétique Municipal adopté en décembre 2022.

Pour mémoire, la Ville développe également un projet de centrale photovoltaïque sur une partie du plateau des Bruyères relevant de sa propriété et d'un seul et même tenant afin d'optimiser au mieux le foncier sur cette zone.

Cette opération s'inscrit également dans le plan d'actions du Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la Ville de Saint-Omer.

Plus largement, il concourt à l'objectif national de développement des énergies renouvelables dont les principes ont été posés par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), à savoir :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 pour lutter contre le changement climatique ;
- Réduire la consommation énergétique des énergies fossiles de 40 % en 2030 (par rapport à 2012) pour diminuer la dépendance énergétique du pays ;
- Porter à 33 % la part des énergies renouvelables dans notre consommation en 2030. En 2021, cette part s'élève à 19,3 %.

Plus précisément, le projet prévoit :

- **Caractéristiques techniques** : le projet correspond à une production annuelle d'environ 14 393 MWh qui représente la consommation annuelle d'environ 7.100 personnes (3.227 foyers), soit une production électrique équivalente à 7 % des besoins (hors chauffage) des habitants de la CAPSO.
- **Calendrier de réalisation** : l'étude d'impact a été réalisée entre juillet 2022 et novembre 2023. La demande de permis de construire sera déposée, en principe, en décembre 2023 pour une fin d'instruction prévue en juin 2024. Le chantier pourrait démarrer début 2025 pour une mise en service au dernier trimestre 2025.
- **Conditions financières** contenues dans la promesse d'Autorisation d'Occupation des Sols (AOT) : un loyer de 3.000 € par hectare et par an sera versé par la Société à la Ville de Saint-Omer, soit 7.500 € par an. Par ailleurs, il est prévu un versement, entre l'Etat et la Ville de Saint-Omer, de 3 % du chiffre d'affaires au prorata de la surface concernée (soit 23 % de la part annuelle pour une estimation de 5.958 € la première année).  
Par ailleurs, l'Etat s'engage à inclure, dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt qu'il lancera pour la désignation d'un opérateur, l'exigence de financement d'un projet porté par la Ville de Saint-Omer en matière de performance énergétique ou d'énergies renouvelables. L'opérateur pourra également proposer la participation des habitants ou des acteurs du territoire au financement du projet ; la négociation d'un accord de fourniture d'énergie à un acteur industriel du territoire ; ou la participation d'une collectivité locale ou d'une SEM à la gouvernance de la société projet, ...
- **Conditions de réalisation** : le projet nécessite au préalable la relocalisation de la piste d'aéromodélisme. La Ville et ses partenaires sont mobilisés pour chercher une solution répondant aux besoins de l'association, qui occupe par ailleurs un local rue de Thérouanne pour la confection de ses appareils.

Une convention d'occupation du terrain de la Ville de Saint-Omer doit être conclue avec la Société AGISOL. La durée de cette convention est fixée à 30 ans.

Préalablement, une promesse de convention d'occupation du terrain sera conclue afin de lever les différentes conditions suspensives (obtention du permis de construire ; obtention des financements ; obtention d'un tarif d'achat de l'électricité produite par la Centrale permettant d'assurer la viabilité économique du Projet ; obtention d'une offre définitive de raccordement ENEDIS).

Vu l'avis des domaines en date du 07 décembre 2023 ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Décide de donner un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la Société AGISOL Longuenesse sur le terrain appartenant à la Ville de Saint-Omer ;
- Autorise la Société AGISOL Longuenesse à procéder ou faire procéder à toutes les études nécessaires au projet ;
- Décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une promesse d'autorisation d'occupation du domaine public, selon les conditions listées ci-dessous, avec la Société AGISOL Longuenesse, portant sur environ 2,5 hectares de la parcelle cadastrée section AX numéro 65 ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet de la Société AGISOL Longuenesse notamment donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer le document d'arpentage, établi aux frais de la Société AGISOL Longuenesse ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER





Le Maire



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques  
du Pas de Calais  
Pôle d'évaluation domaniale-Immeuble Foch  
5, rue du Docteur Brassart  
62034 ARRAS Cedex  
téléphone : 03 21 23 68 00  
mél. : [ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Elodie LECLERCQ  
Courriel : [elodie.leclercq@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:elodie.leclercq@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 06 29 34 12 56

Réf DS: 15200678  
Réf OSE : 2023-62525-92433

Le  
François DECOSTER

7 /12/2023

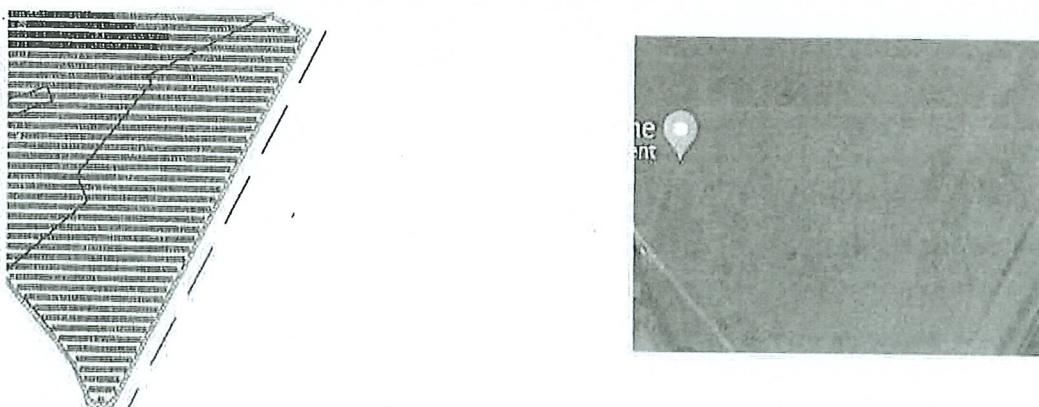
Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire de St-Omer

## AVIS DU DOMAINE SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



**Nature du bien :** AOT consentie à la Société AGISOL LONGUENESSE pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle AX65p

**Adresse du bien :** Aérodrome Saint-Omer Wizernes, Chemin du Plateau des Bruyères à Longuenesse

**Valeur :** La redevance annuelle du bien est arbitrée à  
 - 7 500€ pour la part fixe  
 - 3 % du chiffre d'affaires HT pour la part variable, soit 5 958€ au titre de la 1ère année d'exploitation  
 Elle est exprimée hors taxe et hors charges.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une prise à bail à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour prendre à bail à un prix supérieur.

Vu par nous  
**Maire de Saint-Omer**  
 pour être annexé à la délibération  
 du Conseil Municipal N° 14  
 en date du 16 DEC. 2023



Accusé de réception en préfecture  
 062-216207654-20231216-dcm14-16-12-23-DE  
 Date de télétransmission : 20/12/2023  
 Date de réception préfecture : 20/12/2023

## 1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE SAINT OMER

affaire suivie par : DELAPLACE Léa

## 2 - DATES

de consultation : 30/11/2023

de délai négocié : sans objet

de visite : néant

de dossier en état : 30/11/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	Redevance Bail emphytéotique

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Promesse d'AOT puis AOT de 30 ans consentie à la Société AGISOL LONGUENESSE pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, moyennant le paiement d'une redevance à la commune de St Omer.

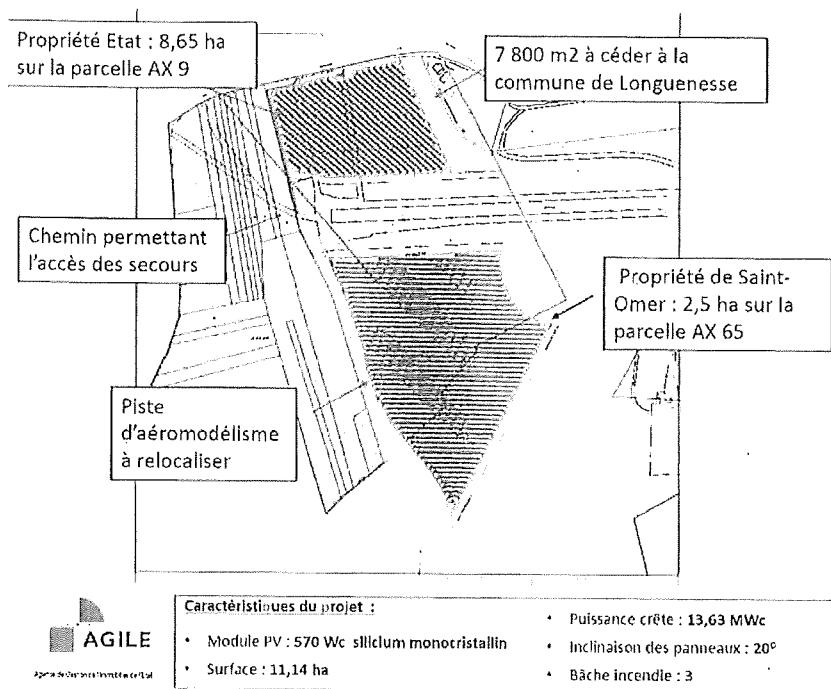
L'étude d'impact a été réalisée entre juillet 2022 et novembre 2023. La demande de permis de construire sera déposée, en principe, en décembre 2023 pour une fin d'instruction prévue en juin 2024. Le chantier pourrait démarrer début 2025 pour une mise en service au dernier trimestre 2025.

Le projet global porte sur une surface de 11,14 hectares, pour une puissance d'installation de 13,63 MWc et un ensoleillement annuel de 1 056 kWh/kWc.

Prix négocié : 3 000 euros par an et par hectare + 3% du CA selon la superficie occupée

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## Calendrier : Demande urgente



Soit une production annuelle d'environ 14 393 MWh qui représente la consommation annuelle d'environ 7 100 personnes (3 227 foyers)

Un projet permettant une production électrique équivalente à 7 % des besoins (hors chauffage) des habitants de la communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (105 142 habitants en 2019, source INSEE).

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Longuenesse est une commune française située dans le département du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France. La commune est le siège de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer qui regroupe 53 communes et compte 105 142 habitants en 2019.

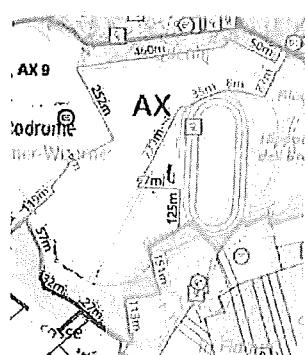
### 4.2. Situation particulière – environnement – accessibilité - voirie et réseau

Emprise située au sud de la parcelle AX9, propriété de l'Etat, sur laquelle s'étend le projet.

### 4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la parcelle	Superficie de l'emprise	Nature réelle
Longuenesse	AX65p	Chemin du Plateau des Bruyères	280 918m <sup>2</sup>	25 000m <sup>2</sup>	Parcelle constituant l'aérodrome de Saint-Omer Wizernes



#### **4.4. Descriptif**

La parcelle AX n°65 est une des parcelles constituant l'Aérodrome de Saint-Omer Wizernes qui se situe sur la commune de LONGUENESSE (62). L'Aérodrome est exploité. Le projet impacterait 2,5 hectares de cette parcelle.

Monsieur DARRAS, agriculteur, pratique du fauchage sur cette parcelle depuis des décennies en vertu d'une convention avec la Ville, en échange d'un droit de pacage pour des troupeaux d'ovins et d'un fermage annuel d'environ 390€.

#### **4.5. Surfaces du bâti**

Absence de bâti

### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

#### **5.1. Propriété de l'immeuble**

Commune de Saint-Omer

#### **5.2. Conditions d'occupation**

Considéré libre d'occupation pour l'évaluation

Suivant l'accord conclu avec M. Darras, il est prévu la formalisation d'un contrat de prestation d'entretien basé sur l'élevage ovin, avec un complément d'entretien mécanique visant à compenser la perte potentielle des revenus liée à la PAC.

### **6 - URBANISME**

#### **Règles actuelles**

Plan Local d'Urbanisme

Zone N : Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages où l'on trouve quelques habitations.

### **7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION**

Dans sa note du 16/11/2023, la DNID a précisé les modalités de fixation des redevances domaniales relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le domaine de l'Etat.

Par courriel du 28/11/2023, le PED a été autorisé par la DNID à transposer ces modalités financières pour la partie de la redevance qui revient à la commune de St Omer.

Le montant de la redevance doit être fixé de telle sorte qu'il tienne compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

### **8 - DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION : MÉTHODE DE CALCUL**

Les redevances d'occupation domaniales dans le cadre d'exploitations photovoltaïques au sol portées par l'Agence de Gestion de l'Immobilier de l'Etat (AGILE), sont déterminées de la manière suivante :

### 1) Détermination de la part fixe de la redevance :

La part fixe est forfaitaire et s'applique à l'ensemble du territoire. Le facteur lié à la localisation géographique, et donc à l'ensoleillement, est pris en compte mécaniquement dans la part variable de la redevance.

Ainsi, cette part est fixée, sur la base de l'ensemble des analyses et simulations, à 3 000€/hectare.

Il convient par ailleurs d'indexer la part fixe sur l'indice des prix à la consommation (IPC) afin de compenser les effets de l'inflation sur la période d'exploitation.

### 2) Détermination de la part variable de la redevance :

Cette partie est fonction du chiffre d'affaires (CA) réalisé. En effet, cet indicateur intègre la productivité, étroitement liée à la puissance et à la surface exploitée. Il prend aussi en considération les aléas de production essentiellement liés à la localisation et l'ensoleillement et, dans une moindre mesure, la fiabilité technique.

Compte tenu du montant de la part fixe, et en concertation avec l'AGILE, il a été retenu une part variable représentant 3 % du CA.

### 3) Conclusion :

La redevance d'occupation dans le cadre d'un projet d'exploitation de panneaux photovoltaïques au sol porté par l'AGILE, sera calculée selon les modalités suivantes :

- **part fixe forfaitaire de 3 000€/hectare, indexée sur l'indice des prix à la consommation (IPC)**
- **part variable arbitrée à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes**

## **9 - DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION**

La redevance d'occupation correspondant à l'emprise de 2,5 hectares sur la parcelle AX65p est arbitrée à :

- Part fixe : 2,5ha\*3 000€, soit 7 500€, indexée sur l'indice des prix à la consommation (IPC)
- Part variable : 3 % du chiffre d'affaires hors taxes

Pour la 1ère année, le chiffre d'affaires estimé s'élève à 863 597€ HT pour l'ensemble du projet. La part variable, de 25 908€ (863 597\*3%), sera répartie au prorata de la surface détenue par chaque propriétaire, soit un montant de 5 958€ pour la commune de St Omer (23 % de la surface soit 25 000m<sup>2</sup> sur 111 400m<sup>2</sup>).

Elle est exprimée hors taxe et hors charges.

## **10 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

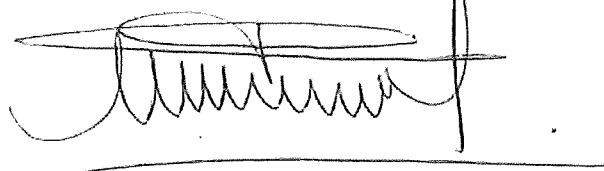
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Didier VERMEERSCH

Le Responsable de la Division du Domaine  
et de la politique Immobilière de l'Etat



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture  
00000000000000000000000000000000  
Date de télétransmission : 20/12/2023

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 15</b>
	<b>APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE</b> <b>---</b> <b>PLATEAU DES BRUYERES A LONGUENESSE</b> <b>---</b> <b>DESIGNATION DU LAUREAT</b>
	<b>Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint</b>

*Cadre de vie/SP  
Urbanisme/LD*

*Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée,  
a été élue Secrétaire de Séance*

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2022, la Ville de Saint-Omer a adopté un Plan Energétique Municipal qui comporte un volet « Production d'énergies renouvelables ». Le développement des énergies renouvelables est également un objectif inscrit dans le plan d'actions du Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, et un objectif réaffirmé par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER.

Pour concrétiser ce volet, la Ville de Saint-Omer souhaite dédier une partie de son foncier à la construction et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Ce projet de centrale solaire est ainsi envisagé sur un terrain situé au plateau des Bruyères, cadastré section AX n°68, Longuenesse, à proximité de l'Aérodrome et de l'Hippodrome.

En ce sens, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) été lancé le 17 août dernier, avec une date limite de réponse fixée au 18 septembre. Les candidats étaient invités à proposer un projet en précisant la surface occupée, la puissance et les caractéristiques techniques de leur installation, les conditions financières (montant du loyer, etc.) ainsi qu'un calendrier de réalisation.

La rédaction du cahier des charges de l'AMI a fait l'objet d'une concertation avec les partenaires de la Ville de Saint-Omer et les différentes activités présentent sur le site pour pouvoir être intégrées dans le projet.

A l'issue du délai de réponse, 11 candidatures ont été déposées. Conformément au cahier des charges, une négociation a été menée avec les 4 meilleurs candidats du classement. Un ultime classement a été réalisé à l'issue de ces négociations. Il en ressort que la proposition de la Société EDF Renouvelables France, une entreprise publique filiale à 100% d'EDF, arrive en première position.

Ce projet prévoit :

- Caractéristiques techniques : La puissance installée serait de 15,17 MWc pour une production annuelle de 15,46 GWh (1<sup>ère</sup> année) sur les 11 hectares précisés dans l'AMI. Une optimisation sur 13,52 hectares serait possible. La durée prévisionnelle d'exploitation est de 35 ans. L'investissement est évalué à 12,480 M€ sur la base de 13,52 ha avec financement sur fonds propres.
- Conditions financières : EDF Renouvelables propose une Indemnité d'immobilisation terrain payé en 4 fois, pour un total de 200.000 €. Le loyer annuel est proposé à hauteur de 16.000 €/ha/an à la suite de la levée d'option de la promesse de bail emphytéotique.
- Financement participatif : EDF renouvelables propose un financement participatif à hauteur de 200 k€ rémunéré à 6 % par an sur 3 ans.
- Partage de la gouvernance du projet : un pacte de gouvernance sera conclu avec la Ville de Saint-Omer aux termes duquel la Ville pourra suivre l'avancement du projet et participer aux différentes étapes de développement du projet.
- Calendrier de réalisation : la proposition prévoit une mise en service de l'équipement en 2027.

Une fois le candidat désigné, les discussions se poursuivront pour formaliser la promesse de bail emphytéotique et les conventions accessoires. Cette promesse contiendra des clauses suspensives relatives notamment à l'obtention par le bénéficiaire des autorisations nécessaires à son projet.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

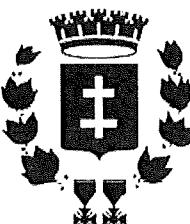
**Abstention : 00**

- Désigne la Société EDF Renouvelables France lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif la réalisation d'une centrale solaire sur une emprise d'environ 11 hectares à soustraire de la parcelle communale cadastrée section AX n°68, sise plateau des Bruyères à Longuenesse ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les discussions pour l'établissement de la promesse de bail emphytéotique, les conventions accessoires et les diverses autorisations afférentes.

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 16</b>
	<b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES</b>
<i>D.A.S.T. / N.H</i>	<b>Rapport de Monsieur Claude BOURDON, Conseiller Municipal Délégué</b> <i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Suite à l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les cimetières depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et dans le but de faciliter le désherbage mécanique et/ou thermique autour des concessions, il est proposé de modifier le règlement des cimetières et notamment ses articles 9 et 13.

**Article 9 - Droits et obligations des concessionnaires, alinéa 4**

Remplacer :

Les terrains concédés doivent être délimités et tenus en bon état d'entretien et de propreté par le concessionnaire ou ses héritiers et les ouvrages tenus en bon état de conservation et de solidité.

Par :

Les terrains concédés y compris le pourtour de la sépulture doivent être tenus en bon état d'entretien et de propreté par le concessionnaire ou ses héritiers et les ouvrages tenus en bon état de conservation et de solidité.

### **Article 13 - Dimensions de concession et profondeur de fosse**

Remplacer :

Les emplacements sont séparés les uns des autres par un passage minimum de 0.30 m de tous les côtés (inter-tombes). Ces passages appartiennent au domaine public communal, la pose d'une semelle et/ou d'une dalle de pied par un concessionnaire ou ses héritiers peut y être autorisée. Dans ce cas, le matériau utilisé ne devra pas être lisse ou poli.

Par :

Les emplacements sont séparés les uns des autres par un passage minimum de 0.30 m de tous les côtés (inter-tombes). Ces passages appartiennent au domaine public communal. La pose d'une semelle et/ou d'une dalle de pied par un concessionnaire ou ses héritiers sera autorisée dans le cas de sépultures déjà existantes au 31 décembre 2023. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les inter-tombes créés par la pose d'un nouveau monument devront être obligatoirement comblés par une dalle cimentée ou en granit, à la charge du concessionnaire ou des ayants droits concernés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

- Valide les modifications proposées.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 17</b>
	<b>ETUDE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES SUR LE DEVENIR DE L'EGLISE SAINT-DENIS</b> --- <b>CONVENTION</b>
<i>Direction des Finances/ BD</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer a sollicité l'accompagnement de **l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)** pour la mise en place d'un centre de restauration et de conservation du patrimoine mobilier dans l'église Saint-Denis, actuellement en cours de restauration.

A ce titre, il y a lieu de conclure une convention entre les parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité.

L'étude sera réalisée par le **Cabinet SCET**, prestataire de l'ANCT.

Le coût de l'étude s'élève à 21.000 €. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Ville de Saint-Omer à hauteur de 50 % de ce coût, soit un montant de 10.500 €.

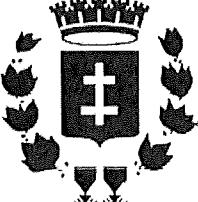
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

Pour : 32  
Contre : 00  
Abstention : 00

- Valide la convention pour cette étude dont l'objet est la mise en place d'un centre de restauration et de conservation du patrimoine mobilier de l'Eglise Saint-Denis,
- Valide la participation financière de la Ville à hauteur de 50 % du coût de l'étude soit 10.500 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 18</b>
	<b>AVENANT A LA CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE ET LA CONVENTION CHAPEAU DE L'ORT</b>
	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>

*Secrétariat Général –  
DGS/CR*

*Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée,  
a été élue Secrétaire de Séance*

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 20 juin 2018 concernant l'approbation de la Convention « Action Cœur de Ville »,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mai 2019, portant création du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 adoptant l'avenant à la convention cadre « Action Cœur de Ville », afin d'actualiser les objectifs de la stratégie et du programme d'actions, mais également d'intégrer de nouveaux partenaires et notamment le Conseil Régional des Hauts-de-France et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2022 concernant la convention chapeau pour une Opération de Revitalisation de Territoire unique sur l'intercommunalité couvrant les programmes « Action Cœur de Ville » de Saint-Omer et « Petites Villes de Demain » d'Aire-sur-la-Lys,

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des territoires, l'Etat a mis en place deux programmes de revitalisation au bénéfice des communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité, le programme « Action Coeur de Ville » (ACV) et le programme « Petites Villes de Demain » (PWD).

La ville de Saint-Omer a été retenue au titre du programme ACV. Une convention-cadre pluriannuelle a été signée le 2 juillet 2018 entre la ville de Saint-Omer, la CAPSO, l'Etat et l'ensemble des partenaires du programme, convention qui a fait l'objet d'un avenant en décembre 2020. La convention-cadre fût homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> mai 2019. Le programme étant prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, le bilan de la démarche sur sa première phase 2018-2022 et la formalisation de la stratégie de redynamisation pour la nouvelle période 2023-2026 ont été travaillés cette année, pour être validés en Comité de Projet le 25 octobre 2023 et en Commission Régional des Financeurs le 16 novembre 2023.

La ville d'Aire-sur-la-Lys a été retenue au titre du programme PVD. La convention-cadre pluriannuelle PVD signée en novembre 2022 a été associée d'une convention chapeau couvrant les deux programmes, permettant d'étendre le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La Ville de Saint-Omer est amenée à se prononcer sur l'avenant de prolongation de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Saint-Omer pour la période 2023-2026 et sur l'adaptation en conséquence de la convention introductory dite « chapeau » entre ACV et PVD par avenant également :

- L'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Saint-Omer fait évoluer le périmètre de l'ORT, nécessitant de mettre à jour par avenant la convention chapeau. Cette évolution de périmètre est notamment justifiée par l'évolution de l'OPAH-RU en OPAH-RU multisites à partir de 2024, qui prévoit l'extension du périmètre d'intervention de Saint-Omer. La convention-cadre « Petite Villes de Demain » d'Aire-sur-la-Lys, restant inchangée, et les nouveaux documents contractuels « Action Cœur de Ville » de Saint-Omer sont présentées comme des annexes à cette convention chapeau. Outre la signature par la Ville, cette convention doit également être signée par l'Etat, la CAPSO et la commune d'Aire-sur-la-Lys (passage en conseil municipal le 12 décembre 2023).
- La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique. L'avenant à la convention-cadre fixe le cadre pour le déploiement du programme « Action Cœur de Ville » sur la ville de Saint-Omer pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il formalise le bilan. Le projet de revitalisation est organisé autour de 5 grandes orientations, relativement similaires à la période 2018-2022 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat ; Favoriser un développement économique et commercial équilibré ; Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées ; Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ; Constituer un socle de services dans chaque ville.

De ces grandes orientations découle un plan d'actions global, sous maîtrise d'ouvrage communale et/ou sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. En dehors du plan d'actions, l'avenant fait évoluer la convention-cadre sur le périmètre d'intervention, comme évoqué précédemment. Les instances de gouvernance sont inchangées, de même que le principe d'animation confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

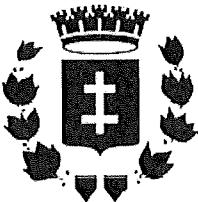
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Valide l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Saint-Omer ;
- Valide la nouvelle convention chapeau introductory valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » à passer entre la ville d'Aire-sur-la-Lys, la ville de Saint-Omer, la CAPSO et l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et toutes pièces y afférentes.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 19</b>
	<b>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD209 ROUTE DE SAINT-OMER – ROUTE DE CLAIRMARAIS</b>
	<b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>

*Service CAMP / LC*

*Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée,  
a été élue Secrétaire de Séance*

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de Commandes ;

La RD209 sur sa portion située entre le pont et la Mairie de Clairmarais présente des problématiques de vitesse pratiquée par les automobilistes du fait de la configuration de la chaussée. Un réaménagement complet de l'axe est prévu afin de sécuriser les différents modes de déplacement. Le coût estimatif pour la part Ville de Saint-Omer est de l'ordre de 542.000 € HT.

Dans ce cadre, la CAPSO, la Ville de Saint-Omer et la Commune de Clairmarais s'entendent pour constituer un groupement de commandes relatif à l'opération d'aménagement de la RD209.

Considérant la nécessité de signer une convention de groupement dont la CAPSO sera désignée coordonnatrice et dont les modalités y seront reprises (projet de convention en pièce jointe).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

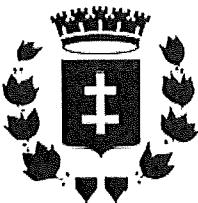
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Omer au groupement de commandes portant sur l'aménagement de la RD209 Route de Saint-Omer – Route de Clairmarais ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAPSO coordonnatrice selon les modalités de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention de groupement ;
- Décide de solliciter la participation financière la plus large possible auprès des partenaires institutionnels et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent ;
- Décide de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la seule Ville de Saint-Omer.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 20</b>
	<b>CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET</b>
	<b>AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL MANAGER DE COMMERCE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>

**Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint**

<i>DRH/URBANISME</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>
----------------------	--

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La revalorisation des fonctions économiques et de l'attractivité commerciale est l'un des enjeux prioritaires de la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville de SAINT-OMER réaffirmée dans le cadre d'un avenant conclu pour la période 2023-2026.

Cette ambition s'inscrit également dans la Charte Intercommunale d'Urbanisme Commercial adoptée en 2017, réaffirmant le rôle de la Ville Centre dans la dynamique globale du pôle commercial que constitue l'agglomération.

L'approbation prochaine du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable du centre historique de Saint-Omer va permettre d'asseoir le périmètre marchand et de disposer d'outils règlementaires permettant la préservation des cellules commerciales et de mieux contrôler les fonctions qui s'implantent.

La candidature de la Ville de SAINT-OMER pour rejoindre la phase 2 du projet intitulé « Commerce ! » dans le cadre du projet interreg-France-Wallonie-Flandre qui permettrait de mettre en place des actions de soutien aux commerçants, de renforcement du centre-ville, de mener une politique commerciale fondée sur les données et d'obtenir une subvention sur les fonds européens.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste en la redynamisation commerciale du centre-ville, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

### **C'est pourquoi, il est proposé :**

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de Manager de Commerce ayant pour missions notamment de créer du lien quotidien avec et entre les commerçants ; participer à la définition des animations et des actions de redynamisation ; et attirer et accompagner les nouveaux commerçants et artisans.

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme niveau Bac +4/+5 en développement local avec une spécialité en développement économique commercial / Formation de manager de centre-ville / master en gestion des territoires et développement local / Formation en commerce avec appétence dans le service public ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur du développement économique commercial local.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin avec la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée ou si le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

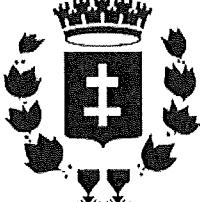
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique, sur un emploi non permanent de manager de commerce à temps complet, de catégorie A pour exercer les fonctions de Manager de Commerce,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et encaisser les fonds européens inhérent au projet interreg commerce,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 21</b> <b>PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>---</b> <b>MISE A JOUR ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL</b>
<i>Direction des Ressources Humaines - SC/BD/FD</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R 2313-8,

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

L'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs résultant des mouvements de personnel. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Ceci exposé,

Il convient d'effectuer la mise à jour par la suppression au tableau des effectifs des emplois énoncés ci-dessous :

- 1 emploi d'Attaché
- 1 emploi de Rédacteur
- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'Ingénieur Principal
- 7 emplois d'Agent de Maîtrise
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h30)
- 7 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h30)
- 3 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet (25 h),
- 2 emplois d'Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de Brigadier-Chef Principal

Et de procéder à la modification dudit tableau ainsi qu'il a été exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est soumis à votre approbation le tableau modificatif suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b><u>Filière Administrative</u></b>		
<b>Attachés Territoriaux</b>	Attaché	- 1
<b>Rédacteurs Territoriaux</b>	Rédacteur	- 1
<b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b>	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 2
<b><u>Filière Technique</u></b>		
<b>Ingénieurs Territoriaux</b>	Ingénieur Principal	- 2
<b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>	Agent de Maîtrise	- 7
<b>Adjoints Techniques Territoriaux</b>	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe  Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe  Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe  Adjoint Technique	-1 tnc (31 h 30)  - 7  - 1 tnc (31 h 30)  - 3 tnc (25 h)
<b><u>Filière Culture / Patrimoine</u></b>		
<b>Assistants Territoriaux de Conservation</b>	Assistant de Conservation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 2
<b><u>Filière Police Municipale</u></b>		
<b>Agents de Police Municipale</b>	Brigadier-Chef Principal	- 1

Les effectifs d'une collectivité étant appelés à évoluer au fil des années, il est, par ailleurs, nécessaire d'établir annuellement un récapitulatif qui est porté à la connaissance des Membres du Conseil Municipal.

Les fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois régis par des statuts particuliers, communs aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics, vous trouverez ci-après deux tableaux pour la mise à jour du tableau des effectifs reprenant, par filière, les agents titulaires, stagiaires et contractuels :

- Le premier pour les emplois permanents à temps complet,
- Le deuxième pour les emplois permanents à temps non complet, non permanents et autres.

La mise à jour tient compte des effectifs au 31 décembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve le tableau modificatif,
- Prend acte des tableaux en annexe pour la mise à jour du tableau des effectifs.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

**Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet**

Cadre d'emplois	Grade du cadre	Emplois créés	Postes pourvus	Postes non pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	1	1	0
	Total	1	1	0
Attachés Territoriaux	Attaché Hors Classe	1	1	0
	Attaché Principal	1	1	0
	Attaché ( <i>détaché dans l'emploi de D.G.S.</i> )	1	0	1
	Attaché	3	2	1
	Total du cadre	6	4	2
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	4	1
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0
	Rédacteur	7	2	5
	<i>Y ajouter Rédacteur contractuel sur emploi permanent</i>	1	1	0
	Total du cadre	15	9	6
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16	12	3+1npdét
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	9	4
	Adjoint Administratif	12	7	5
	Total du cadre	41	28	12+1npdét
<b>Sous-total FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>63</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal	1	1	0
	Ingénieur	2	1	1
	Total du cadre	3	2	1
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	2
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1
	Technicien	2	0	2
	Total du cadre	8	3	5
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	14	11	3
	Agent de Maîtrise	15	11	4
	Total du cadre	29	22	7
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25	22	3
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20	14	6
	Adjoint Technique	30	28	2
	Total du cadre	75	64	11
<b>Sous-total FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>115</b>
<b>FILIERE CULTURELLE / PATRIMOINE</b>				
Conservateurs Territoriaux du Patrimoine	Conservateur	1	1	0
	Total du cadre	1	1	0
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine	Assistant de Conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
	Assistant de Conservation	1	0	1
	Total du cadre	3	2	1

**Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet**

Cadre d'emplois	Grade du cadre	Emplois créés	Postes pourvus	Postes non pourvus
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	2
	Adjoint du Patrimoine	2	2	0
	Total du cadre	5	3	2
<b>Sous-Total FILIERE CULTURELLE / PATRIMOINE</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chefs de Service de Police Municipale	Chef de Service de Police Municipale	1	1	0
	Total du cadre	1	1	0
Agents de Police Municipale	Brigadier Chef Principal	4	4	0
	Gardien-Brigadier	5	5	0
	Total du cadre	9	9	0
<b>Sous-Total FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0
	Total du cadre	2	2	0
<b>Sous-Total FILIERE ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
	Educateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
	Total du cadre	2	2	0
<b>Sous-Total FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	6	6	0
	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	0	1
	Total du cadre	7	6	1
<b>Sous-Total FILIERE SOCIALE</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>208</b>	<b>159</b>	<b>48+1np</b>

**Le Maire**

Vu par : François DECOSTER

Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 21  
en date du 16 DEC. 2023

François DECOSTER



*Tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet*

Cadre d'emplois	Grade du cadre	Nombre d'agents	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise	1	à raison de 35 h hebdomadaires
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 à raison de 32 h hebdomadaires
	Adjoint Technique	5 Inp 24h	1 à raison de 28 h hebdomadaires 1 à raison de 25 h hebdomadaires 1 à raison de 22 h hebdomadaires 1 à raison de 20 h hebdomadaires 1 à raison de 17 heures hebdomadaires
	Adjoint Technique <small>contractuel sur emploi permanent</small>	1	1 à raison de 15 heures hebdomadaires
	<b>TOTAL</b>	<b>8+1np</b>	

*Emplois non permanents et autres*

Divers	Directeur de Cabinet	1	Temps complet
	Chargé de mission Animation de Projets Européens d'Aménagement Urbain - Catégorie A <i>DCM n° 20 du 7 octobre 2023</i>	Inp	Temps complet
	Chargé de Mission Manager du Commerce - Catégorie A <i>DCM n° 20 du 16 décembre 2023</i>	Inp	Temps complet
	Guides contractuels	15	Vacataires
	Directeur d'Harmonie	1	Indemnité Forfaitaire
	Apprentis	5 + 1np	
	Contrats Aidés	2 + 5 np	
	Service Civique	-	
	Besoins ponctuels	12	
	<b>TOTAL</b>	<b>36+8np</b>	

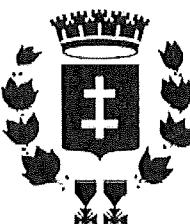
*Le Maire*

*Vu par Nous  
Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 21  
en date du 16 DEC. 2023*

*François DECOSTER*



Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20231216-dcm21-16-12-23-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 22</b>
	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>---</b> <b>CRÉATION D'EMPLOIS ET MODIFICATIF</b> <b>DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>

*Direction des Ressources Humaines - SC/BD/FD*

*Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée,  
a été élue Secrétaire de Séance*

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Le pouvoir de créer des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des Collectivités Territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins des services nécessitent des modifications au niveau des emplois,

Ceci exposé et sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la création des emplois suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- 1 emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'Adjoint Administratif
- 2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal
- 6 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à tnc 32 h
- 6 emplois d'Adjoint Technique
- 2 emplois d'Attaché de Conservation

Et, en conséquence, à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b><u>Filière Administrative</u></b>		
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif	+ 3 + 1 + 1
<b><u>Filière Technique</u></b>		
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	+ 2
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique	+ 6 + 1 tnc (32 h) + 6
<b><u>Filière Culture / Patrimoine</u></b>		
Attachés Territoriaux de Conservation	Attaché de Conservation	+ 2

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, notamment en ce qui concerne un emploi d'Ingénieur figurant dans la mise à jour du tableau des effectifs effectuée dans la précédente délibération de ce jour.

Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire ne peut aboutir au terme de la première année.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

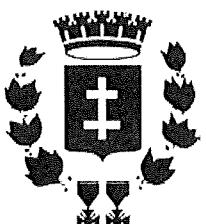
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve la création des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- Acte la modification du tableau des effectifs en conséquence.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 23</b>
	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> --- <b>RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Direction des Ressources Humaines - SC/BD/FD</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles durant l'année 2024,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

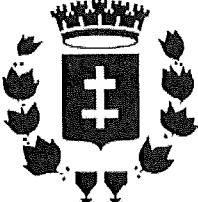
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels en application de l'article 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels de remplacement sont inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 24</b>  <b>PERSONNEL COMMUNAL</b>  <b>RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</b>
<i>Direction des Ressources Humaines - SC/BD/FD</i>	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>  <i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2024,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

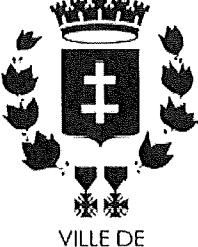
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés sont inscrits au budget communal.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<u>N° 25</u> <b>PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>---</b> <b>RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET D'AGENTS RECENSEURS</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>

*Direction des Ressources  
Humaines - SC/BD/FD*

*Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee,  
a été élue Secrétaire de Séance*

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-2°

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant l'année 2024,

Considérant que la tenue du recensement de la population pour l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants qui se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 nécessite le recrutement de 5 agents recenseurs (agents non titulaires) afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil,
- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés sont inscrits au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter les agents recenseurs pour la période définie selon les modalités définies dans la délibération n° 05 relative au recensement de la population 2024.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 26</b>
	<b>ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES</b>
	---
	<b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Direction des Ressources Humaines</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. DECOSTER, Maire

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint

\* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint

\* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe

\* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué

\* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

\* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

\* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

\* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant l'obligation de mettre en place à destination des agents, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20231216-dcm26-16-12-23-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais a mis en place ce dispositif, par délibération n° 2022-42 du 5 juillet 2022 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG 62 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint-Omer ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif mis en place par le Centre de Gestion du Pas-de Calais,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

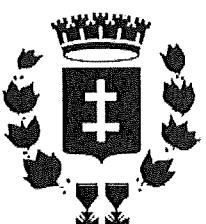
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et son renouvellement au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 27</b>
	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>  <b>ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>

*Direction des Ressources Humaines*

*Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée,  
a été élue Secrétaire de Séance*

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39.000 € afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

Les conditions :

### **1/ Les bénéficiaires**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 du décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

### **2/ Les conditions à remplir**

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

### **3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

REMUNERATION BRUTE PERCUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Inférieure ou égale à 23.700€	800 €	800 €
Supérieure à 23.700€ et inférieure ou égale à 27.300€	700 €	700 €
Supérieure à 27.300€ et inférieure ou égale à 29.160€	600 €	600 €

Supérieure à 29.160€ et inférieure ou égale à 30.840€	500 €	500 €
Supérieure à 30.840€ et inférieure ou égale à 32.280€	400€	400€
Supérieure à 32.280€ et inférieure ou égale à 33.600€	350 €	350 €
Supérieure à 33.600€ et inférieure ou égale à 39.000€	300 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- La collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en deux fractions : 50% sur la paie de décembre 2023 et 50% sur la paie de juin 2024.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

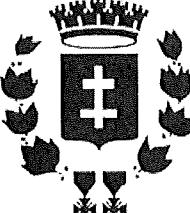
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve les modalités de mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 28</b>
	<b>POLICE MUNICIPALE</b> <b>---</b> <b>FORMATION AUX GESTES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS D'INTERVENTION (G.T.P.I.)</b> <b>---</b> <b>RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>

*Direction des Ressources  
Humaines - SC/BD/FD*

*Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee,  
a été élue Secrétaire de Séance*

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'utilisation des armes détenues par les Policiers Municipaux nécessite des entraînements obligatoires ;

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique ne propose pas ce type de formation tels les entraînements au maniement des bâtons télescopiques et l'utilisation des bombes lacrymogène,

Considérant la nécessité de recruter un formateur disposant des habilitations requises pour dispenser ces formations spécifiques,

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve de réunir trois conditions :

- ☞ Un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ☞ Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- ☞ Une rémunération attachée à l'acte.

Considérant que les trois conditions sont réunies,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de recruter un vacataire diplômé chargé de dispenser la formation aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (G.T.P.I.), en assurant notamment les entraînements au maniement du tonfa, du bâton télescopique de défense et aux gestes de premiers secours sur la base de 5 vacations de 3 heures durant l'année 2024.

Il est précisé que le coût horaire brut de la vacation est fixé à 99,55 €.

Il est également précisé que les frais de déplacement seront réglés sous réserve de la production de justificatifs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

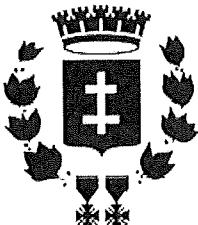
**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour dispenser les formations obligatoires,
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 99,55 €,
- Décide de procéder au remboursement des frais de déplacement,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 29</b>
	<b>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF</b> --- <b>EXERCICE 2024</b>
	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>

*Direction des Finances /  
BD*

*Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée,  
a été élue Secrétaire de Séance*

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales (NOTRE),

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) et notamment le II de l'article 13 qui dispose que les collectivités concernées par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent présenter leurs objectifs concernant : l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel,

Considérant que dans les communes de 10.000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2024,
- Prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels d'investissement 2024.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2024

Le Maire<sup>1</sup>

Vu par Nous  
Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 29  
en date du 16 DEC. 2023

François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20231216-dcm29-16-12-23-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

  
[www.ville-saint-omer.fr](http://www.ville-saint-omer.fr)

# CONTEXTE GENERAL

## UN CONTEXTE INTERNATIONAL PARTICULIÈREMENT INCERTAIN

Depuis 2020 d'importants chocs internationaux ont profondément affecté l'ensemble des économies et largement fragilisé les prévisions macro-économiques. Les budgets des collectivités se sont établis dans un environnement global marqué par de grandes tensions successivement liées :

- À l'épidémie de COVID 19 qui a considérablement ralenti l'activité pendant les phases de confinements et en raison des restrictions sanitaires qui ont suivi.
- Aux conséquences de la guerre déclenchée par la Russie en Ukraine, dont l'impact sur l'approvisionnement et les prix de gros de l'énergie a fortement contribué au retour d'une inflation élevée en Europe et nécessité la mise en place à l'échelle nationale de nombreux dispositifs pour en contenir les effets sur le pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire, limitation de la hausse des loyers, primes, ...).

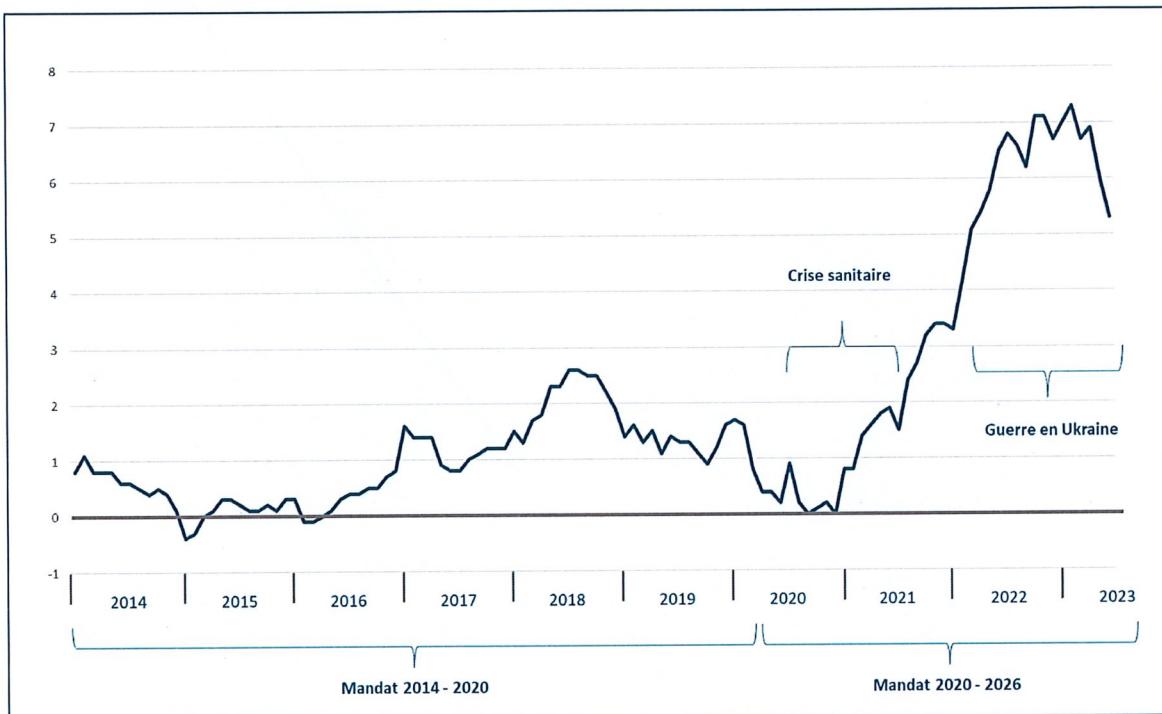
Bien que l'exercice 2024 devrait, selon les projections de la Banque de France, être marqué par une décélération de l'inflation, les prévisions budgétaires s'établissent une nouvelle fois dans un contexte particulièrement incertain et volatile.

- Sur le plan énergétique, si la dépendance européenne au gaz russe a nettement reflué ces derniers mois, l'évolution des prix du pétrole continuera d'affecter notre économie, dans un climat international particulièrement sensible avec la persistance de la guerre en Ukraine et la résurgence violente du conflit israélo-palestinien. Dans ce contexte, les mesures de réduction de la dépendance de notre économie aux énergies fossiles devront être poursuivies par l'accélération des mesures en faveur de la transition énergétique visant d'une part à réduire les consommations d'énergie et d'autre-part à accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Dans ce domaine, les collectivités joueront un rôle déterminant. La mise en œuvre du Plan Energétique Municipal, présentée à la Ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runachet, le 5 octobre dernier, soutient localement ces ambitions, tant grâce à son volet relatif à la réhabilitation des bâtiments que qu'à celui lié à la production d'énergies renouvelables
- L'impact du dérèglement climatique ne doit également pas être négligé : ses conséquences sont de plus en plus visibles, des sécheresses sur certaines productions agricoles à la recrudescence des épisodes climatiques extrêmes dont les coûts et l'impact économique sont croissants et imposent un renforcement à toutes les échelles des politiques d'atténuation et d'adaptation. Les inondations qu'a subi le département du Pas-de-Calais au mois de novembre 2023 constituent un révélateur des effets visibles du changement climatique et de ses conséquences économiques. Ainsi, la Caisse Centrale de Réassurance évalue une première estimation des dégâts de l'ordre de 550 millions d'euros. A l'échelle nationale, les sinistres générés par les catastrophes naturelles dépasseront le milliard d'euros en 2023. Au cours des 7 dernières années, le régime des catastrophes naturelles a été déficitaires à six reprises nécessitant de puiser dans ses réserves qui sont passées de 4.5 milliards d'euros en 2016 à environ 2 milliards d'euros début 2023, posant nécessairement la question de son financement dans un contexte de recrudescence probable de ces phénomènes.

## LES PREVISIONS DE LA BANQUE DE FRANCE

Dans ce contexte, les prévisions de la Banque de France envisagent néanmoins pour 2024, une décélération de l'inflation. Selon les dernières projections établies en septembre, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) devrait progresser de 2.8% l'année prochaine contre 5.8% en 2023. Les analyses tablent sur un retour de l'inflation autour de 2% en 2025 sous réserve de l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées.

### EVOLUTION DE L'INFLATION DEPUIS 2014

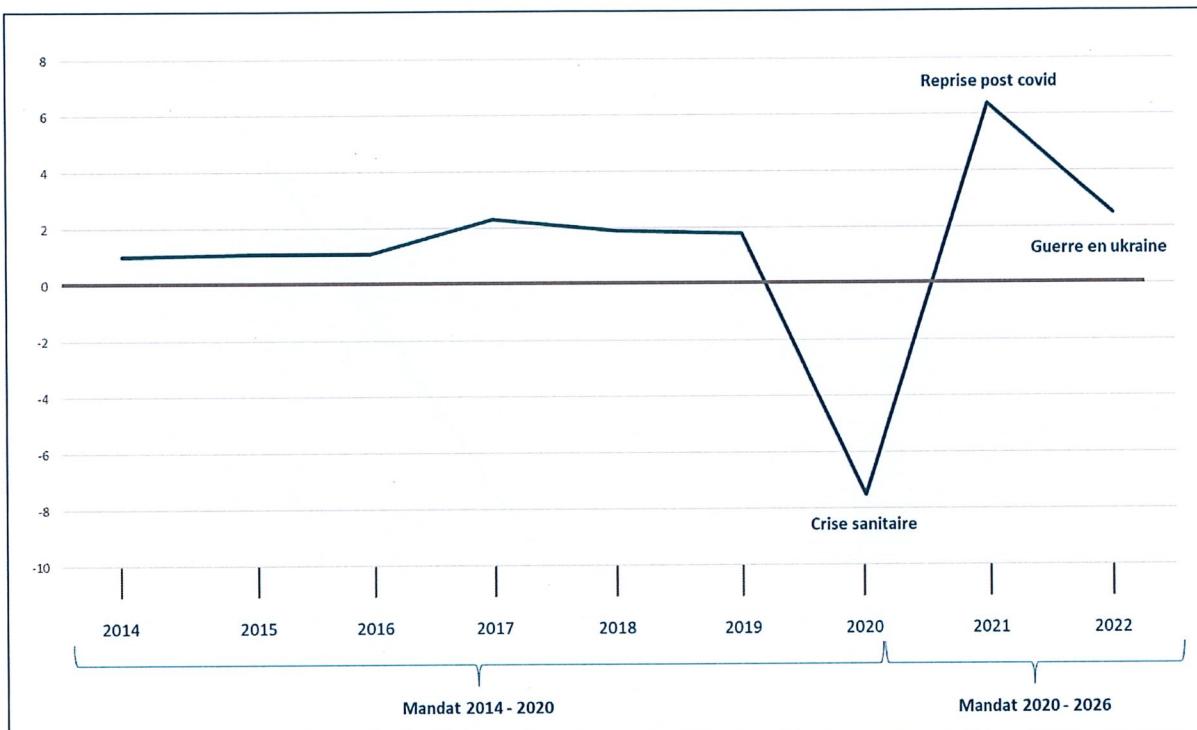


### PREVISION D'EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION HARMONISE

Année	2023	2024	2025
Prévisions d'évolution IPCH	+ 5.8	+ 2.6	+ 1.8

Les prévisions de croissance du PIB sont toutefois prudentes pour les deux prochaines années compte tenu des tensions possibles sur les prix de l'énergie et la diminution de la demande mondiale. Alors qu'en 2023 l'économie française a mieux résisté que prévu aux différents aléas, la Banque de France table désormais sur une reprise plus progressive, avec une évolution de 0.9% du PIB en 2024 et 1.3% en 2025.

#### *EVOLUTION DE LA CROISSANCE ANNUELLE DU PIB DEPUIS 2014*



#### *PREVISIONS DE CROISSANCE DE LA BANQUE DE FRANCE*

Année	2023	2024	2025
Prévisions de croissance du PIB	+ 0.9 %	+ 0.9 %	+ 1.3 %

Compte tenu du ralentissement économique observé depuis 2022, la Banque de France anticipe un repli modéré de l'emploi dans les mois qui viennent. Après une baisse constante depuis 2015, le taux de chômage devrait repartir en légère hausse pour atteindre 7.5% de la population active en 2024 et 7.8% en 2025.

## LE PROJET DE LOI DE FINANCES

Le Projet de Loi de Finances 2024 fixe un double objectif de rétablissement des comptes publics et de lutte contre l'inflation. Il prévoit ainsi une baisse du déficit de l'Etat à 4.4% du PIB contre 4.9% en 2023 et une trajectoire permettant un retour sous la barre des 3% en 2027.

Le scénario défini table sur une hausse de plus de 17 milliards des recettes fiscales pour atteindre près de 350 milliards d'euros en 2024. Le périmètre des dépenses de l'Etat sera lui contenu autour de 490 milliards d'euros.

Parmi les engagements significatifs annoncés, 40 milliards d'euros seront consacrés à la transition écologique, soit une **augmentation de 7.5 milliards d'euros comparativement au Projet de Loi de Finances 2023**. Dans ce domaine, le soutien financier de l'Etat aux projets des collectivités sera accru. Le **fonds vert** sera pérennisé et augmenté de 2.5 milliards d'euros avec notamment pour priorités :

- La **réhabilitation énergétique des bâtiments**, notamment la **rénovation de 2.000 écoles dès 2024**.
- Le cadre de vie, notamment le **recyclage des friches**.
- L'**adaptation au changement climatique**, notamment la prévention des inondations et la nature en ville.

L'Etat va également accélérer le verdissement de ses dotations aux collectivités. **30% des fonds mobilisables dans le cadre des Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) devront désormais être fléchés vers des projets en faveur de la transition écologique**. Des objectifs similaires seront introduits pour l'attribution des Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

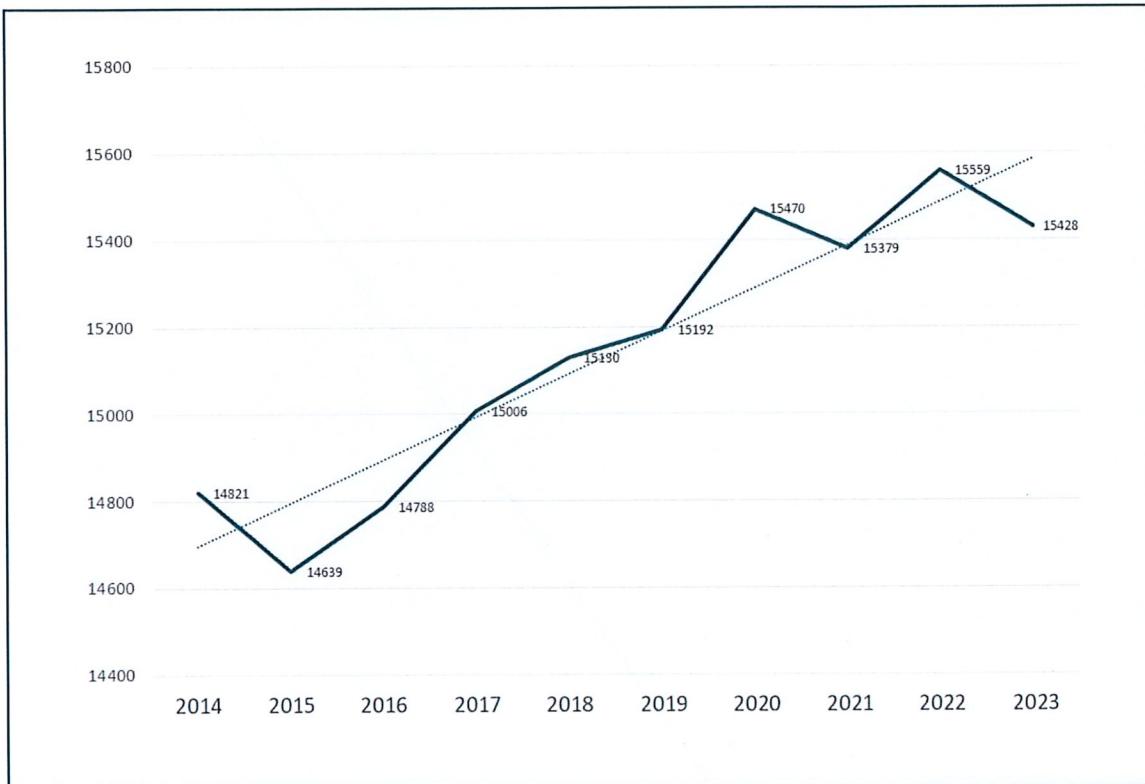
**Le concours financier de l'Etat aux collectivités sera renforcé en 2024 pour atteindre 54.3 milliards d'euros.** La Dotation Globale de Fonctionnement sera ainsi abondée de 220 millions d'euros et les dotations de péréquation seront revalorisées.

A noter qu'en matière de logement, le prêt à taux zéro destiné à financer la première accession à la propriété est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et recentré en zone détendue sur les logements anciens avec travaux. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des rénovations, est également prolongé de quatre ans.

## LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES

Après plusieurs décennies marquées par un recul du nombre d'habitants, la Ville de Saint-Omer poursuit sa trajectoire de croissance démographique entamée depuis 2015. Selon les dernières données de l'INSEE la commune recense 15.428 habitants en 2023 contre 14.639 en 2015.

### PREVISIONS DE CROISSANCE DE LA BANQUE DE FRANCE



En conséquence, on constate une augmentation de la population prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il s'agit de la population totale authentifiée annuellement par les services de l'INSEE majorée notamment au regard du nombre de résidences secondaires.

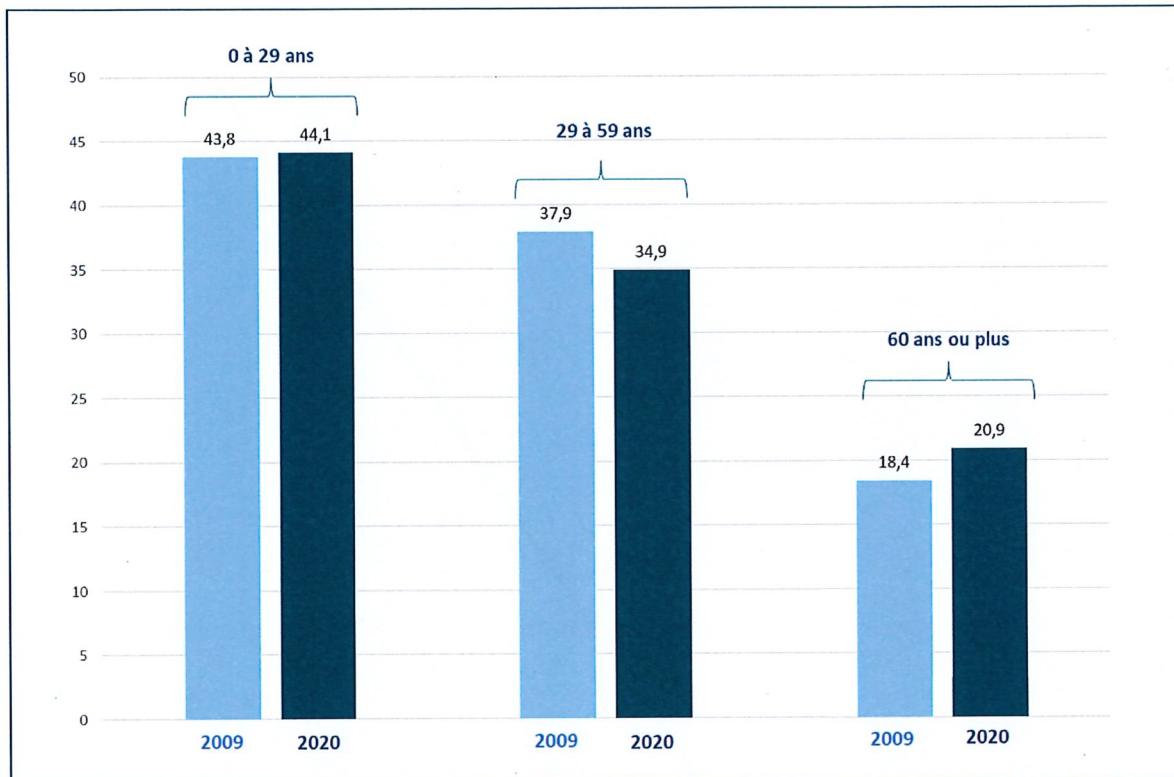
	2015	2017	2019	2021	2023
Population DGF	14.755	15.122	15.315	15.456	15.527

Cette évolution positive a pour conséquence un impact bénéfique pour les finances municipales par un double phénomène :

- D'une part un accroissement des recettes fiscales par l'augmentation du nombre de ménages
- D'autre part une augmentation des dotations de l'Etat.

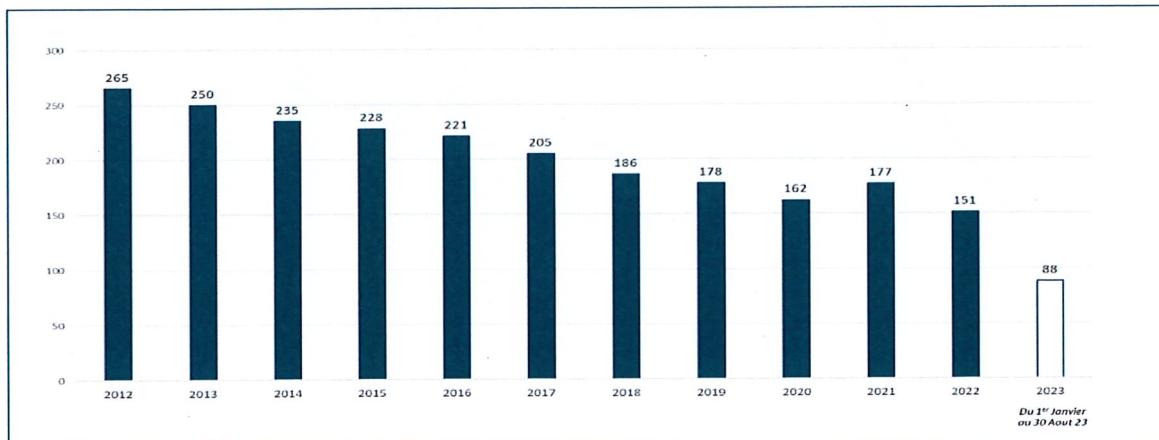
Les transitions démographiques en cours sont aussi marquées par une évolution assez sensible de la structure de la population. La ville connaît ainsi un vieillissement caractérisé par un accroissement soutenu de la part des habitants de plus de 60 ans. En effet si, selon les données de l'INSEE, entre 2009 et 2020 la part des moins de 30 ans est restée relativement stable dans la population totale, on a assisté à une forte progression du nombre de plus de 60 ans. En revanche la part des 30-60 ans recule.

#### *EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE POPULATION ENTRE 2009 ET 2020*



Selon toute vraisemblance cette dynamique devrait s'amplifier dans les années à venir. En effet, depuis 2015 on observe une forte baisse du nombre de naissances enregistrées chaque année dans la commune et dont les effets se font nettement sentir sur l'évolution des effectifs scolaires.

#### *EVOLUTION DU NOMBRE DE NAISSANCES ENREGISTREES CHAQUE ANNEE SUR LA VILLE*

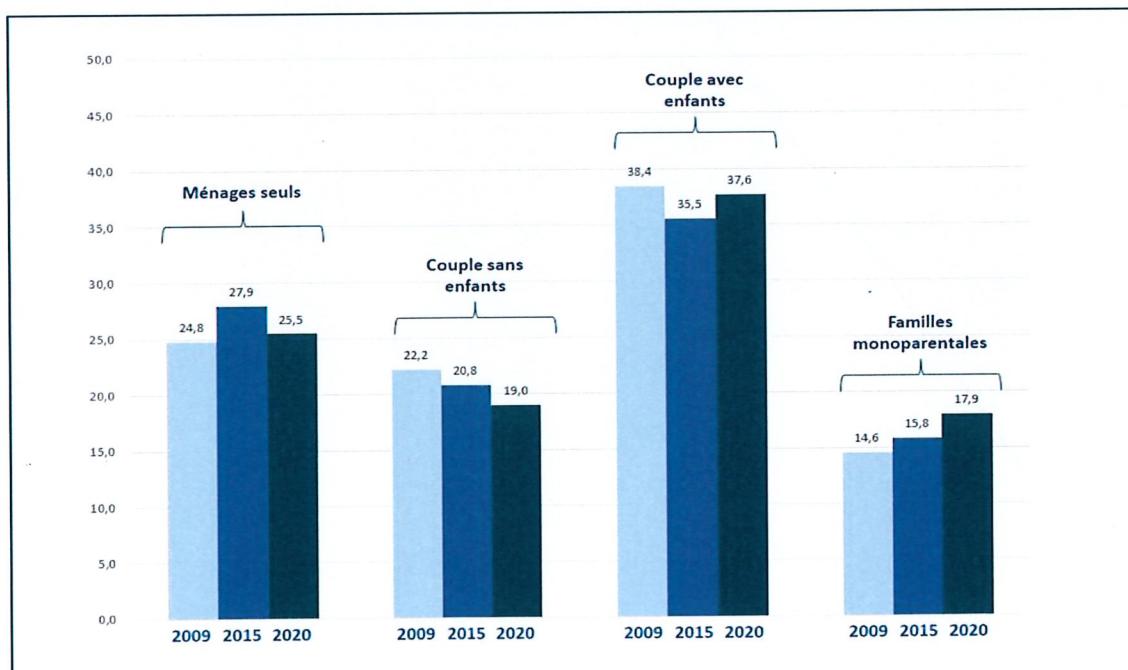


Dans ce contexte, les politiques publiques permettant de conforter et d'accompagner l'attractivité retrouvée de la Ville de Saint-Omer pour l'accueil de nouveaux ménages devront être poursuivies. C'est l'un des enjeux prioritaires du renouvellement de la convention Action Cœur de Ville menée en collaboration avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération et de nombreux partenaires. A ce titre, plusieurs dispositifs complémentaires sont déployés pour soutenir la réhabilitation ou la production de logements de qualité, encourager l'accueil des familles et anticiper les besoins liés au vieillissement de la population :

- **L'accompagnement des opérations immobilières.** Dans ce domaine l'année 2023 a été marquée par la livraison de l'opération Bon Mariage menée par Flandre Opale Habitat (80 logements) et la poursuite de nombreux chantiers (résidence du théâtre, résidence Mérovée, résidence de l'hôtel de Belly, ...). Plusieurs projets sont en préparation notamment dans le quartier de la gare et l'approbation prochaine du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur devrait offrir un nouveau cadre fiscal encourageant la production de logements au sein du Site Patrimonial Remarquable
- **L'aide à la réhabilitation des logements anciens et à la requalification du parc vacant.** Pour cela plusieurs dispositifs seront poursuivis en 2024, notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, l'aide municipale au regroupement des logements ou encore l'accompagnement des primo-accédants. Au niveau national, la poursuite du prêt à taux zéro recentré sur les logements anciens avec travaux devrait aussi soutenir cette dynamique.

Par ailleurs, dans le cadre des transitions démographiques en cours, on assiste également à une évolution de la structure des ménages audomarois. En effet, alors que la période 2009-2015 a été marquée par un recul du nombre des familles, ces dernières années Saint-Omer semble de nouveau attractif pour l'accueil de couples avec enfants, dont la part progresse. Le nombre de personnes seules a quant à lui tendance à diminuer, mais demeurent particulièrement important chez les ménages les plus âgés. A l'échelle de la Ville, près de 6 personnes de plus de 80 ans sur 10 vivent seules, ce qui nécessite la poursuite des politiques engagées de lutte contre l'isolement. Le nombre de personnes vivant dans une famille monoparentale est en augmentation constante depuis 2009.

#### *EVOLUTION DE LA REPARTITION DE LA POPULATION PAR TYPE DE MENAGES*



Par ailleurs la population de la Ville de Saint-Omer est constituée d'une part importante de ménages modestes. Ainsi, selon les données de l'Etat, le revenu imposable moyen par habitant s'élève à 11.321€ contre 16.772 € en moyenne pour les communes françaises de plus de 10.000 habitants, et seulement environ un tiers des ménages est imposable. Les politiques municipales illustrent la volonté de prendre en considération la nécessité d'accompagner les ménages modestes, notamment par le biais d'un fort engagement du Centre communal d'action sociale ou par des interventions dans le domaine de l'éducation et de la santé. Celles-ci doivent se faire dans le cadre de marges de manœuvres fiscales faibles, qu'il convient de contenir pour préserver le pouvoir d'achat de contribuables non aisés.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Omer bénéficie des mécanismes de la solidarité nationale au travers de la Dotation de Solidarité Urbaine.

## L'ACHEVEMENT DU PROCESSUS D'INTEGRATION COMMUNAUTAIRE ISSU DE LA FUSION DE 2017.

La création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en 2017 s'est accompagnée de la mise en place d'un mécanisme progressif de réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire avec un objectif cible annuel de 1.000.000€. Conformément aux engagements initiaux, ce mécanisme d'intégration est arrivé à échéance en 2023 et devrait réévoluer de manière dynamique à partir de 2024 par une majoration basée sur un versement de 15% du dynamisme du produit fiscal généré par la Cotisation Foncière des Entreprises

A ce stade, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, anticipée pour la préparation budgétaire 2024 est à 180.298 € incluant depuis l'année dernière une dotation supplémentaire au profit des communes proposant un service de délivrance de titres d'identité.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation Solidarité Communautaire	483.506 €	364.477 €	245.448 €	209.236 €	191.130 €	180.298 €	180.000 €

Après un léger recul en 2022, lié à l'intégration dans les compétences communautaires du Programme de Réussite Educative et de l'adhésion de la Ville au service commun d'ingénierie financière dette et prospective, le montant de l'attribution de compensation devrait également rester stable en 2024 pour s'établir à hauteur de 1.767.377 €

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Attribution de compensation	1.941.035 €	1.848.827 €	1.841.376 €	1.821.768 €	1.782.768 €	1.767.377 €	1.767.377 €

## LES CONSEQUENCES DES INONDATIONS DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

En novembre 2023, le bassin de l'Aa et le Marais Audomarois ont connu, comme de nombreux cours d'eau du Pas-de-Calais, un enchainement de crues d'une intensité exceptionnelle, lié à une pluviométrie inhabituelle. En moins d'un mois les précipitations aux sources de l'Aa ont dépassé 700 mm alors que la moyenne annuelle s'établie aux alentours de 1050mm. A plusieurs reprises les débits observés dans la vallée de l'Aa ont surpassé ceux enregistrés lors de la crue de 2002 qui faisait jusqu'alors référence. Les niveaux d'eau dans le Marais Audomarois ont battu des records à 3.25m enregistrés à l'écluse des Flandres contre 2.2m pour la côte habituelle.

Malgré d'importants moyens mobilisés pour faire face à ces inondations, notamment la plus grande opération de pompage menée par la sécurité civile et la mobilisation du mécanisme européen de protection civile pour accroître les capacités d'évacuation des eaux à la mer, les dégâts sont considérables. A l'échelle du département plus de 6.000 habitations ont été touchées, dont plus de 2.000 sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. On recense près de 10.000 sinistrés.

Une première estimation de la Caisse Centrale de Réassurance évalue à plus de 550 millions d'euros l'ensemble des dégâts pour le Pas-de-Calais.

A Saint-Omer, la montée des eaux a concerné plus de 350 logements rue Saint-Martin, route de Clairmarais et dans de nombreux secteurs du Marais (*le Doulac, le Kempouck, le Chemin Cordier, le chemin de la herm, le tourniquet, le moulin rouge, les cléminges, le Ketestroom ...*). De nombreuses activités économiques ont aussi été affectées, au premier rang desquelles la profession agricole dont les pertes d'exploitations cumulées s'élèvent à plusieurs millions d'euros. Des commerçants et certaines activités artisanales ont aussi été touchés.

Ces inondations ont également des conséquences économiques non négligeables pour la collectivité, liées par exemple à la mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des agents pour venir en aide aux sinistrés avec des permanences et des interventions organisées 24h sur 24h y compris le week-end et les nombreux dégâts sur les infrastructures communales, notamment les voiries et chemins.

Si le montant global des conséquences des crues pour la Ville de Saint-Omer n'est à ce stade pas consolidé, la prévision budgétaire 2024 devra toutefois intégrer des dépenses exceptionnelles relatives à la réparation en urgence des dégâts occasionnés.

La Ville pourra pour cela s'appuyer sur les fonds exceptionnels de solidarité mobilisés par différents partenaires, notamment :

- Le Fonds de soutien de l'Etat de 50 millions d'euros aux collectivités
- Le Fonds d'Intervention Inondations Tempêtes de la Région Hauts de France

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ces 10 dernières années, la stratégie budgétaire de la Ville de Saint-Omer s'est basée sur une gestion fortement maîtrisée des dépenses de fonctionnement qui a permis de dégager des capacités réelles d'investissement.

Depuis 2021, la Ville doit faire face comme l'ensemble des collectivités locales aux conséquences de l'inflation qui pèsent sur le budget municipal et ont entraîné une augmentation des dépenses de fonctionnement. La maîtrise de ces évolutions constituera par conséquent l'un des enjeux majeurs de la préparation budgétaire 2024 et une condition nécessaire à la poursuite du programme d'investissement au profit des Audomaroises et des Audomarois.

## LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Recettes Réelles de Fonctionnement	Budget Primitif	Compte Administratif	Evolution (Compte administratif)
2014	19.837.364 €	19.799.397 €	
2015	19.228.643 €	19.845.272 €	+0.23 %
2016	18.715.602 €	18.781.259 €	-5.36 %
2017	17.823.753 €	18.346.284 €	- 2,32 %
2018	17.108.106 €	17.783.399 €	- 3,07 %
2019	16.747.802 €	17.609.921 €	- 0,98 %
2020	16.775.544 €	17.222.185 €	-2,20 %
2021	16.731.132 €	17.522.111 €	+1,74 %
2022	17.118.927 €	17.904.304 €	+2.18 %
2023	17.724.779 €	18.105.000 €*	+ 1.12 €
2024**	18.468.732 €	/	/

\* Estimation 2023 \*\* Prévisions 2024

Après plusieurs années de diminution, la Ville observe depuis 2021 une évolution positive de ces recettes de fonctionnement. Pour la première fois depuis 2017, elles sont repassées au-dessus de la barre des 18.000.000€.

Cette évolution s'explique notamment par :

- Un accroissement du produit de la fiscalité générée, d'une part, par la croissance démographique et, d'autre part, par la revalorisation des bases des valeurs locatives décidée à l'échelle nationale et calculée au regard du contexte inflationniste observé depuis 2022. En conséquence, bien que depuis 2014, la Ville de Saint-Omer poursuit une politique visant à ne pas accroître voire à baisser les taux de fiscalité décidés par la commune, les recettes fiscales sont en augmentation.
- Une légère progression des dotations de l'Etat

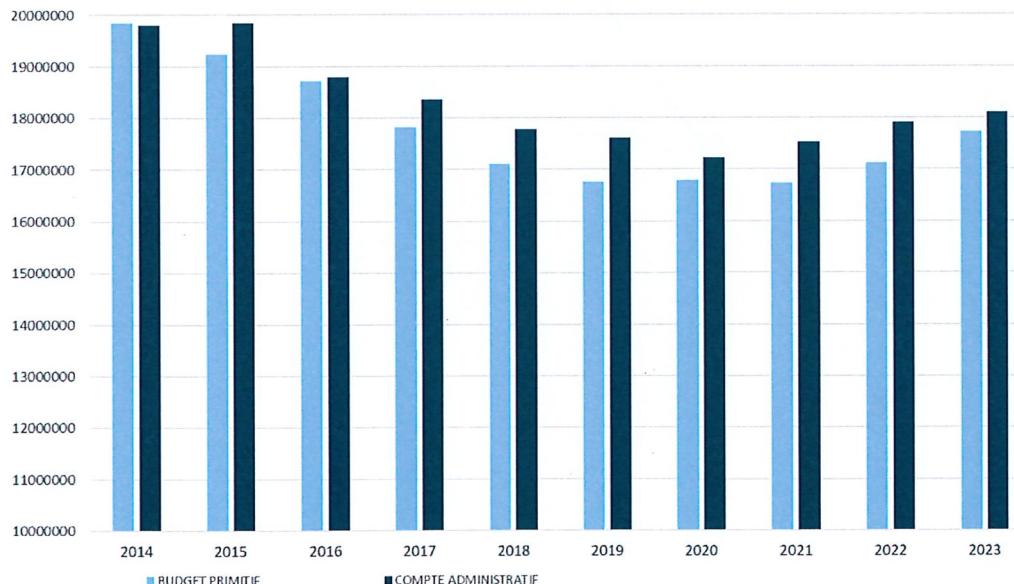
Pour l'année 2024, les prévisions budgétaires tablent sur une poursuite de la tendance observée depuis 2021 avec une légère progression des recettes de fonctionnement comparativement à celles envisagées dans Budget Primitif 2023.

## UNE EVALUATION PRUDENTE DES RECETTES

La préparation budgétaire s'inscrit naturellement dans une évaluation prudente des recettes. Depuis 2014, chaque année, les recettes réelles perçues par la Ville et validées lors du compte administratif étaient supérieures à celles envisagées dans le budget primitif.

Dans un contexte extrêmement volatile et inflationniste, cette approche permet à la Ville de Saint-Omer de pouvoir faire face aux aléas potentiels observés pendant l'exécution budgétaire.

### COMPARAISON ENTRE LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENVISAGEES AU BUDGET PRIMITIF ET CELLES CONSTATEES AU COMPTE ADMINISTRATIF



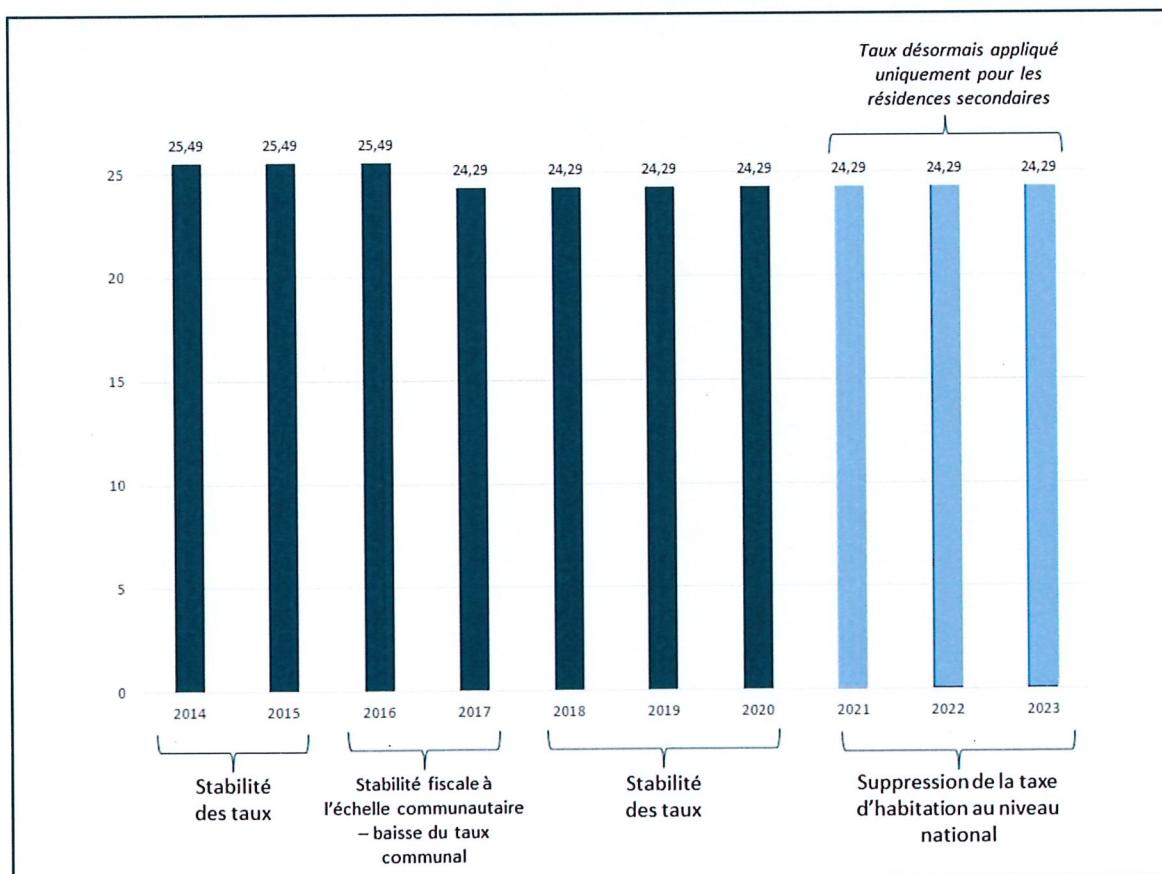
## LA FISCALITE DIRECTE

Depuis 2014, la stratégie budgétaire de la Ville de Saint-Omer vise à ne pas accroître la charge des impôts municipaux dans le budget des ménages pour ses besoins de financements. Depuis 2014, les taux de fiscalité définis par la commune n'ont pas augmenté et ont même connu plusieurs baisses.

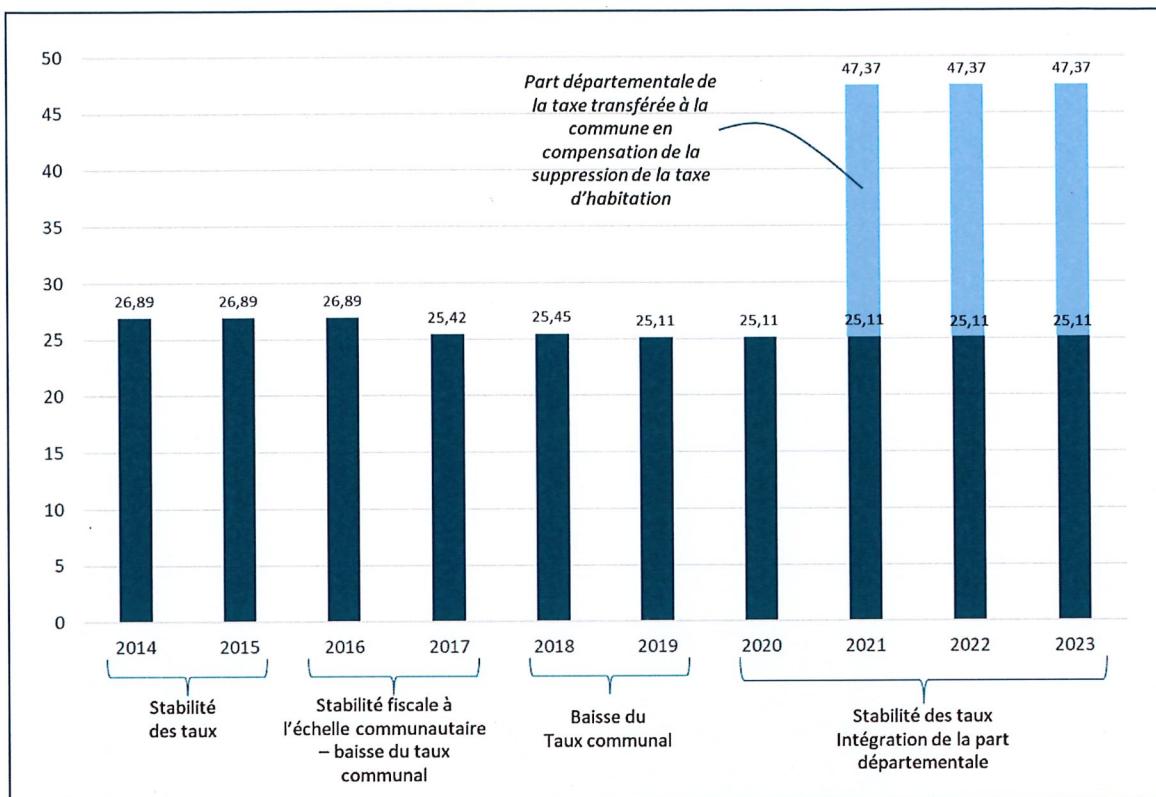
Ainsi, le taux communal de la Taxe d'Habitation a fait l'objet d'une diminution entre 2016 et 2017, liée notamment au mécanisme de stabilité fiscale mis en place lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Ce processus a induit également une baisse du taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Baties la même année. La Ville de Saint-Omer a engagé une nouvelle baisse de cette taxe entre 2018 et 2019, au titre de sa politique de diminution des charges de fiscalité directe pesant sur les ménages.

En 2021 conformément au mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation défini au niveau national, la Ville a récupéré la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Le taux est additionné au taux communal. La municipalité a alors poursuivi une stabilité des taux d'imposition. Le transfert de la part départementale ne s'est pas traduit par une augmentation de la pression fiscale sur les ménages.

### EVOLUTION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION DEPUIS 2014

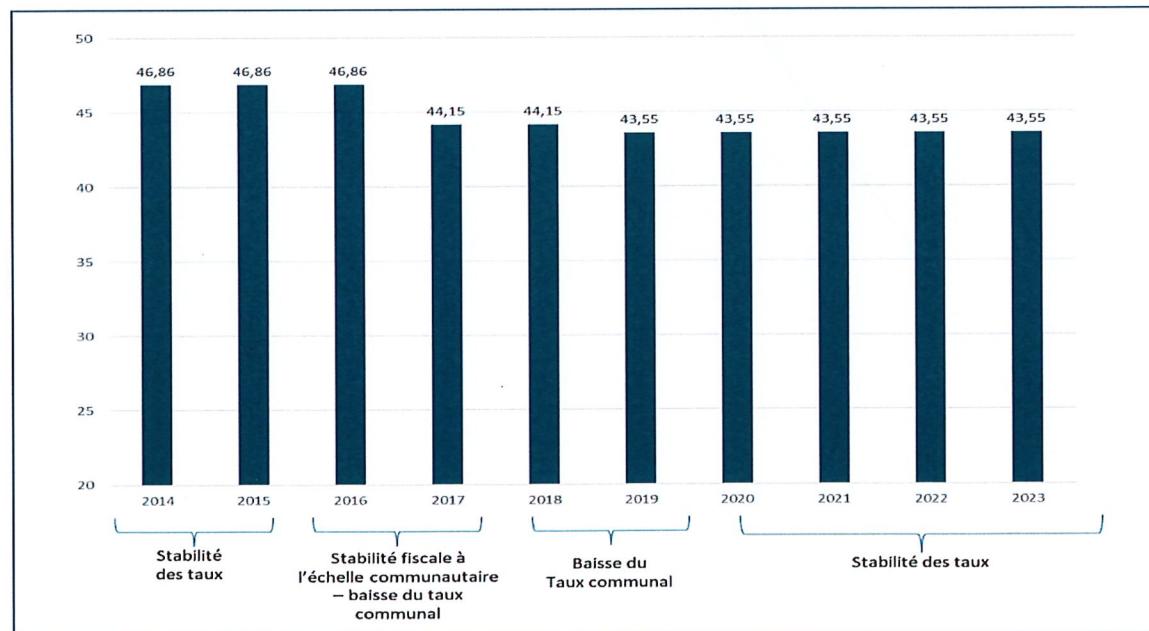


## EVOLUTION DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DEPUIS 2014



Le taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties a lui aussi fait l'objet d'une diminution entre 2016 et 2017, dans le cadre mécanisme de stabilité fiscale mis en place lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. En 2018, la Ville de Saint-Omer a entrepris une nouvelle diminution du taux qui depuis est resté stable.

## EVOLUTION DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES DEPUIS 2014



Malgré une politique fiscale visant à une réduction progressive de la charge de l'impôt sur les ménages audomarois, le produit généré par la fiscalité est en progression depuis 2017, liée d'une part à la dynamique de croissance démographique et d'autre part à la revalorisation des bases à l'échelle nationale.

En 2022, les produits issus de la fiscalité directe représentaient ainsi 7 515 527 € dont :

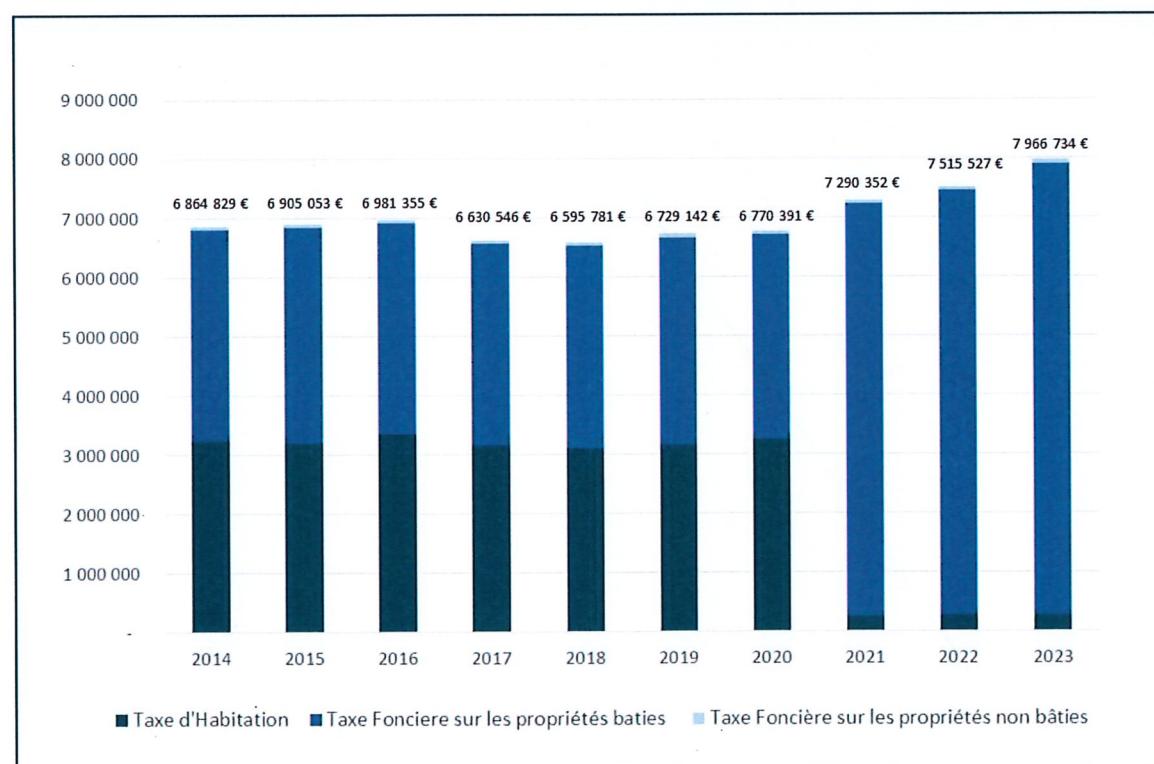
- 7 179 063 € pour la Taxe sur les Propriétés Foncières Bâties
- 275 102 € pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires
- 61 362 € pour la Taxe sur les Propriétés Foncières Non Bâties

Les estimations pour 2023 anticipent une progression de ces recettes à hauteur de 7 966 734 €.

Les prévisions budgétaires envisagent la poursuite de la croissance des produits issus de la fiscalité compte tenu d'une probable revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui, au regard de l'inflation, devrait s'établir autour de 4%.

La part du produit de ces taxes locales dans la structure des recettes de la Ville de Saint-Omer n'en demeure pas moins faible. En effet, les impôts directes constituent, à peine, 43% des recettes de fonctionnement de la commune.

#### *EVOLUTION DES RECETTES ISSUES DE LA FISCALITE DIRECTE*



## LES REDEVANCES

Les taxes et redevances représentent en 2022 environ 1 millions d'euros de recettes pour le budget municipal.

Parmi elles, le produit généré par les droits de mutations est particulièrement volatile. Après une année exceptionnelle en 2021 (623.000€) caractérisant un fort dynamisme du marché immobilier, elles se sont maintenues à un niveau élevé en 2022 pour s'établir à 554.000 €. Malgré une conjoncture nationale marquée par un ralentissement de l'activité liée à un durcissement de l'accès des ménages au crédit, la contraction du marché en 2023 a été contenue pour s'établir à un niveau similaire à celui de l'année 2020. L'hypothèse retenue pour la préparation du budget 2024 envisage des recettes comparables à celles enregistrées cette année.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024**
Produit de la taxe sur les droits de mutation	334 K€	306 K€	425 K€	453 K€	623 K€	554 K€	400 K€	400 K€

\*2023 : estimation / \*\*2024 prévision

Les produits issus de la taxe séjour connaissent quant à eux une réelle dynamique depuis la crise sanitaire illustrant la bonne reprise de l'activité touristique à l'échelle de la Ville. Elles ont atteint leur plus haut niveau en 2023 avec une recette estimée de 65.000€.

Par délibération du 08 Avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Saint-Omer a actualisé la grille des tarifs de la taxe de séjour qui demeuraient très en deçà des niveaux observés à l'échelle nationale. Compte tenu de cette réévaluation, les hypothèses envisagent en 2024 une poursuite de la progression du produit de la taxe de séjour à environ 80.000 €

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024**
Produit de la taxe de séjour	32.489€	38.569€	36.913€	14.977€	36.621€	61.959€	65.000€	80.000€

\*2023 : estimation / \*\*2024 prévision

## LE CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT

Depuis 2018, la Ville de Saint-Omer a bénéficié d'une progression du concours financier de l'Etat.

Au cours des 6 dernières années, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement a été revalorisé de 8.5%. Compte tenu des engagements du Projet Loi de Finances 2024, l'élaboration du budget table sur une hypothèse de légère poursuite de l'augmentation des dotations de l'Etat à hauteur de 5.745.000€.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Dotation Forfaitaire des Communes (DF)	2.418.107 €	2.441.402 €	2.430.423 €	2.450.828 €	2.437.642 €	2.440.000 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	427.121 €	458.299 €	479.247 €	504.741 €	540.990 €	545.000 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2.228.158 €	2.301.047 €	2.360.462 €	2.422.571 €	2.484.330 €	2.500.000 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	221.702 €	266.042 €	270.529 €	270.529 €	261.864 €	260.000 €
<b>Total Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</b>	<b>5.295.088 €</b>	<b>5.466.790 €</b>	<b>5.540.661 €</b>	<b>5.645.602 €</b>	<b>5.724.826 €</b>	<b>5.745.000 €</b>

\*2024 prévision

## LES DOTATIONS COMMUNAUTAIRES

Les prévisions budgétaires pour 2024 s'établissent dans un contexte de stabilité des dotations communautaires puisqu'aucun nouveau transfert de compétences venant amoindrir le volume de l'Attribution de Compensation n'est envisagé et que le mécanisme progressif de réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire mis en place lors de création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est désormais achevé.

	DSC	AC	Total
2017	536.408 €	2.000.090 €	2.536.498 €
2018	483.506 €	1.941.035 €	2.424.541 €
2019	364.477 €	1.848.071 €	2.212.548 €
2020	245.448 €	1.841.376 €	2.086.824 €
2021	209.236 €	1.811.772 €	2.021.008 €
2022	191.130 €	1.782.768 €	1.973.898 €
2023	180.298 €	1.767.377 €	1.947.675 €
2024*	180.000 €	1.767.377 €	1.947.377 €

\*2024 prévision

La Dotation de Solidarité Communautaire pourrait reprendre une évolution dynamique dans les prochaines années avec l'intégration d'une majoration basée sur un reversement de 15% du dynamisme du produit fiscal généré par la Cotisation Foncière des Entreprises.

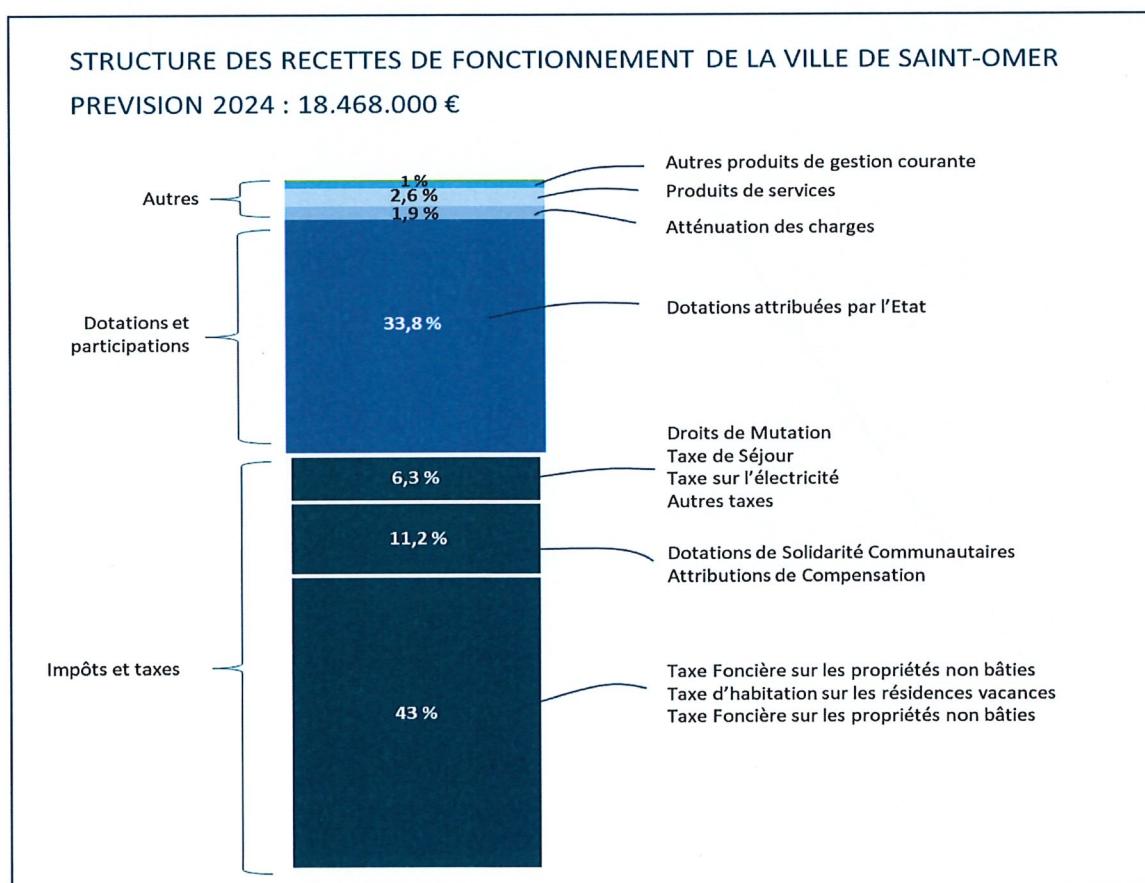
## SYNTHESE - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Malgré une anticipation de la poursuite de l'évolution positive des recettes de fonctionnement observée depuis 2021, force est de constater que les marges de manœuvre de la Ville de Saint-Omer demeurent relativement faibles en la matière.

D'une part, 45% des recettes de fonctionnement de la Ville sont issues des dotations de l'Etat, des Attributions de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire. Leur évolution n'est donc pas directement maîtrisée par la commune et dépend de facteurs exogènes liés aux stratégies et politiques mises en place par la Communauté d'Agglomération et l'Etat. D'autre part, la ville dispose d'un potentiel fiscal limité dans un contexte où à peine un tiers des ménages sont assujettis à l'impôt.

Dans ce domaine la ville poursuit depuis 2014 une politique constante visant à ne pas alourdir le poids de la fiscalité communale dans le budget des ménages et a décidé plusieurs baisses de taux. De la même manière et malgré un contexte inflationniste, pour préserver le pouvoir d'achat des Audomarois la municipalité n'a pas procédé à la révision des droits et redevances, à l'instar des tarifs de cantines scolaires qui n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'évolution intrinsèque des ressources municipales dans les prochaines années sera donc à rechercher par son dynamisme et la création de richesses, notamment l'accueil de nouveaux ménages en poursuivant les programmes immobiliers dans le cadre de la requalification des friches et la réhabilitation des logements vacants. La poursuite du développement de l'activité économique pourra aussi avoir un impact positif sur les finances municipales avec les effets induits par exemple sur la taxe de séjour ou les droits de mutation.



## LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Depuis 2014, la Ville de Saint-Omer, a engagé une politique volontariste de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui a permis de développer ses capacités d'épargne et par conséquent les possibilités d'investissements. Entre 2014 et 2021, les dépenses de fonctionnement se sont ainsi réduites de plus de 23% passant de 17,2 millions d'euros en 2014 à environ 13 millions d'euros en 2021.

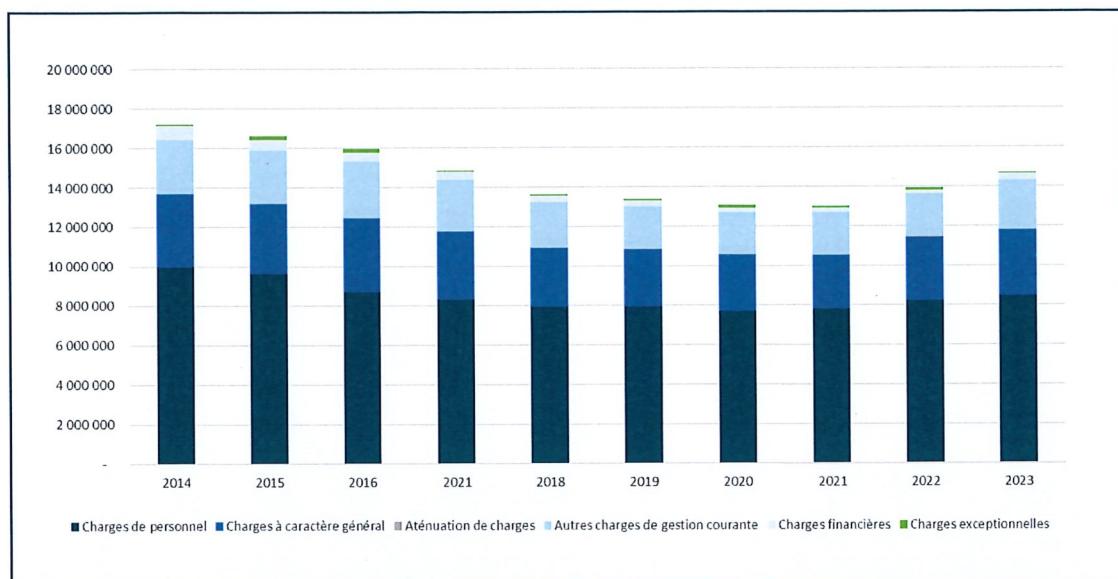
Cette trajectoire est toutefois repartie à la hausse en 2022, sous l'effet du retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis les années 1980.

### *EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVUES AU BUDGET PRIMITIF ET CONSTATEES AU COMPTE ADMINISTRATIF*

Dépenses Réelles de Fonctionnement	Budget Primitif	Compte Administratif	Evolution en % (Compte Administratif)
2014	17.470.614 €	17.192.130 €	
2015	16.570.643 €	16.619.162 €	- 3,33 %
2016	15.822.242 €	15.967.567 €	- 3,92 %
2017	15.208.960 €	14.861.348 €	- 6,93 %
2018	14.358.106 €	13.603.656 €	- 8,46 %
2019	14.127.760 €	13.382.155 €	-1.63 %
2020	14.443.775 €	13.069.882 €	-2.33 %
2021	14.448.319 €	13.012.763 €	-0.54 %
2022	14.557.668 €	13.912.000 €	+6.92%
2023*	15.733.590 €	14.654.500 €	+ 5.30 %
2024**	16.559.800 €	/	/

\* Estimation 2023 \*\* Prévisions 2024

## EVOLUTION ET REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



L'analyse de la croissance des dépenses de fonctionnement depuis 2021 indique qu'elle est due essentiellement à des facteurs et décisions exogènes à la Ville de Saint-Omer. Ainsi :

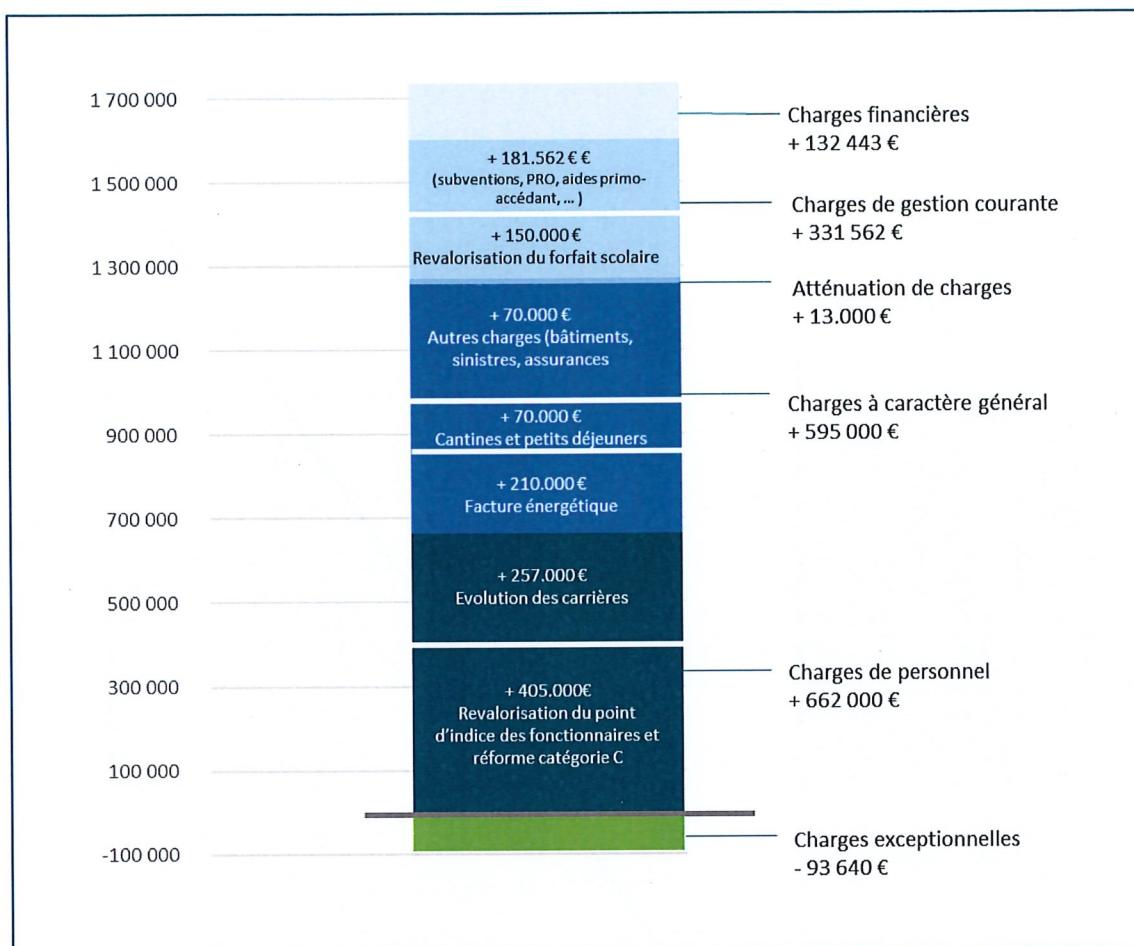
- Les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires et la réforme des catégorie C décidées nationalement ont induit un accroissement mécanique des charges de personnel de 405.000€/an.
- L'inflation des prix de l'énergie et des carburants a affecté le budget municipal à hauteur de 210.000€ par an depuis 2 ans.

Ces deux facteurs représentent à eux seuls plus d'un tiers de l'augmentation des dépenses de fonctionnement observés depuis 2021.

La Ville doit également faire face comme l'ensemble des collectivités et des ménages à la forte évolution des prix des fournitures et des services dans un contexte inflationniste. A titre d'exemple, la généralisation des petits déjeuners dans toutes les écoles volontaires et l'augmentation des prix des repas de cantines affectent le budget municipal à hauteur de 70.000 € par an sans que ce coût ne soit répercuté sur les familles. La revalorisation du forfait scolaire mobilise également chaque année 150.000€ supplémentaires dans le budget municipal.

L'évolution de ces dépenses était toutefois anticipée au Budget Primitif. Elles ont malgré tout été contenues, puisqu'en 2023 la progression de 5.3% des coûts de fonctionnement de la Ville de Saint-Omer a été inférieure à celle l'inflation (+5.8%)

## FACTEURS D'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2021 ET 2023



Le budget 2024 anticipera une nouvelle progression des dépenses de fonctionnement compte tenu :

- D'une nouvelle revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1er janvier 2024, qui affectera les charges de personnel d'environ 100.000 € supplémentaires
- De la poursuite de l'inflation qui malgré une décélération notable devrait s'établir selon les prévisions de la Banque de France autour de 2.8%
- Le renouvellement des contrats de fourniture énergétique dans le cadre des groupements de commandes organisées avec la Fédération départementale de l'Energie

## LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel représentent près de 60% des dépenses de fonctionnement de la Ville de Saint-Omer (8.450.000 € estimation 2023). La préparation du budget 2024 envisage une progression de ces dépenses pour prendre en compte plusieurs facteurs :

- L'affectation pour une année complète de la hausse du point d'indice des fonctionnaires entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : + 50.000 €
- L'anticipation d'une nouvelle revalorisation du point d'indice en janvier 2024 : + 100.000 €
- L'évolution naturelle des carrières et l'anticipation des départs en retraites

Par une approche prudente, la prévision budgétaire 2023 avait anticipé ces évolutions en inscrivant 8.8 millions d'euros de charges de personnel au budget primitif. Cette anticipation a permis de faire face aux évolutions observées et mesures mises en place à l'échelle nationale. Au cours de l'année, l'augmentation réelle des dépenses de fonctionnement a été en deçà de celles envisagées, permettant de prévoir au budget primitif 2024 un montant de charges de personnel similaire à celui inscrit en 2023.

		2021	2022	2023	2024**
Chapitre 012 Charges de personnel	<i>Inscrites au Budget Primitif</i>	8.387.459 €	8.315.035 €	8.797.000 €	8.800.000 €
	<i>Constatées au compte administratif</i>	7.787.437 €	8.218.941 €	8.450.000 €*	/
Chapitre 013 Atténuation Charges de personnel	<i>Inscrites au Budget Primitif</i>	255.800 €	265.400 €	281.600 €	330.000 €
	<i>Constatées au compte administratif</i>	297.022 €	315.708 €	300.000 €*	/
TOTAL	<i>Inscrites au Budget Primitif</i>	8.131.749 €	8.049.635 €	8.515.400 €	8.470.000 €
	<i>Constatées au compte administratif</i>	7.490.415 €	7.903.233 €	8.150.000 €*	/

\*estimation - \*\* prévision

### Postes pourvus de fonctionnaires – emplois permanents

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
<b>Administratifs</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>43</b>
<i>Directeur Général des Services</i>	1	1	1
<i>Attachés</i>	4	4	5
<i>Rédacteurs</i>	8	8	9
<i>Adjoint administratifs</i>	31	32	28
<b>Techniques</b>	<b>92</b>	<b>101</b>	<b>100</b>
<i>Ingénieurs</i>	2	3	2
<i>Techniciens</i>	4	2	3
<i>Agents de maîtrise</i>	23	24	23
<i>Adjoints techniques</i>	70	72	72
<b>Autres filières</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>26</b>
<b>Total général</b>	<b>169</b>	<b>170</b>	<b>169</b>

## CHARGES A CARACTERE GENERAL & CHARGES DE GESTION COURANTE

Plus d'un tiers des dépenses de fonctionnement sont issues des charges à caractère général et charges de gestion courante, soit environ 5.8 millions d'euros selon les estimations affinées pour l'année 2023.

Ces sections intégrant l'achat des fournitures nécessaires au fonctionnement des services, l'achat de carburant, les factures d'eau et d'énergie, les frais d'assurances, les coûts de cantines, les prestations externalisées ou encore les subventions aux associations sont particulièrement soumises aux effets de l'inflation et ont progressé de plus de 900.000€ au cours des deux dernières années. Cette dépense supplémentaire avait été anticipée au budget primitif.

Au regard de la conjoncture actuelle, les prévisions budgétaires 2024 anticipent une nouvelle augmentation des charges à caractère général de l'ordre de 700.000 €. Cette projection s'appuie notamment sur des incertitudes sur les prix de l'énergie et des carburant dues notamment à la renégociation de plusieurs contrats passés avec les fournisseurs dans le cadre des groupements de commande de la Fédération Départementale de l'Energie.

### L'ENJEU ENERGETIQUE

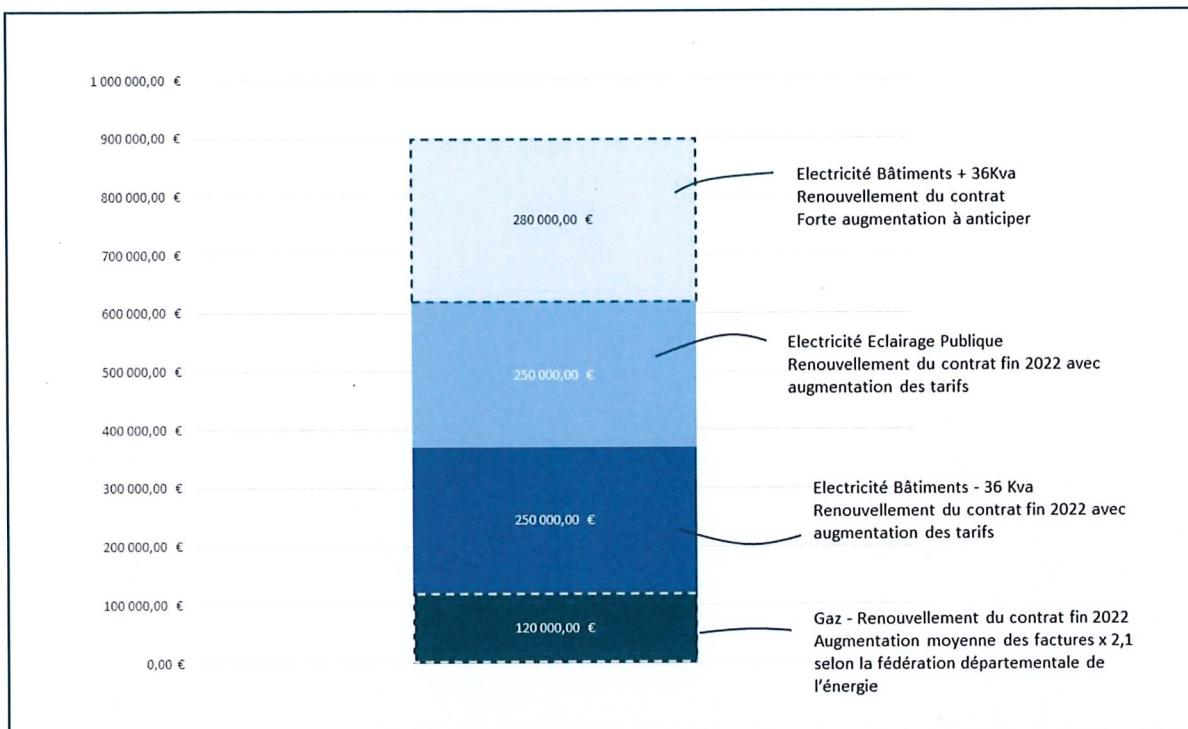
Plusieurs contrats établis en 2020 avaient permis de garantir en 2023 des prix fixes pour la fourniture de gaz et délectricité des bâtiments dont la puissance était supérieure à 36 KVa. Ces contrats avaient été négociés dans une période où les prix de l'énergie étaient très bas compte tenu de la crise sanitaire. Ils étaient donc particulièrement avantageux et ont permis d'anticiper les fortes évolutions depuis la crise en Ukraine. La renégociation des marchés induira des augmentations significatives qu'il convient d'anticiper.

Les contrats de fournitures d'électricité pour l'éclairage public et les bâtiments d'une puissance inférieure à 36 Kva ont, quant à eux, déjà fait l'objet d'une renégociation fin 2022, qui a induit respectivement une augmentation de 143% et 353% du prix de l'énergie sur chacun de ces contrats. La facture énergétique pour l'éclairage public est ainsi passée de 210.000 € en 2022 à environ 250.000€ en 2023. Celles des bâtiments d'une puissance inférieure à 36 Kva a pratiquement doublé passant de 128.000 € en 2022 à près de 250.000€ en 2023. Les mesures de sobriété mises en place dans le cadre du Plan énergétique municipal ont toutefois permis de limiter les augmentations.

Les frais de carburant ont également connu une importante progression en deux ans passant en moyenne de 75.000 € par an avant la période COVID à près de 100.000 € actuellement. Dans ce domaine la ville a engagé une stratégie de substitution progressive du parc automobile thermique en véhicules électriques.

Dans ce contexte, la prévision budgétaire 2024 antcipe une facture énergétique de 1.350.000 € pour la Ville de Saint-Omer. La maîtrise de ces dépenses notamment par la la mise en œuvre des mesures du Plan énergétique municipal sera donc un élément déterminant de la préservation des capacités financières de la commune dans les années à venir.

## STRUCTURE DE LA FACTURE ENERGETIQUE DE LA VILLE DE SAINT-OMER (ESTIMATIONS 2023)



## CHARGES DE GESTION COURANTE : UN NIVEAU ELEVE DE SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA VILLE

Les charges de gestions courantes qui recouvrent pour l'essentiel les subventions aux associations et les dispositifs d'aides aux habitants s'établissent sur la Ville de Saint-Omer à un niveau élevé.

Ainsi selon les données de l'Etat, la Ville mobilise par habitant un niveau d'accompagnement plus importants que la moyenne des communes aux échelles départementale ou régionale.

Echelle	Montant par habitant des charges de gestion courantes
Ville de Saint-Omer	139 €
Strate Départementale	121 €
Strate Régionale	125 €

Depuis 2021, les charges de gestions courantes ont progressé de près de 330.000 € compte tenu de la revalorisation du forfait scolaire, de l'appui renouvelé de la Ville aux milieux associatifs et de la montée en puissance de certains dispositifs comme le périmètre de ravalement obligatoire des façades.

#### *REPARTITION DES CHARGES DE GESTION COURANTES*

Domaine	Montant 2023
<b>Cohésion sociale</b> (centre social et culturel, centre communal d'action social, maisons de quartier, ...)	737 851 €
<b>Associations</b> (Sports, culture, loisirs ...)	806 955 €
<b>Forfait Scolaire</b>	488 000 €
<b>Aides directes aux habitants</b> (aides vélo, primo-accédant, ravalement des façades, vitrines commerciales, regroupement de logements, ...)	214 000 €

A noter que l'analyse des charges de gestion courante, ne reflète pas à elle-seule, le soutien communal au tissu associatif. A titre d'exemple elle n'intègre pas les coûts de gestions et de fonctionnement des équipements municipaux mis à disposition des associations (*frais d'entretien, facture énergétique, ...*)

#### **LES CHARGES FINANCIERES**

Depuis 10 ans, les charges financières, c'est-à-dire le remboursement des intérêts de la dette, ont fortement diminué passant de plus de 700.000 € en 2014 à environ 200.000 € en 2023. Cette évolution résulte de plusieurs facteurs :

- La renégociation de certains emprunts contractés sous le mandat précédent à des taux peu avantageux pour la commune
- La diminution exceptionnelle de l'encours des emprunts ces dernières années compte tenu de la crise sanitaire qui a généré des retards dans l'engagement de certains projets.

Dans ce contexte, les prévisions budgétaires envisagent une augmentation des charges financières dans les prochaines années, comparativement au niveau exceptionnellement bas observé en 2023. Cette augmentation sera due :

- D'une part à la réévaluation très forte des taux d'intérêt depuis février 2022 et la conjoncture inflationniste générée par la guerre en Ukraine

D'autre part des besoins de financement accrus du programme d'investissement dans le cadre du rattrapage de la mise en œuvre des projets retardée durant la crise sanitaire.

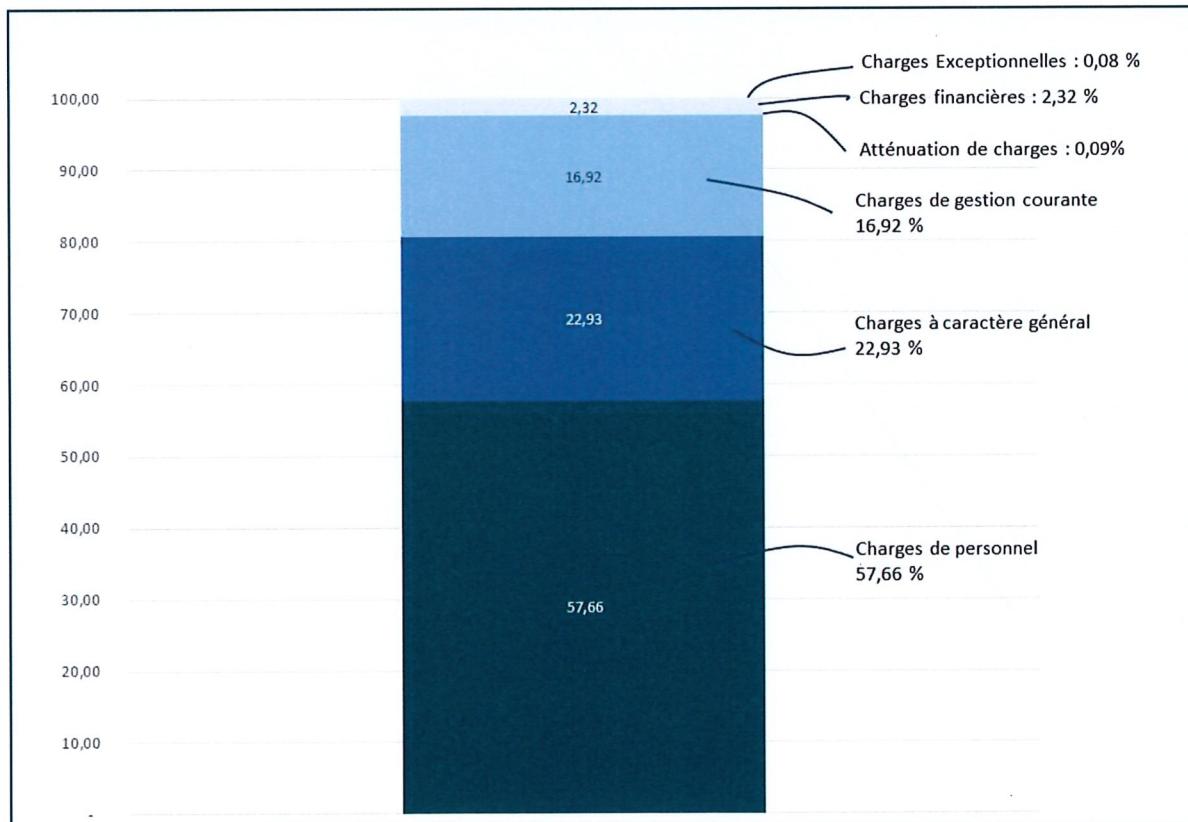
## SYNTHESE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après une dizaine d'années de baisse, les dépenses de fonctionnement connaissent de nouveau une évolution positive depuis 2021 sous l'effet essentiellement de facteurs externes à la Ville de Saint-Omer, au premier rang desquels l'inflation des prix de l'énergie qui pèse fortement sur les charges à caractère général et les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires qui impactent les charges de personnel.

Dans ce contexte constraint, la politique de maîtrise de la section de fonctionnement a toutefois été poursuivie et la hausse des dépenses contenue dans les niveaux anticipés au budget primitif. En 2023, l'évolution du budget de fonctionnement de la Ville de Saint-Omer a ainsi été en deçà du niveau de l'inflation. A titre d'exemple, l'accroissement de la facture énergétique a pu cette année être limité par les mesures de sobriété prises dès l'hiver dernier avec l'adoption du Plan énergétique municipal.

Si au regard de la conjoncture actuelle et des prévisions de la Banque de France, la préparation budgétaire 2024 envisage la poursuite de l'augmentation contrainte des dépenses de fonctionnement, sa maîtrise constituera l'enjeu majeur de l'exécution du budget. Dans ce contexte, la gestion de la facture d'énergie par la poursuite et l'accélération des actions du Plan énergétique municipal constituera l'un des effets leviers majeurs.

### *ANALYSE DE LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE DE SAINT-OMER (ESTIMATION 2023)*



Accusé de réception en préfecture 30  
062-216207654-20231216-dcm29-16-12-23-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

  
[www.ville-saint-omer.fr](http://www.ville-saint-omer.fr)

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, les dépenses d'investissement sont couvertes par trois recettes principales : l'autofinancement, les emprunts et les subventions.

## LE VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités un principe d'équilibre réel de leurs dépenses et de leurs recettes par section (fonctionnement et investissement) et l'emprunt ne peut couvrir que les dépenses d'investissement. Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par la somme des ressources propres d'investissement, du virement de la section de fonctionnement, et des amortissements. Au niveau prévisionnel du vote du budget, le virement a pour objet de transférer l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en section d'investissement afin de permettre le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, et, pour le surplus, de financer les autres dépenses d'investissement.

Il est ainsi souhaitable de prévoir un virement, dès le Budget Primitif (BP). A défaut, cela indique que l'autofinancement est assuré uniquement par de la non-réalisation de dépenses affichées ou par des recettes supplémentaires en cours d'année (*affectation résultat N-1*).

### *Virement du fonctionnement à l'investissement prévu au BP*

Année	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT PREVU AU BUDGET PRIMITIF
2017	736.500 €
2018	466.400 €
2019	442.328 €
2020	235.169 €
2021	558.213 €
2022	1.218.859 €
2023	450.000 €
2024	500.000 €

\*Prévisionnel

Après une année 2022 marquée par un niveau exceptionnel du virement du fonctionnement à la section d'investissement lié à la diminution des dotations aux amortissements annuelles, à une baisse prévisionnelle des frais de personnel et à un surplus de recettes comparativement à l'année 2021, le virement à la section de d'investissement est revenu en 2023 dans des niveaux plus habituels aux alentours de 450.000€ Pour 2024, la prévision budgétaire anticipe un virement à la section d'investissement en légère augmentation (500.000€).

## L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (la *part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle*). Elle représente le socle de la ressource financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Année	Epargne Brute	Taux d'Epargne Brute
Compte administratif 2017	3.471.337 €	23.36 %
Compte administratif 2018	3.948.143 €	29.02 %
Compte administratif 2019	4.064.216 €	23.29 %
Compte administratif 2020	4.154.552 €	24.12 %
Compte administratif 2021	4.509.346 €	25.73 %
Compte administratif 2022	3.991.146 €	22.29 %
Estimation 2023*	3.353.819 €	18.63 %

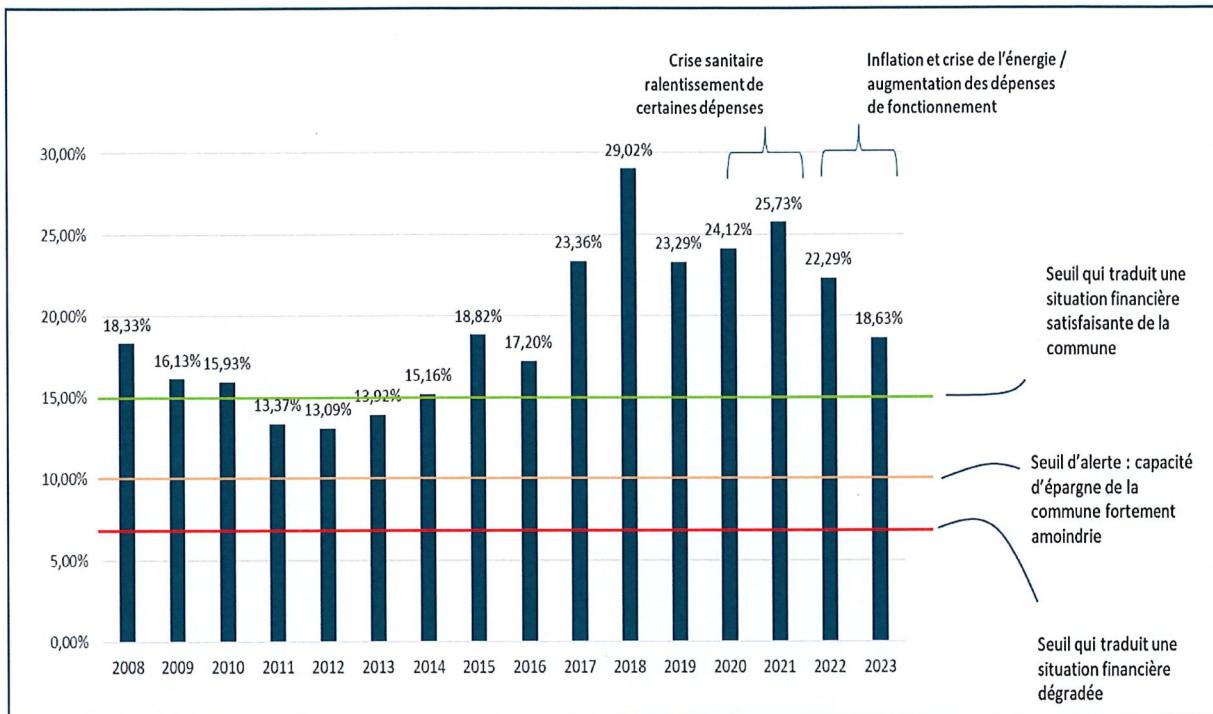
\*estimation

La maîtrise des dépenses de fonctionnement associée à la légère progression des recettes de ces dernières années a permis de dégager les capacités d'autofinancement nécessaires pour soutenir l'investissement.

En 2021, en raison notamment du ralentissement de certaines dépenses pendant la crise sanitaire, l'épargne brute a atteint un niveau exceptionnellement haut à 4.509.346€ (soit un taux d'épargne brute de 25.73%). Compte tenu de la progression des dépenses de fonctionnement sous l'effet de l'inflation et de la crise énergétique, l'épargne brute dégagée par la Ville de Saint-Omer s'est érodée au cours des deux dernières années, mais demeure à des niveaux importants.

Le taux d'épargne brute 2023 est ainsi envisagé dans le cadre d'une prévision prudente à 18.63%, bien au-delà des seuils de vigilance (10%) et de situation satisfaisante généralement admis pour les collectivités.

## EVOLUTION DU TAUX D'EPARGNE BRUTE DE LA VILLE DE SAINT-OMER DEPUIS 2008



En conséquence, l'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute amputée du montant du remboursement du capital de la dette, s'est également établie à un niveau élevé ces dernières années.

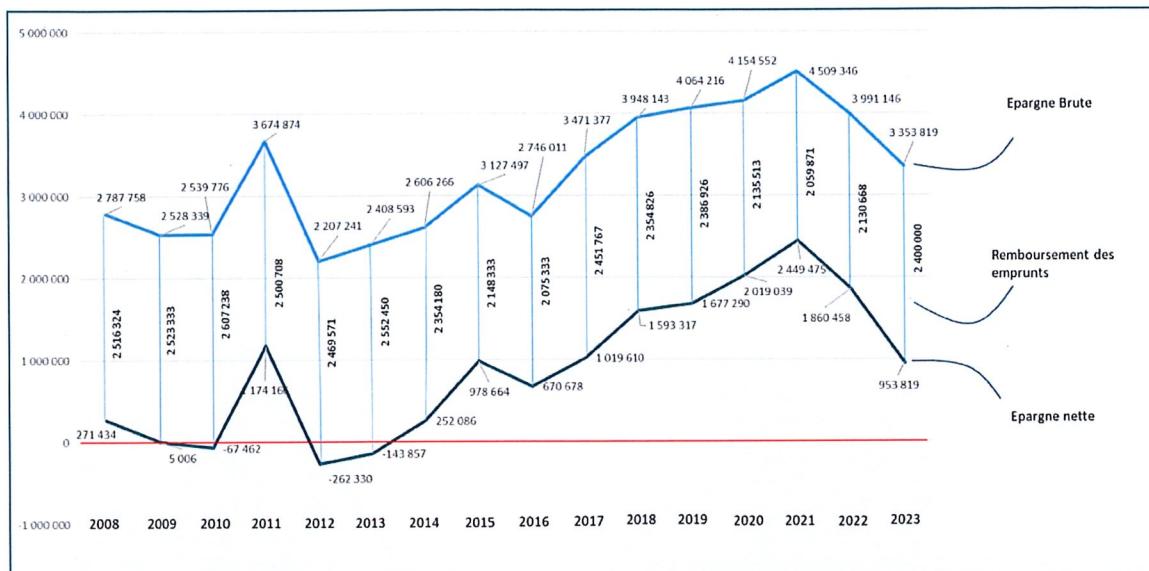
Depuis 2015, la gestion financière de la ville a permis de dégager une épargne nette positive sur l'ensemble des exercices. L'épargne nette à la clôture de l'exercice 2023 devrait ainsi s'établir à 953.819 €

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023
670.678 €	1.019.610 €	1.593.317 €	1.677.290 €	2.019.039 €	2.379.272 €	1.860.458 €	953.819 €

Cette évolution nette est due :

- D'une part aux évolutions des dépenses de fonctionnement qui affectent par effet de ricochet l'épargne brute et l'épargne nette
- D'autre part un léger accroissement du remboursement du capital de la dette lié à un effet de rattrapage du programme d'investissement non réalisé pendant la crise sanitaire, et la forte réévaluation des taux d'intérêt.

## EVOLUTION DES EPARGNES BRUTE ET NETTE DEPUIS 2008



Dans un contexte d'augmentation des dépenses de fonctionnement décrit plus haut, l'exécution budgétaire 2024 devra donc s'efforcer de maintenir une épargne nette positive préservant les capacités d'investissement de la Ville dans les années à venir.

## LES SUBVENTIONS

La mise en œuvre des projets d'investissement portés par la Ville de Saint-Omer s'inscrit dans le cadre de nombreux partenariats (Etat, Région, Département, CAPSO, fonds européens, ...) et d'une recherche systématique des opportunités de cofinancements.

### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CONSTATEES AU COMPTE ADMINISTRATIF

Années	Total des subventions d'investissement perçues
Compte administratif 2014	700 076 €
Compte administratif 2015	1 109 902 €
Compte administratif 2016	1 376 399 €
Compte administratif 2017	4 149 538 €
Compte administratif 2018	3 151 342 €
Compte administratif 2019	2 699 654 €
Compte administratif 2020	528 490 €
Compte administratif 2021	1 026 295 €
Compte administratif 2022	596 583 €
Estimation 2023	1 000 000 €

Après une année 2022 marquée par un recul des subventions perçues par la Ville de Saint-Omer comparativement aux exercices précédents, lié au décalage de certaines opérations pendant la crise sanitaire qui a retardé le versement de subventions notifiées, le volume des cofinancements est en augmentation et devrait s'établir à 1.000.000 € pour l'ensemble de l'année 2023. Cette évolution positive devrait se poursuivre dans les années à venir avec l'accélération naturelle du programme d'investissement au regard des opérations en cours.

A titre d'exemple cette année le travail avec les partenaires a notamment permis :

- De conforter le tour de table financier sur la réalisation de la Maison des Internes avec des engagements de l'Etat (DSIL et DETR), de la Région Hauts-de-France et de l'Agence Régionale de Santé
- D'être lauréat de l'appel à projet Fonds Mobilité Active pour la réalisation d'aménagements cyclables sur les boulevards Guillain et De Gaulle, qui bénéficient également du soutien de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de recherche de fonds européens au titre du FEDER
- De poursuivre le partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France pour les travaux d'urgence sur l'église Saint-Denis
- De déposer plusieurs candidatures au titre des programmes INTERREG pour l'aménagement d'espaces publics répondant aux enjeux de renaturation et d'adaptation au changement climatique (Cool Neigboughoods, Cool Cities, Clim@ville) et l'action de la Ville en faveur du commerce (COMMERCE !)

Dans le cadre d'une approche pluriannuelle de la mise en œuvre de son programme d'investissement, la Ville s'est fixé un objectif cible minimum de 25% de cofinancements des dépenses d'équipement réalisées sur l'ensemble du mandat. Face au contexte inflationniste, cet objectif devra être revue à la hausse pour compenser l'accroissement des dépenses de fonctionnement. Pour cela, il conviendra notamment s'appuyer sur les opportunités suivantes :

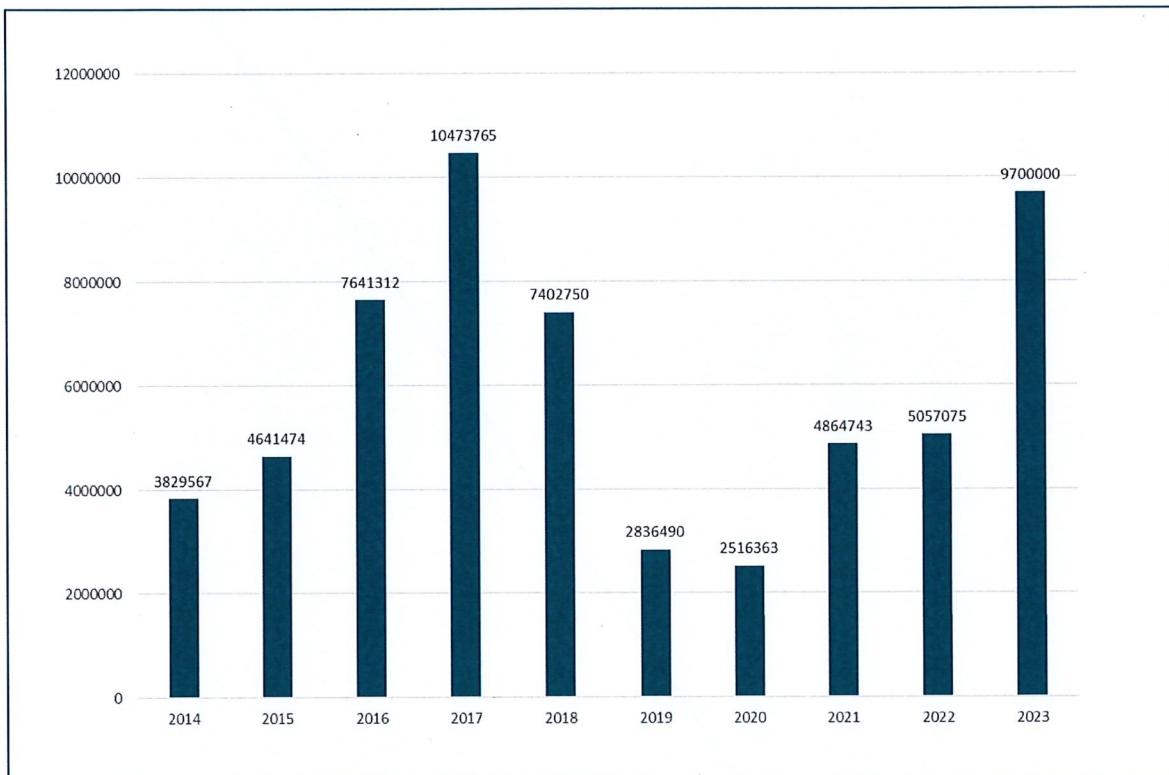
- La pérennisation du Fonds vert avec une augmentation de 2.5 milliards d'euros des crédits mobilisés par l'Etat et qui pourront venir soutenir les actions de la Ville en faveur :
  - De la réhabilitation énergétique des bâtiments municipaux, notamment des écoles
  - De la renaturation des espaces publics
  - De la réhabilitation des friches
- Les politiques menées par la Région Hauts-de-France en faveur des territoires, notamment :
  - L'Aide aux Communes et aux Territoires intégrant un volet dédié à la redynamisation des coeurs de ville à hauteur de 500.000 € pour chacune des communes Action Cœur de Ville
  - La politique REV 3 visant à ancrer le territoire régional dans les grands enjeux de la troisième révolution industrielle (maîtrise et production d'énergie, développement numérique)
  - La politique santé avec l'appui à la création de la Maison des Internes et des Maisons médicales
  - La politique sportive régionale dans le cadre des opérations de création ou de réhabilitation des équipements
  - Le dispositif 1.000.000 d'arbres en région Hauts-de-France pour la mise en œuvre du Plan Nature et Biodiversité
- Le renouvellement de la contractualisation avec le Conseil départemental et les partenariats engagés autour, par exemple, du réaménagement de la route de Clairmarais, de la restauration de l'église Saint-Denis ou de l'aménagement des ponts du Marais.
- La coopération avec la Communauté d'agglomération au travers notamment des fonds de concours et des politiques communautaires en faveur de l'habitat, du développement économique, du schéma cyclable et du patrimoine.
- La poursuite du programme Action Cœur de Ville en intégrant les nouvelles priorités définies autour de la transition écologique, du réaménagement des quartiers de gare et des entrées de ville, de l'adaptation des coeurs de ville au vieillissement de la population, de la réhabilitation des friches et du patrimoine, de la rénovation des logements et de la redynamisation commerciale
- La mise en œuvre du programme de restauration du patrimoine soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France
- Les opportunités offertes dans le cadre des nouveaux programmes opérationnels FEDER et des démarches INTERREG.
- Les actions menées avec l'Agence Nationale du Sport et les partenariats mobilisables dans le cadre du label Terres de Jeux et de la préparation des Jeux Olympiques Paris 2024.

## LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Grace à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et au développement des partenariats, la Ville de Saint-Omer a pu ces dernières années mettre en œuvre un ambitieux programme d'investissement.

Ainsi, depuis 10 ans, les capacités dégagées par la gestion des finances locales ont permis d'investir plus de 58.000.000 € au service de l'amélioration du cadre de vie des Audomaroises et des Audomarois.

### EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT PAR ANNEE DEPUIS 2014



2023 : estimation

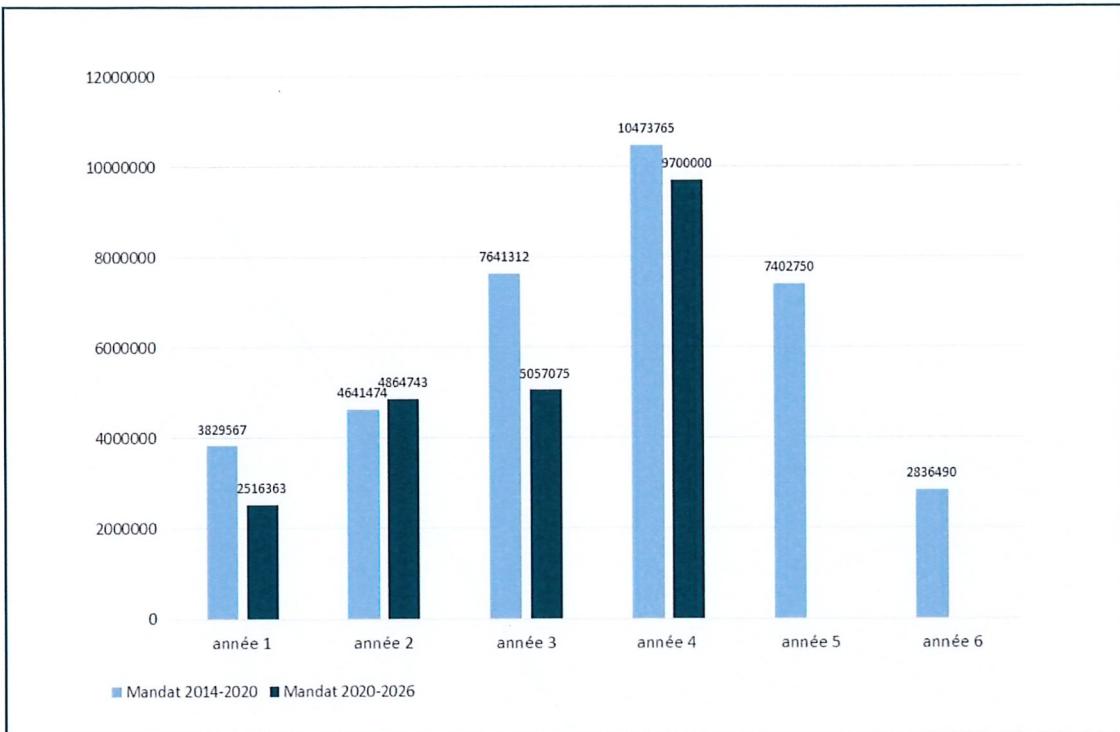
Après un ralentissement des investissements en début de mandat lié à la crise sanitaire, la mise en œuvre du programme s'est nettement accélérée en 2023, avec près de 9.700.000€ de dépenses d'équipements contre environ 5.000.000€ en 2022.

Cette trajectoire devrait se poursuivre en 2024 sous l'effet combiné de l'évolution habituelle des dépenses d'équipements en cours de mandat et de l'achèvement du ratrappage des opérations décalées par la crise sanitaire.

En effet, la comparaison des évolutions des dépenses d'équipements par année entre le mandat 2014-2020 et 2020-2026, permet de mesurer le décalage de la montée en puissance prévisible des investissements. Malgré une nette progression en 2023, le pic des dépenses d'équipements au cours du mandat devrait donc intervenir avec une année de retard en 2024.

Le niveau d'investissement de la période 2020-2026 pourrait ainsi être supérieur à celui constaté entre 2014 et 2020 (35.000.000 €)

**ANALYSE COMPAREE DE LA TRAJECTOIRE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT ENTRE LES PERIODES 2014-2020 et 2020-2026**



2023 : estimation

# UNE DETTE CONTROLEE

La trajectoire budgétaire de la Ville de Saint-Omer a permis de garantir au cours des dernières années une gestion pilotée de la dette.

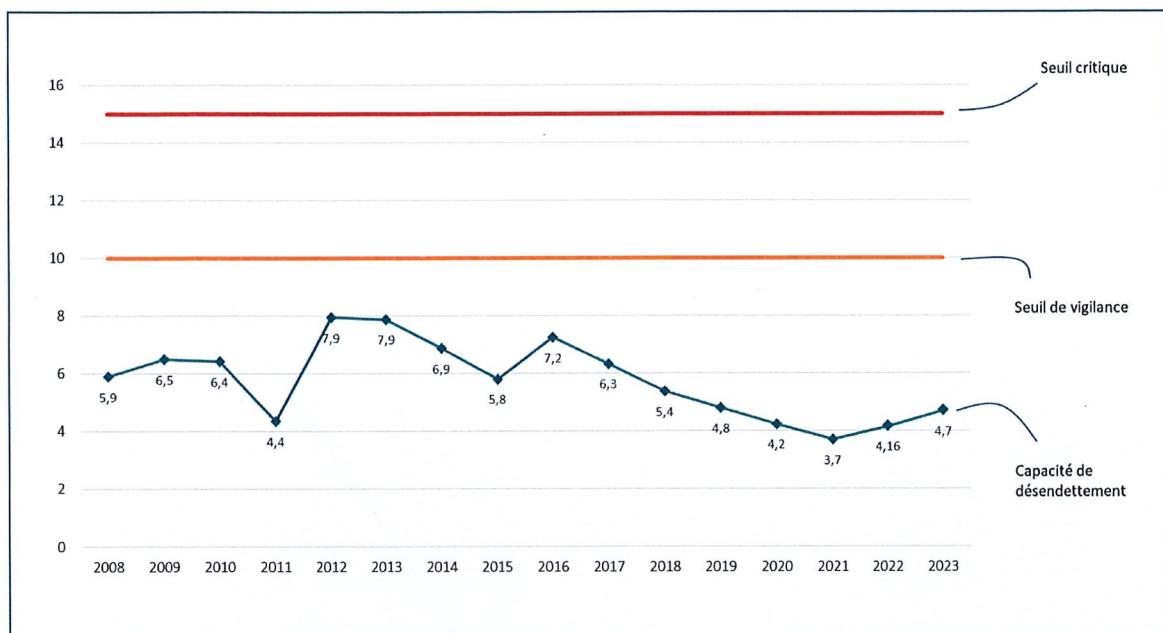
Depuis 2017, le stock de la dette a diminué de manière sensible, pour partie en raison du ralentissement lié à la crise sanitaire reportant certains chantiers importants prévus dans le programme municipal. Ainsi, au 31 décembre 2022, le Capital Restant Dû de la collectivité se situait à un niveau exceptionnellement bas, jamais atteint au cours des 15 dernières. Afin de répondre à l'accélération de son programme d'investissement et anticipant la remontée des taux d'intérêt, la Ville de Saint-Omer a contracté en 2023 un emprunt de 3.500.000 € supérieur aux remboursements annuels du capital restant dû (2.400.000 €) faisant ainsi remonter l'encours de la dette à 17.1 millions d'euros.

Année	Capital Restant Dû au 31 / 12	Niveau de l'emprunt par habitant
Compte administratif 2017	21.970.786 €	1.452,86 €
Compte administratif 2018	21.216.316 €	1.390,98 €
Compte administratif 2019	18.829.703 €	1.229,43 €
Compte administratif 2020	16.694.457 €	1.079,00 €
Compte administratif 2021	16.134.585 €	1.049,13 €
Compte administratif 2022	16.004.021 €	1.028,60 €
Estimation 2023*	17 104 021 €	1.108,63 €

La Ville de Saint-Omer continue, néanmoins, de bénéficier d'une capacité de désendettement rapide, de l'ordre de 4,7 ans fin 2023, bien en deçà des seuils de vigilance établis pour les collectivités (à partir de 10 ans)

Il en résulte donc une capacité d'emprunt préservée pour soutenir l'accélération de la dynamique d'investissement.

## EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

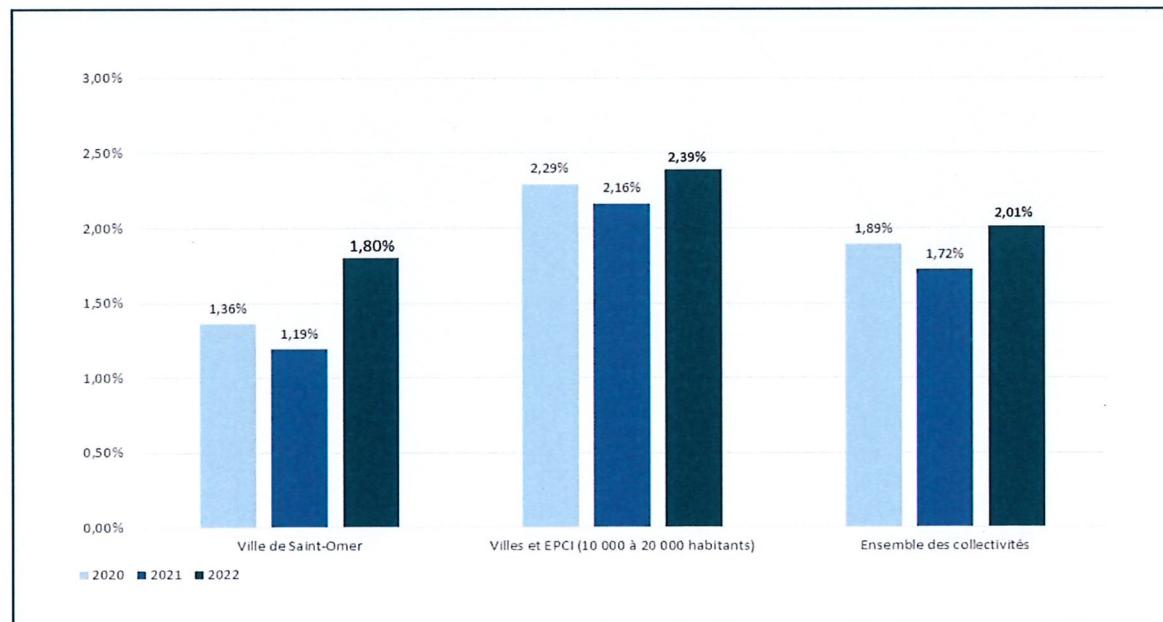


Par ailleurs, les analyses financières démontrent une structure de la dette particulièrement saine.

En outre, la gestion rigoureuse des finances publiques a permis à la Ville de bénéficier de la confiance des institutions bancaires et de pouvoir emprunter à des taux d'intérêt comparativement bas.

Bien que la commune doive faire face comme l'ensemble des collectivités à la réévaluation des taux d'intérêt, elle continue donc de bénéficier de taux moyens en deçà de ceux constatés parmi les villes et EPCI de la même strate et de la moyenne de l'ensemble des collectivités.

## TAUX MOYEN DE LA DETTE



## STRUCTURE DE LA DETTE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux Fixe	64,9%	70,6%	71,9%	71,1%	70,6%	63%	66%	69%
Taux variable, livret A	15,4%	14,3%	14,2%	14,30%	22%	20%	20%	18%
Livret A	14,1%	13,8%	14,7%	15,1%	15%	15%	14%	13%

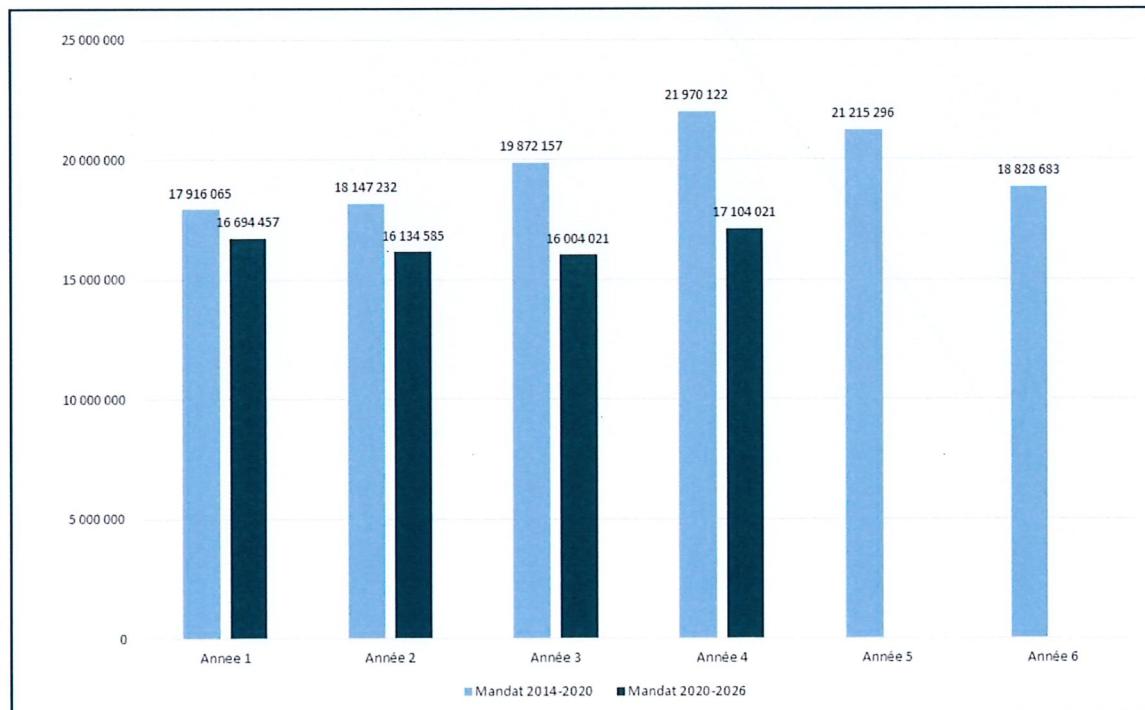
## SYNTHESE

Grâce à une gestion saine des finances publiques, la Ville de Saint-Omer a conservé, malgré l'évolution à la hausse des taux d'intérêt, des capacités d'endettement importantes qui viendront soutenir l'accélération du programme d'investissement. L'encours de la dette qui a fortement diminué au cours des dernières années, pour atteindre des niveaux historiquement bas, devraient donc remonter au cours des prochains exercices. Ce mécanisme, classique, suit naturellement l'évolution de la trajectoire d'investissement qui a connu des retards du fait de la crise sanitaire.

Le pilotage de la dette veillera à conserver des capacités de désendettement en deça des seuils de vigilance établis pour les collectivités (soit inférieur à 10 ans).

Par ailleurs, la mobilisation de l'emprunt sera prioritairement ciblée sur la mise en œuvre du Plan énergétique municipal en envisageant également de nouvelles modalités de financement tels que l'intrating ou les contrats de performance énergetique.

## ANALYSE COMPAREE DE LA TRAJECTOIRE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT ENTRE LES PERIODES 2014-2020 ET 2020-2026



Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20231216-dcm29-16-12-23-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

 www.ville-saint-omer.fr

# CONCLUSION

Les analyses menées dans le cadre de la préparation budgétaire, illustrent que la Ville de Saint-Omer poursuit, dans un contexte contraint lié au retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis les années 1980, une gestion maîtrisée des finances publiques et bénéficie d'une situation financière saine caractérisée par :

- Une évolution positive des recettes de fonctionnement depuis plusieurs années, liée d'une part au regain d'attractivité démographique permettant d'accroître le volume de la Dotation Globale de Fonctionnement et les recettes fiscales, et d'autre part à la revalorisation forfaitaire des bases locatives déterminée au niveau national
- Un accroissement maîtrisé à un niveau en deçà de l'inflation des dépenses de fonctionnement dues prioritairement à des facteurs externes à la collectivité (*évolution des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, ...*)
- Des capacités d'autofinancement préservées qui permettent de répondre à l'accélération du programme d'investissement
- Une dette pilotée avec une capacité de désendettement rapide préservant des capacités d'emprunts dans les prochaines années

La prévision budgétaire 2024 s'établit cependant, comme pour toutes les collectivités françaises, dans une conjoncture économique qui demeure troublée avec un climat international particulièrement dégradé, des tensions qui perdurent sur les prix de l'énergie et les effets de la crise climatique. Ainsi, le budget devra intégrer une série de dépenses exceptionnelles liées aux conséquences des inondations du mois de novembre 2023.

Dans ce contexte inédit, les prévisions de la Banque de France envisage, à l'échelle nationale, une décélération de l'inflation qui devrait tout de même s'établir à un niveau élevé en 2024 (2.8%). Cette conjoncture devrait donc à nouveau peser sur les dépenses de fonctionnement, d'autant que le renouvellement des contrats de fournitures de gaz et d'électricité pour les bâtiments supérieurs à 36 Kva devraient continuer d'allourdir la facture énergétique municipale.

Alors que la Ville dispose de marge de manœuvre fiscale particulièrement faible, il conviendra donc de contenir l'accroissement des dépenses de fonctionnement pour préserver la trajectoire d'investissement menée depuis 10 ans. Dans ce domaine, la maîtrise des dépenses d'énergies par la poursuite de la mise en œuvre du Plan énergétique municipal constituera probablement l'un des leviers d'actions prioritaires.

L'exécution budgétaire devra ainsi garantir le maintien des objectifs suivants :

- Le maintien en début d'année d'un fond de roulement correspondant à minima deux mois de charges de personnels
- Le maintien d'un taux d'épargne brute aux alentours de 15%
- Le maintien d'une épargne nette positive.

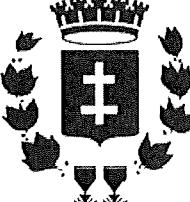
Il conviendra aussi de renforcer la stratégie déployée en matière d'accroissement des recettes en soutenant l'attractivité retrouvée de la Ville ces dernières années pour l'accueil de nouveaux ménages, le développement de programmes immobiliers et l'activité économique pouvant générer des entrées fiscales (*taxe de séjour, droits de mutation, ...*).

Par ailleurs la recherche de cofinancements constituera l'une des clés de l'accélération du programme d'investissement, retardé par la crise sanitaire du début de mandat. Il sera ainsi nécessaire de mobiliser tous les dispositifs déployés par l'Etat, l'Union européenne, la Région, le Département, ou la Communauté d'Agglomération et de prioriser les investissements au regard des cofinancements

possibles. Il s'agira ainsi d'aller au-delà de l'objectif cible de 25% de subventionnement du programme pluriannuel 2020-2026 permettant d'investir plus de 35.000.000€ à l'échelle du mandat.

Enfin, dans un contexte de relèvement des taux d'intérêt, le recours à l'emprunt possible grâce à une gestion rigoureuse des finances publiques depuis de nombreuses années, continuera à être pilotée en maintenant les capacités de désendettement de la Ville de Saint-Omer en deçà des seuils de vigilance définis pour les collectivités locales (10 ans). Le budget 2024, priorisera en outre la mobilisation d'un emprunt vert. De nouveaux outils de financement tels que les Contrats de Performance Energétique ou les avances remboursables (intracting) seront mobilisés.



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 30</b>
	<b>DROITS ET REDEVANCES</b> --- <b>REVALORISATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024</b>
	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs des droits et redevances communaux.

Vu les articles L2331-1 à 4 du CGCT, relatifs aux recettes de la section de fonctionnement,

Vu les articles L2221-1 à 9 du CGCT, relatifs aux régies municipales,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants 2023 pour l'année 2024,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

- Décide d'entériner les tarifs, droits, et redevances de la Ville de Saint-Omer selon l'annexe ci-jointe,
- Approuve leur entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
----------	----------------	--	---

SERVICE AUX ADMINISTRES Responsable : Madame Magali NOEL			
CANTINES - GARDERIES SCOLAIRES - ETUDES SURVEILLEES			
CANTINES SCOLAIRES			
- Elèves de Saint-Omer ( <i>le ticket</i> )	3,10 €		3,10 €
- Restaurant personnel communal ( <i>le ticket</i> )	3,20 €		3,20 €
- Restaurant communal - Extérieur ( <i>le ticket</i> )	7,85 €		7,85 €
- Elèves non domiciliés à Saint-Omer ( <i>le ticket</i> )	4,00 €		4,00 €
- Enseignants ( <i>le ticket</i> )	4,36 €		4,36 €
Tarif hors Saint-Omer - Subvention Education Nationale			
PRISE EN CHARGE C.C.A.S. :			
* à 50 % ( <i>le ticket</i> )	1,55 €		1,55 €
* à 75 % ( <i>le ticket</i> )	0,78 €		0,78 €
* à 90 % ( <i>le ticket</i> )	0,31 €		0,31 €
GARDERIES			
- Tarif Saint-Omer ( <i>le ticket</i> ) La demi-heure	0,50 €		0,50 €
- Tarif hors Saint-Omer ( <i>le ticket</i> ) La demi-heure	1,10 €		1,10 €
ETUDES SUREVEILLEES			
- Tarif Saint-Omer ( <i>le ticket</i> ) L'heure	1,00 €		1,00 €
- Tarif hors Saint-Omer ( <i>le ticket</i> ) L'heure	2,20 €		2,20 €

Le Maire

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 30  
en date du 16 DEC. 2023



François DECOSTER



Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
----------	----------------	--	---

<b>AFFAIRES FONCIERES</b> Responsable : Madame Léa DELAPLACE			
<b>TAXIS</b>			
- Recdevance annuelle p/stationnement	76,00 €		76,00 €

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
----------	----------------	--	---

CIMETIERES Responsable : Monsieur Nicolas HAMET			
DROITS ET CONCESSIONS DE CIMETIERES			
15 ans			
* 1m <sup>2</sup>	39,00 €		39,00 €
* 2m <sup>2</sup>	78,00 €		78,00 €
* 3m <sup>2</sup>	117,00 €		117,00 €
30 ans			
* 1m <sup>2</sup>	69,00 €		69,00 €
* 2m <sup>2</sup>	138,00 €		138,00 €
* 3m <sup>2</sup>	207,00 €		207,00 €
* 5m <sup>2</sup>	345,00 €		345,00 €
COLUMBARIUM AU CIMETIERE DES BRUYERES			
Personnes domiciliées à Saint-Omer			
* Concession d'une durée de 15 ans	570,00 €		570,00 €
* Concession d'une durée de 30 ans	930,00 €		930,00 €
- Taxe d'inhumation	30,00 €		30,00 €
- Plaque nominative	183,00 €		183,00 €
REVENTE DE SARCOPHAGES (Cimetière des Bruyères)			
Ce tarif reprend le coût de la construction et le prix du terrain et sera réévalué chaque année lors de la revalorisation des tarifs			
Personnes domiciliées à Saint-Omer			
- Concessions de 30 ans : 4 places	2 000,00 €		2 000,00 €
* Concession	345,00 €		345,00 €
* Sarcophage	1 655,00 €		1 655,00 €
- Jardins familiaux	18,00 €		18,00 €

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
----------	----------------	--	---

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX Responsable : Monsieur Manuel DESBROSSE			
<b>LOCATION DE VEHICULES INDUSTRIELS</b> Ce tarif comprend la location du véhicule (150 euros) et le coût du chauffeur			
<b>Balayeuse (avec son chauffeur habituel)</b>			
- Utilisation en semaine (14,11€ l'heure/chauffeur)	164,11 €		164,11 €
- Utilisation le dimanche (23,51€ l'heure/chauffeur)	173,51 €		173,51 €
- Utilisation la nuit (28,22€ l'heure/chauffeur)	178,22 €		178,22 €
<b>Nacelle (avec son chauffeur habituel)</b>			
- Utilisation en semaine (14,11€ l'heure/chauffeur)	164,11 €		supprimé
- Utilisation le dimanche (23,51€ l'heure/chauffeur)	173,51 €		supprimé
- Utilisation la nuit (28,22€ l'heure/chauffeur)	178,22 €		supprimé
<b>PRESTATIONS DE NETTOIEMENT ET ENLEVEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES</b>			
- Utilisation de benne à tassement mécanique avec chauffeur (l'heure)	79,24 €		79,24 €
- Utilisation de benne basculante (l'heure)	63,84 €		63,84 €
- Utilisation de la balayeuse aspiratrice avec chauffeur (l'heure)	94,66 €		94,66 €
- Prestation avec matériel et lavage mécanique avec chauffeur (l'heure)	63,84 €		63,84 €
- Fourgon avec chauffeur (l'heure)	43,42 €		43,42 €
- Service d'un agent d'entretien (l'heure)	34,36 €		34,36 €
- Dégraffitage auprès des particuliers, entreprises, collectivités, etc (le m²)	27,57 €		27,57 €
- Enlèvement d'encombrants (le m³) perception minimum	95,27 €		95,27 €
- Frais administratifs à chaque intervention	18,11 €		18,11 €
- Intervention des services municipaux pour le fauchage des chemins d'accès aux abords des terres maraîchères de la Ville (l'heure)	86,06 €		86,06 €
- Interventions diverses sécurité (barrières...)	34,36 €		34,36 €
<b>Ramassage et nettoyage des déjections canines</b>			
- Prestation avec matériel et lavage mécanique avec chauffeur (l'heure)	63,84 €		63,84 €
- Service d'un agent d'entretien (l'heure)	34,36 €		34,36 €
- Frais administratifs à chaque intervention	18,11 €		18,11 €
- Participation aux frais d'information et de sensibilisation	15,69 €		15,69 €
<b>Chaque facturation sera basée au minimum sur ½ heure de prestation Avec minimum de perception</b>	<b>54,16 €</b>		<b>54,16 €</b>

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
<b>INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES ASTREINTES</b>			
<b>Agents 1 &amp; 2</b>			
- Utilisation en semaine ( <i>forfait : 16€ + intervention : 17,46€/l'heure</i> )	33,46 €		33,46 €
- Utilisation le week-end ( <i>forfait : 22€ + intervention : 29,09€/l'heure</i> )	51,09 €		51,09 €
- Utilisation la nuit ( <i>forfait : 22€ + intervention : 34,92€/l'heure</i> )	56,92 €		56,92 €
<b>Agent 3</b>			
- Utilisation en semaine ( <i>forfait : 8€ + intervention : 17,46€/l'heure</i> )	25,46 €		supprimé
- Utilisation le week-end ( <i>forfait : 11€ + intervention : 29,09€/l'heure</i> )	40,09 €		supprimé
- Utilisation la nuit ( <i>forfait : 11€ + intervention : 34,92€/l'heure</i> )	45,92 €		supprimé
- Utilisation d'un fourgon ou camion	11,50 €		supprimé
- Frais administratifs à chaque intervention	18,11 €		supprimé

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
- Dépôt de matériels et de matériaux, baraques, coffrets et autres occupation pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudages ( <i>1 place par jour</i> ) ( <i>Exonération des droits pour les véhicules les samedi et dimanche</i> )	15,00 €		15,00 €
- Plafonnement pour gros chantier ( <i>Plafonnement non appliqué pour les demandeurs qui sont sous le coup d'une infraction ou d'un édifice menaçant ruine</i> )	1 000,00 €		1 000,00 €
<b>Toute occupation du trottoir, au-delà d'un mois, sera soumise à redevance</b>			

<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>			
- Neutralisation d'emplacement de stationnement payant * forfait unique pour 1 place + 1 panneau ( <i>Même tarif pour les sociétés de déménagement sans prêt de panneau</i> )	15,00 €		15,00 €
- Neutralisation d'emplacement de stationnement * forfait unique pour 1 place + 1 panneau ( <i>Même tarif pour les sociétés de déménagement sans prêt de panneau</i> )	15,00 €		15,00 €
- Extension des terrasses des cafetiers et restaurateurs sur les places de stationnement payant au droit de leurs établissements * l'unité par jour	5,08 €		5,08 €
* place par mois	50,00 €		50,00 €
<b>Tarif applicable pendant une durée déterminée</b>			
<b>Toute occupation du trottoir, au-delà d'un mois, sera soumise à redevance</b>			

<b>LOCATION DE MATERIEL DE CHANTIER</b>			
- Panneaux de signalisation ( <i>l'unité par jour</i> )	7,61 €		7,61 €
- Barrières ( <i>l'unité par jour jusqu'à 9</i> )	6,00 €		6,00 €
- Barrières (au-delà de 10) ( <i>l'unité par jour</i> )	7,61 €		7,61 €

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
<b>VENTE DE MATERIAUX DE RECUPERATION <sup>(1)</sup></b>			
- Pavés à l'entreprise dans le cadre de travaux pour la ville ( <i>l'unité</i> )	2,17 €		2,17 €
- Bordures à l'entreprise dans le cadre de travaux pour la ville ( <i>l'unité</i> )	10,69 €		10,69 €
- Vente de bois ( <i>le m<sup>3</sup></i> )	33,81 €		33,81 €
<b>REDEVANCE ANNUELLE - DROITS SPECIAUX <sup>(1)</sup></b>			
- Occupation du sous-sol (canalisation, câble) ( <i>le ml</i> )	3,27 €		3,27 €
- Occupation du sous-sol (galerie, fondation, réservoir) ( <i>le m<sup>2</sup></i> )	3,27 €		3,27 €
<b>PERIL SUR IMMEUBLE <sup>(1)</sup></b>			
- Barrièrage du site ( <i>le m<sup>2</sup> par jour</i> )	1,34 €		1,34 €
- Fournitures et mise en place de barrières ( <i>l'unité par jour</i> )			
- Fournitures et mise en place de panneaux de signalisation ( <i>l'unité par jour</i> )			
<b>FERMETURES DE RUES</b> (pour péril ou autres interventions)			
Par jour :			
* pour les 15 premiers jours	79,34 €	0,66 €	80,00 €
* du 16e au 30e jour	52,90 €	-0,90 €	52,00 €
* au-delà du 30e jour	26,44 €	-0,44 €	26,00 €
<b>CONTRÔLE D'ACCES AUX EQUIPEMENTS MUNICIPAUX</b>			
- Remplacement de cartes magnétiques ou badges ( <i>l'unité</i> )	10,57 €		0,00 €
<b>Avec minimum de perception pour tous les tarifs ci-dessus</b>	<b>15,00 €</b>		<b>15,00 €</b>

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
----------	----------------	--	---

**RELATIONS PUBLIQUES**

Responsable : Monsieur Cédric PAGNERRE

<b>LOCATION DE SALLES<sup>(1)</sup></b>			
Associations dont le siège social se situe à Saint-Omer ou particuliers domiciliés à Saint-Omer			
- Salles Béjart, Pagnol, Brassens (70, 50 et 30 personnes)			
* 1/2 journée (4 heures)	32,00 €		32,00 €
* Journée	50,00 €		50,00 €
- Salles Mathurin, Filleul, Prévert (5 et 19 personnes)			
* 1/2 journée (4 heures)	15,00 €		15,00 €
* Journée	30,00 €		30,00 €
- Salle Acremant (220 personnes)			
* Caution	200,00 €		200,00 €
* Tarif à l'heure	35,00 €		35,00 €
* 1/2 journée (4 heures)	120,00 €		120,00 €
* Journée	200,00 €		200,00 €
* Forfait nettoyage de la salle	50,00 €		50,00 €
- Poterne (250 personnes)			
* Caution	305,00 €		305,00 €
* Journée	200,00 €	300,00 €	500,00 €
- Motte Castrale : Jardins intérieur et extérieur + Tisanerie (200 personnes pour les jardins)			
* Caution	305,00 €		305,00 €
* Journée	400,00 €		400,00 €
- Motte Castrale : Salles du bas + Jardins intérieur et extérieur + Tisanerie ( 50 personnes pour les salles et 200 personnes pour les jardins)			
* Caution	305,00 €		305,00 €
* Journée	600,00 €		600,00 €
* Forfait nettoyage pour les salles	75,00 €		75,00 €
- Square Célina Roye			400,00 €
Associations dont le siège social n'est pas situé à Saint-Omer ou particuliers non domiciliés à Saint-Omer			
- Salles Béjart, Pagnol, Brassens (70, 50 et 30 personnes)			
* Tarif à l'heure	20,00 €		20,00 €
* 1/2 journée (4 heures)	80,00 €		80,00 €
* Journée	100,00 €		100,00 €
- Salles Mathurin, Filleul, Prévert (5 et 19 personnes)			
* 1/2 journée (4 heures)	40,00 €		40,00 €
* Journée	65,00 €		65,00 €
- Salle Acremant (220 personnes)			
* Caution	200,00 €		200,00 €
* Tarif à l'heure	75,00 €		75,00 €
* 1/2 journée (4 heures)	200,00 €		200,00 €
* Journée	300,00 €		300,00 €
* Forfait nettoyage de la salle	50,00 €		50,00 €
- Poterne (250 personnes)			
* Caution	305,00 €		305,00 €
* Journée	650,00 €		650,00 €

Accusé de réception en préfecture 362-A06261654-20231216-dcm30-16-12-23-DE	305,00 €
Date de retransmission : 2023-12-23	
Date de réception préfecture : 2023-12-23	650,00 €

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
- Motte Castrale : Jardins intérieur et extérieur + Tisanerie (200 personnes pour les jardins)			
* Caution	305,00 €		305,00 €
* Journée	500,00 €		500,00 €
- Motte Castrale : Salles du bas + Jardins intérieur et extérieur + Tisanerie ( 50 personnes pour les salles et 200 personnes pour les jardins)			
* Caution	305,00 €		305,00 €
* Journée	700,00 €	50,00 €	750,00 €
* Forfait nettoyage pour les salles	75,00 €		75,00 €
- Square Céline Roye			550,00 €
<sup>(1)</sup> Redevance spéciale "Ordures Ménagères" incluse			
<b>LOCATION DE LA SALLE VAUBAN <sup>(1)</sup></b>			
Type 1 (sans son ni accès à la scène, comprend donc simplement lumière des néons et accès à une prise)			
- Caution	305,00 €		305,00 €
- Manifestations organisées par des associations ayant leur siège à Saint-Omer et bénéficiant d'une subvention municipale			
- Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers domiciliés à Saint-Omer ( <i>Par journée d'utilisation</i> )	161,00 €		161,00 €
- Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers non domiciliés à Saint-Omer ( <i>Par journée d'utilisation</i> )	400,00 €		400,00 €
- Ecoles, lycées et collèges de Saint-Omer (Publics et Privés)			
- Forfait nettoyage de la salle	75,00 €		75,00 €
Type 2 (mise à disposition de la scène et du grill : prestataire lumière et son au choix pour le locataire)			
- Caution	305,00 €		305,00 €
- Manifestations organisées par des associations ayant leur siège à Saint-Omer et bénéficiant d'une subvention municipale			
- Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers domiciliés à Saint-Omer ( <i>Par journée d'utilisation</i> )	247,00 €		247,00 €
- Manifestations organisées par des associations ou par des particuliers non domiciliés à Saint-Omer ( <i>Par journée d'utilisation</i> )	498,00 €		498,00 €
- Ecoles, lycées et collèges de Saint-Omer (Publics et Privés)			
- Forfait nettoyage de la salle	75,00 €		75,00 €
<sup>(1)</sup> Redevance spéciale "Ordures Ménagères" incluse			

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
<b>PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS, ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, INSTITUTIONS ET PARTICULIERS EN CAS DE NON RESTITUTION OU DE DÉGRADATION DE CE MATÉRIEL</b> (Une facture sera adressée aux organisateurs)			
- 1 chaise plastique	16,00 €		16,00 €
- 1 grande table (2 m x 0,8 m)	31,50 €		31,50 €
- 1 tréteau en fer	11,00 €		11,00 €
- 1 petite table pliante en bois ou fer (0,6 m x 0,9 m)	21,00 €		21,00 €
- 1 panneau noir en fer (2 m x 2,5 m)	51,50 €		51,50 €
- 1 lot de 2 grilles (2 m x 1,2 m la grille)	51,50 €		51,50 €
- 1 barrière (2 m)	41,50 €		41,50 €
- 1 chapiteau (8 m x 5 m)	3 000,00 €		3 000,00 €
- 1 tonnelle (3m x 3m)	1 000,00 €		1 000,00 €
- 1 tonnelle (6m x 3m)	1 500,00 €		1 500,00 €
- 1 plancher de podium (2 m x 1 m et 2 m x 2 m)	62,50 €		62,50 €
<b>FÊTES DE FIN D'ANNEE :</b>			
- Attraction foraine de type Grande Roue	3 000,00 €		3 000,00 €
- Attraction foraine de type Patinoire	3 000,00 €		3 000,00 €

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
----------	----------------	--	---

SPORT Responsable : Monsieur Cédric PAGNERRE			
<b>LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE</b>			
- Location 1h			
* Terrain	68,00 €		68,00 €
* Terrain + Vestiaire	83,00 €		83,00 €
* Terrain + Eclairage	74,00 €		74,00 €
* Terrain + Vestiaire + Eclairage	89,00 €		89,00 €
- Location 2h			
* Terrain	136,00 €		136,00 €
* Terrain + Vestiaire	165,00 €		165,00 €
* Terrain + Eclairage	148,00 €		148,00 €
* Terrain + Vestiaire + Eclairage	178,00 €		178,00 €
<b>LOCATION PISTE ET VESTIAIRES - STADE ANQUETIL</b>			
* Location 1/2 journée piste et vestiaires	60,00 €		60,00 €
* Location 1 journée piste et vestiaires	100,00 €		100,00 €
<b>LOCATION DOJO - SALLE DE LA MELDYCK</b>			
* Location 1/2 journée	120,00 €		120,00 €
* Location 1 journée	200,00 €		200,00 €

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
----------	----------------	--	---

POLICE MUNICIPALE Responsable : Monsieur Nicolas MAYEUR			
HORODATEURS (payant de 8h à 12h et de 14h à 18h)			
* 10 minutes	0,10 €		0,10 €
* 20 minutes	0,20 €		0,20 €
* 30 minutes	0,30 €		0,30 €
* 40 minutes	0,40 €		0,40 €
* 50 minutes	0,50 €		0,50 €
* 1 heure	1,00 €		1,00 €
* 2 heures	2,00 €		2,00 €
* 3 heures 15	6,00 €		6,00 €
* 3 heures 30	10,00 €		10,00 €
* 3 heures 45	14,00 €		14,00 €
* 4 heures	17,00 €		17,00 €
Le paiement s'effectue uniquement en caisse centrale en espèces, en carte bleue ou via l'application PayByPhone			
AIRE DE CAMPING CARS (stationnement et recharge en eau et électricité)			
- Occupation d'un emplacement de stationnement pour 24 h	5,00 €		5,00 €
- Rechargement en eau pendant 10 minutes et en électricité pendant 55 minutes ( <i>forfait</i> )	2,00 €		2,00 €
STATIONNEMENT ENCLOS NOTRE DAME ET RUE DES EPEERS			
- Badges réservés aux riverains	50,00 €		50,00 €
- Badges pour diverses institutions			Gratuit

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
----------	----------------	--	---

FOIRES ET MARCHES			
Responsable : Monsieur Laurent CLERY			
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
- Terrasses - étalages sur trottoirs et autres ( <i>par an</i> ) :			
* De 0 à 9 m <sup>2</sup>	91,80 €		91,80 €
* De 10 à 19 m <sup>2</sup>	177,22 €		177,22 €
* De 20 à 29 m <sup>2</sup>	265,16 €		265,16 €
* 30 m <sup>2</sup> et plus	370,98 €		370,98 €
* 40 m <sup>2</sup> et plus	494,64 €		494,64 €
- Place Foch et parking de l'Esplanade (Expositions de véhicules...) ( <i>par m<sup>2</sup> et par jour</i> )	1,22 €		1,22 €
- Occupation des autres emplacements ( <i>par m<sup>2</sup></i> et par spectacles ou attractions inférieures à 350 m <sup>2</sup> )			
* pour une première tranche de 3 jours	0,85 €		0,85 €
* par jour supplémentaire, par m <sup>2</sup>	0,31 €		0,31 €
- Friterie ( <i>par trimestre</i> )	780,41 €		780,41 €
FOIRE D'HIVER (tarifs pour 4 semaines)			
- Droits de place pour installation de moins de : 200 m <sup>2</sup> ( <i>le m<sup>2</sup></i> )	3,36 €		3,36 €
- Droits de place pour installation de : 200 m <sup>2</sup> et + ( <i>le m<sup>2</sup></i> )	2,80 €		2,80 €
- Stationnement des caravanes ( <i>le m<sup>2</sup></i> ) (Y compris enlèvement des ordures ménagères)	1,71 €		1,71 €
- Stationnement des camions ( <i>par véhicule</i> )	100,00 €		100,00 €
FETES COMMUNALES - DUCASSE (tarifs pour toute la durée de la ducasse)			
- Installation Place Foch ( <i>le m<sup>2</sup></i> )	1,12 €		1,12 €
- Stationnement des caravanes ( <i>le m<sup>2</sup></i> )	0,55 €		0,55 €
- Fête des Faubourgs ( <i>le m<sup>2</sup></i> )	0,68 €		0,68 €
- Stationnement des caravanes et camions Place de la Ghière	100,00 €		100,00 €
- Installation, sur le domaine public, de commerçants ambulants (hors forains) lors de manifestations			
* de 0 à 5 m <sup>2</sup>	18,74 €		18,74 €
* au-delà de 5 m <sup>2</sup> ( <i>le m<sup>2</sup></i> )	3,02 €		3,02 €
- Installations au Jardin Public : carroussel, glacier... ( <i>le m<sup>2</sup></i> )	3,40 €		3,40 €
- Stationnement des caravanes ( <i>le m<sup>2</sup></i> ) (Y compris enlèvement des ordures ménagères)	1,70 €		1,70 €
- Stationnement des camions ( <i>le m<sup>2</sup></i> )	100,00 €		100,00 €

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
<b>DROITS DE VOIRIE (redevance annuelle)</b>			
- Stores extérieurs et marquises en saillie ( <i>le m<sup>2</sup></i> )	3,32 €		3,32 €
<b>Enseignes :</b>			
- Parallèles :			
* en saillie - 6 cm, lumineuses ( <i>le mètre linéaire</i> )	5,59 €		5,59 €
* en saillie + 6 cm ( <i>le mètre linéaire</i> )	5,59 €		5,59 €
* Enseignes obliques à la façade ( <i>le mètre linéaire</i> )	10,15 €		10,15 €
<b>Concessions de servitudes :</b>			
- Terrasses couvertes fixes sur trottoirs par m <sup>2</sup> occupé	55,12 €		55,12 €
<b>Application du décret n° 2017-509 du 07.04.2017</b>			
<b>Avec minimum de perception</b>	<b>15,00 €</b>		<b>15,00 €</b>
<b>DROITS DE PLACE : MARCHE HEBDOMADAIRE <sup>(1)</sup></b>			
- Marchands de place ( <i>le mètre linéaire par jour</i> )	0,68 €		0,68 €
* Abonnés par ml et par jour sur une base de 48 semaines	0,61 €		0,61 €
- Petits producteurs saisonniers (petits paniers) ( <i>ml par jour</i> )	0,70 €		0,70 €
- Démonstrateurs - Posticheurs ( <i>ml par jour</i> )	3,56 €		3,56 €
- Passagers			
* Le mètre linéaire : 1,69 euros par jour	3,38 €		3,38 €
+ Droit fixe : 1,69 euros	3,38 pour 1ml 5,07 pour 2ml 6,76 pour 3ml		3,38 pour 1ml 5,07 pour 2ml 6,76 pour 3ml
- Marché du Samedi			
Véhicule stationné sur emplacement hors camion-magasin			
* Abonnés par jour	4,50 €		4,50 €
* Non abonnés par jour	6,75 €		6,75 €

<sup>(1)</sup> Inclus dans les tarifs, les déchets payants depuis le 01.01.2011

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
----------	----------------	--	---

MUSEES			
Responsable : Monsieur Romain SAFFRE			
Droits d'entrée (individuels ou groupes)			
- Tarif plein Musée Hôtel Sandelin - visite guidée incluse, s'il y a lieu	5,50 €	0,00 €	5,50 €
- Tarif réduit Musée Hôtel Sandelin - visite guidée incluse, s'il y a lieu	3,50 €	0,00 €	3,50 €
- accès jardin uniquement	Gratuit		
- Billet hôte	3,50 €	0,00 €	3,50 €
- Exposition événement le dimanche			
* Tarif plein	5,50 €	0,00 €	5,50 €
* Tarif réduit	3,50 €	0,00 €	3,50 €
Action é TER Hauts-de-France			
- Tarif	2,50 €	0,00 €	2,50 €
Prestations guidées (non compris le droit d'entrée)			
- Droit de parole (hors enseignants)	16,00 €	0,00 €	16,00 €
- Visite guidée d'1 heure pour journaliste	Gratuit		Gratuit
Liaison école - musée			
- Découverte du Musée			
* Ecoles de Saint-Omer	75,00 €	0,00 €	75,00 €
* Ecoles hors Saint-Omer (1h matin à l'école, 1h après-midi au musée)	103,00 €	0,00 €	103,00 €
Visites scolaires libres			
- Impression livrets scolaires	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Visites Guidées			
Visite guidée d' 1/2 heure			
- Groupes scolaires et enfants de moins de 6 ans : 1er groupe 15 élèves maximum	25,00 €	0,00 €	25,00 €
* 2ème groupe 15 élèves maximum	22,00 €	0,00 €	22,00 €
* 3ème groupe 15 élèves maximum	20,00 €	0,00 €	20,00 €
Visite guidée d' 1 heure			
- Groupes jusqu'à 25 personnes (dimanche)	75,00 €	0,00 €	75,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes (semaine)	70,00 €	0,00 €	70,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (semaine)	63,00 €	0,00 €	63,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (dimanche)	67,50 €	0,00 €	67,50 €
- Groupes scolaires et enfants : 1er groupe 25 élèves maximum	40,00 €	0,00 €	40,00 €
* 2ème groupe 25 élèves maximum	35,00 €	0,00 €	35,00 €
* 3ème groupe 25 élèves maximum	30,00 €	0,00 €	30,00 €
Visite guidée d' 1 heure 30			
- Groupes jusqu'à 25 personnes (dimanche)	109,00 €	0,00 €	109,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes (semaine)	99,00 €	0,00 €	99,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (semaine)	89,10 €	0,00 €	89,10 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (dimanche)	98,10 €	0,00 €	98,10 €
- Groupes scolaires et enfants : 1er groupe 25 élèves maximum	55,00 €	0,00 €	55,00 €
* 2ème groupe 25 élèves maximum	48,00 €	0,00 €	48,00 €
* 3ème groupe 25 élèves maximum	40,00 €	0,00 €	40,00 €
Visite guidée de 2 heures			
- Groupes jusqu'à 25 personnes (dimanche)	145,00 €	0,00 €	145,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes (semaine)	132,00 €	0,00 €	132,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (semaine)	118,80 €	0,00 €	118,80 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO (dimanche)	130,50 €	0,00 €	130,50 €
- Groupes scolaires et enfants : 1er groupe 25 élèves maximum			
* 2ème groupe 25 élèves maximum	60,00 €	0,00 €	60,00 €
* 3ème groupe 25 élèves maximum	60,00 €	0,00 €	60,00 €

Accusé de réception en préfecture 062-210207054-20231216-dcm30-16-12-23-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023  
68,00 €

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
Visite guidée de 2 heures 30			
- Groupes jusqu'à 25 personnes	165,00 €	0,00 €	165,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes ( <i>dimanche</i> )	184,00 €	0,00 €	184,00 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO ( <i>semaine</i> )	148,50 €	0,00 €	148,50 €
- Groupes jusqu'à 25 personnes avec 10% de remise accordée aux TO ( <i>dimanche</i> )	165,50 €	0,00 €	165,50 €
Groupes du champ social/Centres aérés			
- 45 min - 15 enfants maximum	25,00 €	0,00 €	25,00 €
- 1h00 - 25 personnes maximum	35,00 €	0,00 €	35,00 €
Projet EAC (Education Artistique et Culturelle)			
Visites guidées/atelier			
- 1h00	35,00 €	0,00 €	35,00 €
- 1h30	45,00 €	0,00 €	45,00 €
- 2h00	65,00 €	0,00 €	65,00 €
CLEA			
Visite des expositions et participation à un geste artistique (hors atelier vacances)	Gratuit		Gratuit
Organisation d'évènements ponctuels			
- Nocturnes événementielles			
* Tarif plein	10,00 €	0,00 €	10,00 €
* Tarif réduit	6,00 €	0,00 €	6,00 €
- Soirées jeux au musée			
* Tarif plein	5,50 €	0,00 €	5,50 €
* Tarif réduit	3,50 €	0,00 €	3,50 €
- Séances bien être			
* Tarif plein	5,50 €	0,00 €	5,50 €
* Tarif réduit	3,50 €	0,00 €	3,50 €
Tarif réduit :			
étudiants de moins de 14 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, autres que les bénéficiaires de la carte famille			
Gratuité :			
journalistes, personnalités et partenaires de l'événement, invités des artistes (1 place par artiste), les deux dernières personnes de chaque visite / 1 place pour chaque			
Manifestations culturelles			
- Balades musicales	Gratuit		Gratuit
- Conférences soutenues par l'UPA	Gratuit		Gratuit
Ateliers ayant pour thème les collections du Musée			
Individuels			
- Ateliers vacances			
* Tarif plein	7,00 €	0,00 €	7,00 €
* Tarif réduit (réservé aux bénéficiaires de minima sociaux sur justificatif, aux amis des musées et aux détenteurs de la carte famille)	5,00 €	0,00 €	5,00 €
- Goûter anniversaire (visite + location espace) => goûter fourni par les parents	8,00 €		à supprimer
- Goûter anniversaire (jauge limitée à 15 enfants (visite + mise à disposition espace relax)	80,00 €	0,00 €	80,00 €
* Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : 1 enfant	0,00 €	0,00 €	2,00 €
* Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : à partir du 2e enfant	0,00 €	0,00 €	1,00 €
* Rdv des bouts de chou (programmation petite enfance) : adulte accompagnant	0,00 €	0,00 €	Gratuit
* Location de matériel de découverte pour les enfants (réservé aux enseignants, assistantes maternelles et professionnels de la culture)	5,00 €	0,00 €	5,00 €

Accusé de réception en préfecture 01/09/2023 12:23:DE  
062-216297684-20230910-12-23-DE  
Date de transmission : 20/09/2023  
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Gratuit

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20231216-dcm30-16-12-23-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
Catalogues disponibles à la vente Musée de l'Hôtel Sandelin		Prix par ouvrage	
- Guide Saint-Omer, Ville d'art et d'histoire, musées, monuments, promenades		supprimé	
- 17 Récits de pirates et de corsaires - Castor Poche Editions	5,20 €		5,20 €
- Alphonse de Neuville la bataille de l'image	6,00 €		6,00 €
- Alice racontée aux enfants - Edition la Joie de lire	20,00 €		20,00 €
- Arts et manières de table / Mare et Martin	14,00 €		14,00 €
- Cahier portraits Delacroix	4,90 €		4,90 €
- Catalogue de Delft à Desvres	12,50 €		12,50 €
- Catalogue de l'exposition temporaire "Plaisirs d'Edo"	20,00 €		20,00 €
- Catalogue de l'exposition temporaire "Trésor du Moyen-Âge"	6,00 €		6,00 €
- Catalogue de l'exposition temporaire "Arnoul de Vuez, peindre en Flandre sous Louis XIV"	38,00 €		38,00 €
- Catalogue de l'exposition temporaire "Shakespeare Romantique"	6,00 €		6,00 €
- Chefs-d'œuvre de la faïence du Musée de Saint-Omer (1988)	8,00 €		8,00 €
- Chefs-d'Oeuvre du Musée de l'Hôtel Sandelin (2004)			
* Prix de vente	8,00 €		8,00 €
* Prix éditeur	5,00 €		5,00 €
- Chef d'œuvre en dialogue - La peinture européenne de Bruegel à Corot	6,00 €		6,00 €
- Combattre au Moyen-Âge - Editions Arkhe	19,90 €		19,90 €
- Comment distinguer un chef d'œuvre d'une croûte	18,00 €		18,00 €
- Comment recevoir à la française / Martinière BL	45,00 €		45,00 €
- Comment regarder la sculpture / Hazan	24,90 €		24,90 €
- Comment regarder un tableau / Le Chêne	25,00 €		25,00 €
- Contes des arbres et des forêts / Des éléphants	16,00 €		16,00 €
- Coquillages/ De La Martinière Jeunesse	16,90 €		16,90 €
- Coquillages marins. Plus de 1000 espèces des mers du monde/éd. Delachaux & Niestlé	26,00 €		26,00 €
- Dante et Virgile aux enfers d'Eugène Delacroix	12,00 €		12,00 €
- Dictionnaire amoureux de Shakespeare - Editions Plon	27,00 €		27,00 €
- Enquêteomania dans l'histoire : 16 énigmes qui te feront voyager/De La Martinière Jeunesse	12,90 €		12,90 €
- Fenêtre sur les musées / Usborne	12,50 €		12,50 €
- Francisco Javier, La route de l'Orient de Jordi Savall	38,00 €		38,00 €
- Frapper le fer. L'art des forgerons africains/Actes Sud-Musée du Quai Branly	45,00 €		45,00 €
- Habilles... les Chevaliers - Editions Usborne	6,50 €	0,45 €	6,95 €
- Hamlet, Othello, Macbeth - Editions IGF	4,10 €		4,10 €
- Héros et Merveilles du Moyen-Âge - Editions Points	9,10 €		9,10 €
- Héros Princes et Chevaliers - Marmaille Cie Editions	20,00 €		20,00 €
- Histoire de l'art et des styles / J'ai Lu	3,00 €		3,00 €
- Histoire du Moyen-Âge - Perrin Editions	24,90 €		24,90 €
- Hokusai - A la découverte du Japon / Seuil	19,90 €		19,90 €
- Je m'appelle Shakespeare - Editions Parragon	9,00 €		9,00 €
- L'amour de l'art / Dargaud	13,00 €		13,00 €
- L'Anthologie illustré des animaux fascinants / Auzou Editions	21,95 €		21,95 €
- L'art de l'ailleurs/Palette Editions	24,00 €		24,00 €
- L'Art pas Bête / Bayard Jeunesse	14,90 €		14,90 €
- L'invention du Sentiment de Collectif	25,00 €		25,00 €
- L'herbier des petites fées	12,50 €		12,50 €
- L'Histoire de l'Art en BD, l'intégrale / Casterman	19,95 €		19,95 €
- L'Île au Trésor			4,50 €
- L'imagerie des arts / Fleurus	12,95 €		12,95 €
- La composition des mondes / Flammarion	11,00 €		11,00 €
- La couleur des émotions	11,90 €		11,90 €
- La pendule à sujet du Directoire à Louis-Philippe (1993)	8,00 €		8,00 €
- La râpe à tabac (1984)	3,50 €		3,50 €
- La Renaissance dans les anciens Pays-Bas / Atelier galerie	35,00 €		35,00 €
- La vie au Moyen-Âge, au château, à l'église - Editions Castor Poche	9,20 €		9,20 €
- Le grand voyage/Agrume	20,00 €		20,00 €
- Le Moyen Âge à petits pas	12,90 €		12,90 €
- Le Moyen-Age : Découvre l'Europe médiéval / Gallimard Jeunesse	22,90 €		22,90 €
- Le musée des émotions / Martinières J	18,00 €		18,00 €
- Le petit guide des oiseaux, 70 espèces à découvrir / First	3,99 €		3,99 €

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
- Le petit Larousse des oiseaux de France et d'Europe/Larousse Pratique	26,90 €		26,90 €
- Les arbres / Milan	13,90 €		13,90 €
- Les contes de Grimm - Version intégrale / Auzou	24,95 €		24,95 €
- Les couleurs / Nathan	10,90 €		10,90 €
- Les fleurs - Par les grands maîtres de l'estampe japonaise / Hazan	24,95 €		24,95 €
- Les fossiles/éditions Gisserot	2,80 €		2,80 €
- Les fossiles témoins de l'histoire de la vie/éditions Belin	13,70 €		13,70 €
- Les plaques en faïence de Castelli (1992)	8,00 €		8,00 €
- Les plaques en faïence de Delft (1989)	8,00 €		8,00 €
- Les oiseaux / Fleurus	8,95 €		8,95 €
- Les oiseaux de mon jardin / Père Castor	9,50 €		9,50 €
- Les rapaces / Fleurus	8,95 €		8,95 €
- Labo nature. Herbier, empreintes d'animaux, insectes, roches, coquillages et fossiles / éd. Eyrolles	14,90 €		14,90 €
- Loup qui enquêtait au musée - Edition Philippe Azou	9,80 €		9,80 €
- Mes premiers chants d'oiseaux / Gründ	10,00 €		10,00 €
- Massimo Listri, Cabinet of curiosities / Taschen	25,00 €		25,00 €
- Minéralogie de la France - Éditions Les minéraux de France	59,00 €		59,00 €
- Minéraux, roches et fossiles/Delachaux et Niestlé	26,50 €		26,50 €
- Mon Costume Médiéval - Éditions de l'Equinoxe	17,00 €		17,00 €
- Monstres et Merveilles - Cabinets de curiosités à travers le temps / Seuil Jeunesse	19,90 €		19,90 €
- Motifs médiévaux à colorier - Éditions Usborne	6,95 €		
- Oiseaux à reconnaître / Gallimard Jeunesse	16,00 €		16,00 €
- Oiseaux de Paradis, carnet N&L/Reliefs Editions	14,00 €		14,00 €
- Oiseaux du monde/éditions Larousse	16,95 €		16,95 €
- Oiseaux, explorer le monde ailé / Phaidon France	49,95 €		49,95 €
- Par les Armes, Le jour où l'homme a inventé la guerre - Éditions Belin	24,00 €		24,00 €
- Peinture de Paysage - RMN	10,00 €		
- Perlette chez les coquillages/éditions Calligram	6,90 €		6,90 €
- Petit guide des oiseaux à la con / Hachette Heroes	15,00 €		15,00 €
- Pipes et Pipiers (1991)	6,00 €		6,00 €
- Regarde la peinture à travers les siècles / Albin Michel	19,30 €		19,30 €
- Regarder une oeuvre d'art et aimer ça / Eyrolles	14,90 €		14,90 €
- Roches et Minéraux - Éditions Gallimard Jeunesse (Collectif)	8,90 €		8,90 €
- Roméo & Juliette - Éditions Flammarion	7,00 €		7,00 €
- Seba, Cabinet of natural curiosities / Taschen	25,00 €		25,00 €
- Seba, Cabinet of natural curiosities - œuvre complète / Taschen			60,00 €
- Sexe et Séduction chez les oiseaux / Delachaux et Niestlé	29,90 €		29,90 €
- Si j'étais chevalier en 50 activités - Éditions Milan	11,90 €		11,90 €
- Terres cuites architecturales au Moyen-Âge (1985)	15,00 €		15,00 €
- Trésors des Eglises de l'Arrondissement de Saint-Omer (1992)	8,00 €		8,00 €
- Une Histoire des civilisations. Comment l'archéologie bouleverse nos connaissances/I.a Découverte-INRAP	49,00 €		49,00 €
- Une histoire du monde en 100 objets/Belles Lettres	23,90 €	3,00 €	26,90 €
- Une Histoire symbolique du Moyen-Âge - Points Éditions	11,00 €	0,50 €	11,50 €
- Une renaissance l'art entre Flandre et Champagne	30,00 €		30,00 €
- Zodiaque - Créatures célestes / Seuil Jeunesse	18,00 €		18,00 €
- Frais de port	6,00 €		6,00 €
- Remise sur fin de stock	50%		50%
- Icône remise boutique	5%		5%
<b>Produits dérivés</b>			
- Assiette Ernest et Célestine	9,00 €		9,00 €
- Boîte à thé papier japonais	15,00 €		15,00 €

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
- Cartes postales Dupuis standard	1,00 €		1,00 €
- Cartes postales standard Dupuis - lot de 10	9,00 €		9,00 €
- Cartes postales Dupuis A5	2,50 €		2,50 €
- Cartes postales Dupuis A5 - lot de 10	22,50 €		22,50 €
- Cartes postales simples	0,60 €		0,60 €
- Cartes postales simples au choix - lot de 10	5,00 €		5,00 €
- Cartes postales simples, format carré	1,00 €		1,00 €
- Cartes postales doubles	1,50 €		1,50 €
- Boisson chaude pour visiteurs	1,50 €		1,50 €
- Carnets logo Musée	4,00 €		4,00 €
- Coquillages Cassis Glaucum et Conus	5,00 €		5,00 €
- Coquillage pecten Pallium	4,00 €		4,00 €
- Coquillages Trocha pyramide	6,00 €		6,00 €
- Crayons de couleur	3,00 €		3,00 €
- Dînette musicale Iceland / Vilac	41,50 €		41,50 €
- Pouillard	7,00 €		7,00 €
- Illos Frédéric Guérard	39,90 €		39,90 €

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20231216-dcm30-16-12-23-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
- Jeu de 7 familles	8,50 €		8,50 €
- Jeux de société Wingspan	49,90 €		49,90 €
- Sachet de 3 magnets	4,00 €		4,00 €
- Le Moyen-Âge, jeu de cartes - Editions Dusserre	11,40 €		11,40 €
- Les Chevaliers, jeu de 55 cartes - Editions Dusserre	7,70 €		7,70 €
- Les Armures, jeu de 55 cartes - Editions Dusserre	7,70 €		7,70 €
- Magnet coquillage	3,00 €		3,00 €
- Magnets rectangulaires	3,50 €		3,50 €
- Magnet rond, à l'unité	1,50 €		1,50 €
- Marque-page	0,90 €		0,90 €
- Mon premier cabinet de curiosités / Deyrolle	19,95 €		19,95 €
- Peluche Nautilus Folkmanis	49,90 €		49,90 €
- Peluche qui chante	10,90 €	1,00 €	11,90 €
- Parapluie logo Musée	10,00 €		10,00 €
- Pierres précieuses en bouteille	3,00 €		3,00 €
- Poster éducatif médiéval à colorier	4,00 €		4,00 €
- Porte clé chouette	5,00 €		5,00 €
- Porte clé coquillage	4,00 €		4,00 €
- Porte monnaie	5,50 €		5,50 €
- Puzzle Terre, mer, ciel / Vilac	15,00 €		15,00 €
- Sac en coton logo Musées	5,00 €		5,00 €
- Sac papier	0,10 €		0,10 €
- Scène de Tournoi Médiéval décalcomanie	4,50 €		4,50 €
- Splendor Marc André	35,50 €		35,50 €
- Stylos logo Musée	supprimé		
- Taille crayon chevalier	5,90 €	2,10 €	8,00 €
- Trousse oiseaux Nathalie Lété / Vilac	6,50 €		6,50 €
- Turbo pétholatus	8,00 €		8,00 €
- Droits de reproduction d'un visuel sur objets publicitaires et commerciaux			
* De 0 à 1 000 exemplaires	45,00 €		45,00 €
* De 1 000 à 2 000 exemplaires	80,00 €		80,00 €
* De 2 001 à 3 000 exemplaires	200,00 €		200,00 €
* Les 1 000 exemplaires supplémentaires	100,00 €		100,00 €
<b>LOCATIONS</b>			
- Location sous condition (applicable dans le cadre d'un partenariat avec soutien financier d'un projet du Musée)	GRATUIT		GRATUIT
- Location du hall d'accueil	supprimé		
+ Cage d'escalier + Visite + Salle d'exposition temporaire			
Soit : 125 m <sup>2</sup> sur deux niveaux			
Cocktail (traiteur) à la charge de l'entreprise			
Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise			
* Jusqu'à 100 personnes			
(Avec 10% de remise accordée aux TO)			
(Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)			
- Location du hall d'accueil + Vestibule + Jardin + Visite	Audomarois Non-Audomarois Caution Option nettoyage	900,00 € 1 100,00 € 750,00 € 75,00 €	900,00 € 1 100,00 € 750,00 € 75,00 €
Soit : 60 m <sup>2</sup> à l'intérieur + Jardin			
Cocktail (traiteur) + Chapiteau pour le jardin à la charge de l'entreprise			
Frais de présence d'agents du Musée à la charge du client en dehors des horaires d'ouverture du musée			
* Jusqu'à 100 personnes			
(Avec 10% de remise accordée aux TO)			
(Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)			
Location du hall d'accueil	supprimé		
+ Cage d'escalier + Salle d'exposition temporaire + Jardin + Visite			
Soit : 125 m <sup>2</sup> à l'intérieur sur deux niveaux + Jardin			
Cocktail (traiteur) + Chapiteau pour le jardin à la charge de l'entreprise			
Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise			
* Jusqu'à 200 personnes			
Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20231216-dcm30-16 Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023			12-23-DE

Libellés	Tarifs 2023	Majoration ou minoration proposée	Tarifs applicables au 01/01/2024
(Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)			
Location du hall d'accueil + Cour d'Honneur + Vestibule + Jardin + accès à tout le RDC + Visite Cocktail (traiteur) + Chapiteau pour le jardin à la charge de l'entreprise Frais de présence d'agents du Musée à la charge de l'entreprise  * Jusqu'à 250 personnes (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)	supprimé		
Location du Jardin ou de la Cour d'Honneur  Audomarois Non-Audomarois caution Option nettoyage	300,00 € 400,00 € 305,00 € 50,00 €		300,00 € 400,00 € 305,00 € 50,00 €
Frais de présence d'agents du Musée à la charge du client en dehors des horaires d'ouverture du musée  (Avec 10% de remise accordée aux TO) (Majoration de 20% le week-end : samedi et dimanche)			
Location d'une salle de réunion (espace Relax) + visite Frais de présence d'agents du Musée à la charge du client en dehors des horaires d'ouverture du musée	270,00 €		270,00 €
Location d'une salle de réunion (espace Relax) Frais de présence d'agents du Musée à la charge du client en dehors des horaires d'ouverture du musée	180,00 €		180,00 €
Amis des Musées de ST-OMER Location d'une salle de réunion et visite	Gratuit		Gratuit
Formation Enseignants Location d'une salle de réunion			Gratuit
Locations : Forfait nettoyage pour les salles	75,00 €		75,00 €

**Musée Sandelin**  
**Bénéficiaires de la gratuité et des tarifs réduits**  
**Hors évènements ponctuels**

**Gratuité d'entrée**

- \* Personnes de moins de 18 ans
- \* Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA
- \* Amis des Musées de Saint-Omer
- \* Membres de l'ICOM (International Council of Museums) et conservateurs
- \* Professeurs et Etudiants en histoire, histoire de l'art, archéologie, beaux-arts et arts appliqués
- \* Groupes scolaires sur réservation (ainsi que la visite guidée / ateliers pour les écoles publiques de Saint Omer)
- \* Groupes d'enfants (centres aérés, centres de loisirs, etc...) sur réservation
- \* Enseignants
- \* Titulaires du "Pass Education"
- \* Professionnels du tourisme de la Région Nord/Pas-de-Calais détenteurs du "Passeport Tourisme"
- \* Journalistes (carte officielle)
- \* Nouveaux arrivants (cérémonies d'accueil organisées par la Ville de Saint-Omer)
- \* Guides-conférenciers officiels (Cartes de Conférencier National, de Guide-Interprète National, des Villes d'Art et d'Histoire, de la Caisse des Monuments Historiques-Monum)
- \* Adhérents de la Société des Antiquaires de la Morinie
- \* Abonnés à la Barcarole résidant à Saint-Omer (sur présentation de la carte)
- \* Accompagnement de groupes
- \* Personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte)
- \* Contremarque billet hôte
- \* Parent rdv des bouts-de-chou
- \* Visite et geste artistique CLEA
- \* Entreprises Mécènes (voir conventions)

**Gratuité régulière les dimanches**

**Gratuité exceptionnelle pour tous**

- \* Manifestation nationale, euro-régionale ou municipale

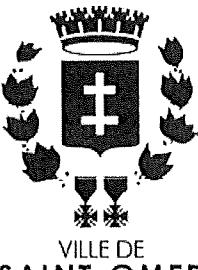
**Gratuité exceptionnelle sur demandes ponctuelles**

- \* Associations (Anciens Combattants ou autres)
- \* Bons entrée(s) gratuite(s)
- \* Visite protocolaire
- \* Eductours programmés par l'Office du Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer
- \* Accueils presse programmés par l'Office du Tourisme et des Congrès du Pays de Saint-Omer
- \* Institutions ayant concouru à l'élaboration et la réalisation d'une ou plusieurs expositions du musée

**Tarif réduit (3,50 €)**

- \* Etudiants + 18 ans
- \* Accompagnant de visiteur en situation d'handicap
- \* Groupe à partir de 10 personnes
- \* Adhérents des sociétés des Amis des Musées autres que Saint-Omer
- \* Professionnels du tourisme et représentants de comités d'entreprises
- \* Abonnés à la Barcarole résidant hors de Saint-Omer (sur présentation de la carte)
- \* Professionnels du Ministère de la Culture
- \* Seniors (+ de 60 ans)
- \* Billet hôte vendu aux hôteliers partenaires
- \* Membres des comités de Jumelages de Saint-Omer et ses villes jumellées
- \* En cas de travaux au sein du Musée ou lors de la mise en place d'une exposition
- \* Détenteur du Pass Tourisme mis en place par l'Office du Tourisme
- \* Détenteur du Pass Culture mis en place par le Ministère de la Culture
- \* Détenteurs d'un billet d'entrée plein tarif de la Maison du Marais

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20231216-dcm30-16-12-23-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<b>N° 31</b>
	<b>AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</b>
	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>

*Direction des Finances/BD**Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée,  
a été élue Secrétaire de Séance***Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- \* M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint
- \* Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- \* M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- \* M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

**Absent excusé sans pouvoir :**

- \* M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 qui aura lieu au cours du mois de février 2024, Monsieur le Maire peut, par délibération, donner l'autorisation d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

Il est également possible d'engager et de mandater, dans la limite de 25 % des dépenses de l'année précédente, des dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement du budget 2023 hors reste à réaliser 2022 (non compris le chapitre 16) s'élèvent à : **9.657.336,25 €**.

Sur cette base, il est possible, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles à hauteur de : **2.414.334,06 € maximum**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager et de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2024, selon les modalités suivantes :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 160.000 € (25 % de 640.000 €)
- chapitre 204 subventions d'équipements versées : 131.836 € (25 % de 527.344 €)  
(Primo accédants, façades PRO et acquisition vélos...)
- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 800.909,56 € (25 % de : 3.203.638,25 €)
- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 698.438,50 € (25 % de : 2.793.754 €)
- chapitre 23 (sur opération : St-Denis, trois places, patrimoine) : 623.150 € (25 % de : 2.492.600 €)

Par ailleurs, en application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, peut également prévoir des avances sur des subventions versées, notamment pour permettre à certaines associations ou organismes publics ou privés, de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances début 2024

C'est la raison pour laquelle, il est demandé d'autoriser le versement d'avances sur les subventions 2023 pour les bénéficiaires et dans la limite des montants précisés ci-après :

Pour le CCAS : 51.000 €

Pour l'USPSO : 30.000 €

Pour le SCRA : 20.000 €

Pour la Barcarolle : 67.000 €

Pour le Centre Social et Culturel de Saint-Omer : 80.000 €

Pour la Caisse des Ecoles : 8.000 €

Pour l'Association Syndicale Autorisée du Marais Audomarois – Zone non remembrée : 7.000 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite de 100 % des dépenses de fonctionnement et de 25 % des dépenses d'investissement votées en 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à verser des avances sur les subventions 2024 pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

François DECOSTER